

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



**MINISTRE CHEF DE FILE**

MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## SOMMAIRE

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
AXE 2 : Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
Présentation des crédits par programme	30
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	30
Autres programmes concourant à la politique transversale	33
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	34
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	109

### ANNEXES

Contrats de plan État-région (2015-2020)	114
Contrats de plan État-région (2021-2027)	117
Contrats de ruralité	118
Contrats de relance et de transition écologique	119
Ventilation des fonds européens	120
Programmation européenne 2021-2027	124



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Aménagement du territoire

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## Aménagement du territoire

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P112 – <a href="#">Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P147 – <a href="#">Politique de la ville</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P162 – <a href="#">Interventions territoriales de l'État</a> Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P135 – <a href="#">Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</a> Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P119 – <a href="#">Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</a> Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P138 – <a href="#">Emploi outre-mer</a> Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P123 – <a href="#">Conditions de vie outre-mer</a> Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P149 – <a href="#">Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P203 – <a href="#">Infrastructures et services de transports</a> Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P113 – <a href="#">Paysages, eau et biodiversité</a> Écologie, développement et mobilité durables	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P181 – <a href="#">Prévention des risques</a> Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P174 – <a href="#">Énergie, climat et après-mines</a> Écologie, développement et mobilité durables	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>
P159 – <a href="#">Expertise, information géographique et météorologie</a> Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P150 – <a href="#">Formations supérieures et recherche universitaire</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – <a href="#">Vie étudiante</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P172 – <a href="#">Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</a> Recherche et enseignement supérieur	Claire GIRY <i>Directrice générale de la recherche et de l'innovation</i>
P192 – <a href="#">Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</a> Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>
P142 – <a href="#">Enseignement supérieur et recherche agricoles</a> Recherche et enseignement supérieur	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P143 – <a href="#">Enseignement technique agricole</a> Enseignement scolaire	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>



Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P214 – <a href="#">Soutien de la politique de l'éducation nationale</a> Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÈQUE <i>Secrétaire générale</i>
P131 – <a href="#">Création</a> Culture	Christopher MILES <i>Directeur général de la création artistique</i>
P175 – <a href="#">Patrimoines</a> Culture	Jean-François Hebert <i>Directeur général des patrimoines et de l'architecture</i>
P361 – <a href="#">Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</a> Culture	Noël CORBIN <i>Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle</i>
P219 – <a href="#">Sport</a> Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P212 – <a href="#">Soutien de la politique de la défense</a> Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P134 – <a href="#">Développement des entreprises et régulations</a> Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P102 – <a href="#">Accès et retour à l'emploi</a> Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – <a href="#">Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</a> Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P343 – <a href="#">Plan France Très haut débit</a> Économie	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est garant de la continuité territoriale de la République et de la mise en capacité de chaque territoire en fonction de ses spécificités et atouts. La direction générale des collectivités locales (DGCL) en tant que responsable du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et dans sa mission de tutelle de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne le Gouvernement pour coordonner et mettre en œuvre la politique d'égalité, de cohésion et de développement des territoires visant à lutter contre le creusement des inégalités territoriales et de destin entre citoyens. L'ANCT participe au suivi et à la mise en place de ces politiques.

### Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire est construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

### Les axes stratégiques de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Pour répondre aux enjeux territoriaux, l'État conduit une politique interministérielle fondée sur deux axes : « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires » et « favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire ».

Ces deux orientations expriment la volonté de l'État d'harmoniser, dans une perspective de développement durable et de valorisation des territoires, les deux impératifs complémentaires que sont la solidarité et la compétitivité des territoires. Dans ce contexte, le développement durable n'est pas un secteur particulier de la politique d'égalité et de développement des territoires, mais bien un aspect transversal.

L'objet de ce document de politique transversale (DPT) relatif à l'aménagement du territoire est d'offrir un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement du territoire. Il est porté par 29 programmes du budget général.

Chacun de ces programmes n'est pas entièrement consacré à la politique d'aménagement et de développement du territoire. Au sein de chaque programme, une analyse a été conduite pour identifier, parmi les objectifs et indicateurs de performance et les crédits inscrits sur les actions et sous-actions, les données directement concernées et à ce titre devant être intégrées au DPT, à partir des trois critères suivants :

- cofinancement d'une politique conduite par la DGCL et l'ANCT ;
- mise en œuvre d'une politique discriminante entre les territoires selon leurs caractéristiques ;
- impact important sur la structuration des territoires en termes d'occupation de l'espace, de localisation des activités économiques et des populations, de mobilité, de préservation des paysages et des milieux naturels.

## **Les nouveaux enjeux nécessitent de basculer d'une politique d'aménagement à une politique d'égalité et de cohésion des territoires**

Les territoires sont aujourd'hui exposés à de nouveaux enjeux et défis nécessitant une approche politique renouvelée. Mondialisation et globalisation, nouvelles modalités de production des entreprises, mobilité croissante des personnes, des biens, des capitaux et des informations, développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), nouveaux modes de vie, augmentation et vieillissement de la population, prise en compte de l'impératif environnemental, concentration de la population et des emplois dans les agglomérations urbaines, périurbanisation, évolution profonde et contrastée du monde rural, redéfinition des tâches de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile, politiques communautaires plus présentes dans une Europe élargie : tous ces phénomènes sont autant d'arguments pour réinventer les politiques d'aménagement du territoire et porter l'ambition d'un développement plus équilibré et durable des territoires. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'un traitement différencié des territoires, qui prend en compte pour chacun d'eux leurs potentiels, leurs atouts mais aussi leurs faiblesses et leurs fragilités.

Qu'ils soient ruraux ou urbains, périurbains, de montagne ou sur le littoral, tous les territoires sont concernés par la nécessité d'une politique territoriale destinée à promouvoir leur attractivité et réduire les inégalités. Cette politique se fonde sur les principes fondamentaux de la cohésion territoriale et du développement équilibré et durable des activités et des emplois dans les différentes parties du territoire national. Elle répond également à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté. Elle doit en effet traiter les nouveaux enjeux liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales qui marquent notre pays.

Dans ce contexte, la politique d'égalité et de cohésion des territoires, par son caractère transversal, revêt une importance stratégique, pour trois raisons principales.

En premier lieu, face à une compétition économique et sociale mondialisée, l'État doit accompagner les acteurs les plus dynamiques pour développer leurs atouts et leurs complémentarités, pour améliorer leur organisation collective et pour renforcer leurs stratégies de développement économique et de recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi et de bien-être au service des territoires et des populations. Il s'agit d'organiser le territoire de manière à capter, retenir et accumuler les facteurs de production, notamment les capacités d'innovation. Encourager les logiques de polarisation et les synergies aux différentes échelles territoriales est donc un premier point structurant.

En deuxième lieu, dans la mesure où il ne peut y avoir d'attractivité et de dynamisme sans un équilibre et une solidarité des territoires, cette logique de valorisation des ressources et des initiatives locales des secteurs les plus dynamiques est aussi la première étape de l'action en faveur des territoires les plus fragiles. En effet, la croissance organisée de territoires plus attractifs a des effets d'entraînement sur les territoires périphériques – et souvent plus fragiles – grâce à la diffusion d'activités elles-mêmes porteuses d'opportunités de développement. Il est certain que le soutien à la compétitivité n'est pas exclusif, au nom de la solidarité nationale et de l'égalité des territoires, d'une politique active de cohésion économique et sociale au profit des territoires fragilisés. Celle-ci se traduit par la valorisation de leurs potentiels et le renforcement de leurs atouts. Elle s'attache aussi à soutenir, dans les quartiers urbains en difficulté, une stratégie de développement de l'activité économique et de l'emploi, portée par des acteurs de terrain motivés et une vision d'ensemble des équilibres d'une agglomération.

En dernier lieu, loin d'être un cadre contraignant pour l'essor des territoires, le développement durable s'est révélé, ces dernières années, être une source d'innovation et de compétitivité économique. De ce fait la politique d'égalité des territoires joue un rôle de premier ordre en soutenant et en suscitant des projets répondant aux exigences du développement durable notamment en favorisant des modes de transport économes en énergie, en encourageant la conciliation des activités économiques et la préservation des milieux, et en promouvant des projets de développement local qui intègrent ces enjeux.

## **L'action du Gouvernement en faveur d'un cadre contractuel et d'intervention public rénové pour un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire**

Face à ces enjeux multiples, l'objectif poursuivi par le Gouvernement au cours de ce quinquennat aura été celui de la mise en cohérence des financements apportés par l'État avec les besoins spécifiques des territoires.

Cette ambition s'est notamment traduite par une refondation du cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les relations entre l'État et les collectivités partenaires, autour de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux différenciés pour correspondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Une première illustration de cette approche différenciée a consisté en la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les régions d'outre-mer, en substitution aux contrats de plan État-région existants. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire ultramarin en vue de réduire les écarts de développement avec les régions métropolitaines.

Cette même volonté d'adaptation aux réalités locales a présidé à la mise en œuvre de la nouvelle génération des CPER et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la période 2021-2027, dont les thématiques contractualisées peuvent en effet varier d'une région à une autre. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun, témoignant ainsi d'une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER 2021-2027 est fortement accrue par rapport à la génération précédente.

Enfin, le Gouvernement a proposé en 2021 aux collectivités infrarégionales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans, ce contrat intégrateur vise à accompagner les projets de tous les territoires (rural, urbain, ultramarin) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan France Relance dont il incarne la déclinaison territoriale.

Parallèlement à ce cadre contractuel refondé, le Gouvernement s'est attaché à mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs dans les territoires, des programmes d'appui spécifiques autour de thématiques structurantes pour le développement local. Ces programmes constituent une véritable décentralisation de l'action publique s'appuyant sur les projets des collectivités et faisant confiance aux élus et acteurs locaux, avec un accompagnement déconcentré.

Parmi les actions emblématiques, peuvent notamment être mentionnées :

- L'agenda rural où 181 mesures sont destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. A mi-2021, 60 % de ces mesures sont totalement terminées et 85 % sont mises en œuvre ou en cours par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'ANCT, telles que le programme « Petites villes de demain » ;
- Le plan « Action Cœur de Ville » : ciblé sur 234 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur le quinquennat en provenance de l'État, la Banque des territoires, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire. Plus de 6 000 actions sont aujourd'hui recensées ;
- Le programme France Services : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, a été initié le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'année 2022 verra l'achèvement du déploiement du dispositif, avec le financement de 2 543 structures sur tout le territoire, et la poursuite de son développement qualitatif, permettant ainsi de renforcer l'offre de services publics de qualité en proximité ;
- Le programme « Territoires d'industrie » : ciblé sur 148 territoires, ce programme mobilise 1,3 Md€ sur le quinquennat et répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire ;
- Les mesures en faveur de l'inclusion numérique pilotées par l'ANCT : plans « France Très Haut Débit » (100 % des Français équipés en Très Haut Débit d'ici 2022) et « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des tiers lieux (300 fabriques de territoires, têtes de réseau destinées à structurer la dynamique des tiers lieux dans les territoires, seront labellisées d'ici fin 2021).

## La création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires pour répondre aux enjeux de l'aménagement du territoire et mieux accompagner les collectivités

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Créée par la loi du 22 juillet 2019, cette agence répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fusion de plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et le conventionnement avec des opérateurs (l'Agence nationale de la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) permettent de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités. L'ANCT agit aux profits de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, en prenant en compte les spécificités de chacun. En plus des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Petites Villes de demain, etc.) l'ANCT apporte une aide « sur mesure » à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les préfets de départements sont les délégués territoriaux de l'agence et que l'Agence s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

## Évaluation de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Enfin, pour apprécier l'efficacité de la politique d'égalité et de cohésion des territoires un indicateur de performance permettant de suivre la disparité de la création de richesse au niveau régional a été mis en place. Ainsi, l'indicateur « dispersion du PIB régional par habitant » représentant l'écart type du PIB régional par habitant est suivi chaque année afin de rendre compte de la réduction (baisse de l'écart-type) ou de l'augmentation (hausse de l'écart-type) des inégalités de création de richesse entre les régions. Chaque année, l'estimation du PIB par habitant est actualisée sur les trois dernières années pour tenir compte des nouvelles données publiées par l'INSEE depuis la précédente publication.

En outre, l'estimation du PIB par habitant a été effectuée sur la base des PIB par habitant des 13 grandes régions métropolitaines. Dans ce nouveau cadre régional, l'estimation de la dispersion interrégionale du PIB par habitant, sur un périmètre limité à la France métropolitaine et excluant l'Île-de-France, se traduit par un recul considérable des inégalités : la dispersion autour du PIB régional moyen par habitant s'élève à 1 804 €, contre 2 207 € dans l'ancien cadre régional. En revanche, des lors que sont pris en compte l'outre-mer et l'Île-de-France, cet écart-type s'élève à 9 287 €, ce qui s'explique principalement par des niveaux très disparates en outre-mer et en Île-de-France.

Au moment de la publication de ce DPT les données au-delà de l'année 2018 n'ont pas encore été publiées par l'INSEE.

Produits intérieurs bruts régionaux en euros par habitant (en euros)

Région	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Grand Est</b>	<b>26 829</b>	<b>26 535</b>	<b>26 838</b>	<b>27 105</b>	<b>27 378</b>
Alsace	29 318	29 153	29 587	29 898	30 222
Lorraine	24 060	23 895	24 125	24 529	24 800
Champagne-Ardenne	28 239	27 525	27 761	27 699	27 886
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>26 681</b>	<b>26 899</b>	<b>26 947</b>	<b>27 290</b>	<b>27 657</b>
Aquitaine	28 085	28 167	28 030	28 326	28 771
Limousin	23 528	23 666	24 261	24 574	24 993
Poitou-Charentes	25 413	25 893	26 042	26 470	26 659
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>30 706</b>	<b>30 719</b>	<b>30 873</b>	<b>31 121</b>	<b>31 639</b>
Auvergne	25 679	25 677	26 117	26 420	26 986
Rhône-Alpes	31 784	31 793	31 879	32 107	32 608

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Région	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>25 773</b>	<b>25 379</b>	<b>25 497</b>	<b>25 922</b>	<b>26 218</b>
Bourgogne	26 376	25 469	26 600	27 022	27 154
Franche-Comté	24 929	23 969	23 962	24 390	24 916
<b>Bretagne</b>	<b>26 340</b>	<b>26 539</b>	<b>26 834</b>	<b>27 290</b>	<b>27 838</b>
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>26 494</b>	<b>26 581</b>	<b>26 707</b>	<b>26 816</b>	<b>27 274</b>
<b>Corse</b>	<b>26 162</b>	<b>26 229</b>	<b>26 352</b>	<b>26 376</b>	<b>26 954</b>
<b>Île-de-France</b>	<b>51 850</b>	<b>52 788</b>	<b>53 731</b>	<b>54 157</b>	<b>55 227</b>
<b>Occitanie</b>	<b>26 170</b>	<b>26 481</b>	<b>26 620</b>	<b>27 001</b>	<b>27 449</b>
Languedoc-Roussillon	24 365	24 250	24 067	24 274	24 558
Midi-Pyrénées	27 833	28 543	28 988	29 519	30 121
<b>Hauts-de-France</b>	<b>25 177</b>	<b>25 166</b>	<b>25 429</b>	<b>25 548</b>	<b>26 095</b>
Nord-Pas-de-Calais	25 655	25 543	25 910	26 130	26 613
Picardie	24 170	24 371	24 416	24 319	25 001
<b>Normandie</b>	<b>26 696</b>	<b>26 746</b>	<b>26 990</b>	<b>26 990</b>	<b>27 465</b>
Basse-Normandie	25 679	25 469	25 759	25 731	26 167
Haute-Normandie	27 511	27 768	27 973	27 992	28 496
<b>Pays de la Loire</b>	<b>28 195</b>	<b>28 307</b>	<b>28 554</b>	<b>28 880</b>	<b>29 424</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>29 687</b>	<b>30 408</b>	<b>30 256</b>	<b>30 438</b>	<b>30 864</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>31 976</b>	<b>32 236</b>	<b>32 544</b>	<b>32 839</b>	<b>33 409</b>
<i>Dont : France métropolitaine hors IDF</i>	<i>27 380</i>	<i>27 485</i>	<i>27 645</i>	<i>27 907</i>	<i>28 358</i>
<b>Guadeloupe</b>	<b>19 782</b>	<b>19 923</b>	<b>19 861</b>	<b>20 399</b>	<b>21 201</b>
<b>Martinique</b>	<b>21 819</b>	<b>22 215</b>	<b>22 710</b>	<b>23 222</b>	<b>23 900</b>
<b>Guyane</b>	<b>15 375</b>	<b>16 290</b>	<b>15 704</b>	<b>15 765</b>	<b>15 853</b>
<b>Réunion</b>	<b>19 159</b>	<b>20 445</b>	<b>20 198</b>	<b>20 707</b>	<b>21 090</b>
<b>Mayotte</b>	<b>7 534</b>	<b>8 365</b>	<b>8 034</b>	<b>8 552</b>	<b>8 661</b>
<b>DOM</b>	<b>18 187</b>	<b>18 945</b>	<b>18 783</b>	<b>19 201</b>	<b>19 591</b>
<b>France entière (=Métropole+Dom)</b>	<b>31 539</b>	<b>31 814</b>	<b>32 106</b>	<b>32 404</b>	<b>32 967</b>

Source : Insee - Comptes régionaux base 2010, Estimations de population

Périmètre régional antérieur					
Ecart-type France entière	7 124	7 100	7 313	7 304	7 437
Ecart-type France métropolitaine	5 748	5 980	6 110	6 152	6 284
Ecart-type France métropolitaine hors IDF	2 091	2 212	2 180	2 192	2 207
Périmètre grandes régions					
Ecart-type France entière	8 887	8 856	9 126	9 112	9 287
Ecart-type France métropolitaine	7 047	7 305	7 505	7 556	7 726
Ecart-type France métropolitaine hors IDF	1 714	1 842	1 787	1 793	1 804

## Produits intérieurs bruts régionaux en euros par habitant (en euros)

Région	2015	2016	2017	2018
Auvergne-Rhône-Alpes	31 675	32 277	33 177	34 117
Bourgogne-Franche-Comté	26 405	26 471	27 306	28 009
Bretagne	27 706	28 205	29 075	29 694
Centre-Val de Loire	27 472	27 591	28 168	28 927
Corse	26 235	26 279	26 845	27 780
Grand Est	27 423	27 542	28 315	29 091
Hauts-de-France	26 223	26 358	27 127	27 823

Région	2015	2016	2017	2018
Île-de-France	55 544	56 508	57 997	59 387
Normandie	27 605	27 830	28 011	28 651
Nouvelle-Aquitaine	27 765	28 067	28 739	29 569
Occitanie	27 573	27 972	28 610	29 487
Pays de la Loire	29 240	29 634	30 309	31 106
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30 860	31 286	32 215	32 997
<b>Métropole</b>	<b>33 510</b>	<b>33 962</b>	<b>34 849</b>	<b>35 763</b>
<i>Dont : France métropolitaine hors IDF</i>	<i>28 411</i>	<i>28 736</i>	<i>29 473</i>	<i>30 266</i>
Guadeloupe	19 857	20 369	21 521	22 427
Guyane	22 902	23 096	23 515	24 110
Martinique	15 091	15 356	14 604	14 879
Mayotte	8 789	8 992	9 308	9 251
Réunion	20 608	21 171	21 892	22 359
<b>DROM</b>	<b>18 893</b>	<b>19 246</b>	<b>19 709</b>	<b>20 120</b>
<b>France entière (=Métropole+Drom)</b>	<b>32 967</b>	<b>32 106</b>	<b>32 404</b>	<b>32 967</b>
<i>Source : Insee - Comptes régionaux base 2014, Estimations de population</i>				
<b>Ecart-type</b>				
Ecart-type France entière	<b>9 202</b>	<b>9 340</b>	<b>9 640</b>	<b>9 903</b>
Ecart-type France métropolitaine	<b>7 814</b>	<b>8 031</b>	<b>8 264</b>	<b>8 437</b>
Ecart-type France métropolitaine hors IDF	<b>1 735</b>	<b>1 887</b>	<b>1 974</b>	<b>2 011</b>

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF P112-2130 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

OBJECTIF DPT-1071 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

OBJECTIF DPT-1076 : Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

### FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DPT-1077 : Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF DPT-2875 : Favoriser l'accès aux services publics

OBJECTIF DPT-1737 : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

OBJECTIF DPT-2748 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

OBJECTIF DPT-1079 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-1082 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

OBJECTIF DPT-1083 : Promouvoir les projets de développement local

OBJECTIF DPT-1085 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

## Aménagement du territoire

DPT | PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

## AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF P112-2130

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires-

#### INDICATEUR P112-2130-4511

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-2,5	1,6	-1,7	-2,5	-2,4	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

**Attention** : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

#### Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

#### Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.



L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique actuelle. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement au moins partiel de l'activité économique est prévu.

Sur les six premiers mois de 2021, le nombre de créations d'entreprises a fortement augmenté (au moins 30 % de plus) par rapport à la même période de l'année précédente, mais aussi dans une moindre mesure par rapport à 2019. Du fait d'une situation sanitaire légèrement plus prévisible en 2021 qu'en 2020, et en se basant sur la dynamique de création actuelle, il est anticipé d'ici à la fin de 2021 une valeur de l'indice à -2,5, comme avant la crise sanitaire, et de -2,4 en 2022.

Le Gouvernement a conduit au premier semestre 2020 une mission d'évaluation et de réflexion sur les évolutions envisageables de ces instruments d'aide au développement économique local. Ces travaux ont permis l'élaboration d'un rapport, remis au Parlement au moment du dépôt du projet de loi de finances pour 2021, présentant les perspectives de réformes des dispositifs fiscaux et des zonages associés.

La prorogation des différents encadrements européens en matière d'aides d'État permet la reconduction de ces dispositifs afin d'engager la concertation avec les collectivités territoriales et les autres parties prenantes en vue d'une éventuelle refonte des instruments existants. En raison de ces évolutions prochaines, aucune cible ne peut être indiquée pour 2023.

## OBJECTIF DPT-1071

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

### INDICATEUR P159-885-884

Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	2 085 916	2 600 000	3 200 000	2 900 000	3 000 000	3 850 000

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Collecte des données par la SDSSED sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Site de l'information environnementale : [www.notre-environnement.gouv.fr](http://www.notre-environnement.gouv.fr) et, jusqu'à sa fermeture, site web du rapport sur l'état de l'environnement (REE) : [ree.developpement-durable.gouv.fr](http://ree.developpement-durable.gouv.fr)

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : [www.agenda-2030.fr/](http://www.agenda-2030.fr/)

##### Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour 2021 s'appuient sur la prolongation des tendances de fréquentation du début de l'année 2021, de janvier à juillet.

**Aménagement du territoire**

DPT | PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

Pour établir une cible en 2023, une progression annuelle continue de 5 % par an a été retenue. Il convient de noter que la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) est susceptible de faire baisser les audiences mesurées du fait du blocage des dispositifs de suivi.

L'année 2021 est marquée par l'ouverture du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles. Cette ouverture conduit à la fermeture du site sur le rapport sur l'état de l'environnement (REE).

Une enquête auprès des utilisateurs interviendra à l'automne 2021 pour le site web notre-environnement. Elle contribuera à fixer les priorités d'évolution du site.

**OBJECTIF DPT-1076**

Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

**INDICATEUR P149-74-73**

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	8,5	9,5	12,4	10,5	12	18

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En France, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires à un rythme moyen de 14 % par an depuis 2012. Fin 2020 elles couvrent 9,5 % de la SAU française totale contre 8,5 % en 2019 contre 3,2 % en 2012, suite notamment à une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière. La surface biologique française a plus que doublé en 7 ans.

En 2022, les prévisions sont revues à la baisse, la dynamique de conversion à l'agriculture bio reste soutenue, toutefois la part des surfaces conduites en agriculture biologique sera plus proche de 12,5 % en 2022 que des 15 % ciblés dans le programme Ambition bio à horizon 2022. L'entrée en vigueur du nouveau règlement 2022 européen en matière d'agriculture biologique pourrait temporairement perturber l'atteinte de ces résultats.

En 2023, la cible de l'indicateur définie dans le PAP 2021 est ramenée à 14% contre 18 % au regard des résultats des années antérieures. 2023 sera la 1ère année de mise en œuvre de la nouvelle PAC et du futur Programme Ambition bio. Le soutien à l'agriculture biologique restera une priorité avec comme objectif d'atteindre au moins 18 % de SAU bio d'ici 2027.

Ce nouveau programme fixera un nouveau cap pour le développement du secteur biologique, notamment en matière de SAU bio, en lien avec les objectifs européens de la Stratégie « Farm to Fork ». Il sera construit sur la base des enseignements tirés du Programme 2022 et d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les nouvelles priorités de travail ainsi définies collectivement devront permettre d'atteindre les objectifs fixés et de poursuivre le développement de la production biologique en France pour les années 2023-2027.

D'importants moyens financiers sont mobilisés par l'État dans le cadre du programme 149 et la PAC. Les actions mises en place dans le cadre du programme ambition Bio bénéficient des aides directes à la conversion à l'agriculture biologique du 2ème pilier de la PAC (FEADER), à ces aides s'ajoutent le crédit d'impôt bio, l'aide à la structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio) gérée par l'Agence bio, portée à 13M€/an dont 5M€ du Plan France relance, et les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF(BOP 149) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole.

De multiples aides indirects tels que le Plan Ecophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement » contribuent également à la promotion du Bio dans les territoires.

Les différents programmes Ambition Bio s'appuient également sur l'ensemble des acteurs du secteur, qu'ils soient institutionnels (Ministères, INAO, Agence bio, INRAE, ITAB, établissements d'enseignement...) ou professionnels (interprofessions, syndicats, organismes de développement agricole...) qui contribuent, chacun à leur niveau, à la réalisation des actions.

## AXE 2 : FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF DPT-1077

##### Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

L'État mobilise des instruments permettant soit à une entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi, soit à des salariés menacés de licenciement d'adapter leurs compétences. L'effort de prévention des licenciements doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts d'adaptation. En aval, l'obligation de revitalisation des territoires et le contrat de sécurisation professionnelle permettent d'accompagner les restructurations d'entreprises le cas échéant.

Issue de la loi du 18 janvier 2005, l'obligation de revitalisation (articles L.1233-84 et suivants du code du travail) impose aux entreprises de 1 000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1 000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné, de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les effets territoriaux de leur projet de restructuration. Cette obligation implique de financer des actions de création d'activités ou de développement des emplois, après signature d'une convention de revitalisation avec l'État.

Afin de garantir la pleine efficacité de ces fonds de revitalisation, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif, au travers de la diffusion d'outils (guide méthodologique DGEFP/DARES), du déploiement d'un système d'information dédié (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. Ainsi, grâce aux actions menées, les entreprises se sont désormais pleinement appropriées le dispositif et les services de l'État ont renforcé la sécurisation de leurs décisions ce dont témoignent le nombre très limité de procédures de revitalisation ayant donné lieu à contentieux ou émission d'un titre de perception.

#### INDICATEUR P103-931-3022

##### Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif	%	Non déterminé	Non déterminé	82	80	82	85
Taux de conventions signées sans émission de titre de perception	%	1	100	85	80	85	90

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Pour les deux sous-indicateurs, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données transmises par toutes les DI(R)ECCTE via le système d'information « Revitalisation ». Les données 2019 et 2020, qui étaient parcellaires en raison de la refonte du système d'information, sont en cours de consolidation.

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : volume cumulé des créations d'emplois effectives dans les conventions de revitalisation terminées dans l'année.

**Dénominateur** : volume cumulé des objectifs de création d'emplois des conventions de revitalisation terminées dans l'année.

Pour le 2<sup>e</sup> sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de conventions de revitalisations signées demande de titre de perception.

**Dénominateur** : nombre d'entreprises assujetties à la revitalisation, hors recours ayant abouti conventions conclues.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif de revitalisation est désormais bien connu des entreprises qui s'impliquent fortement dans la mise en œuvre de leur obligation, appuyées par les services déconcentrés du ministère. Le taux de recréation d'emploi à échéance des conventions est donc attendu en progression dans un contexte de relance conforté par les mesures gouvernementales.

Concernant l'émission de titre de perception, les prévisions actualisées pour l'année 2021 sont en légère augmentation afin de tenir compte de la tendance constatée ces dernières années et du renforcement du dialogue avec les entreprises afin d'éviter le versement contraint de sommes contribuant à la revitalisation des territoires.

Concernant le taux de recours, la cible est à la baisse afin d'accentuer encore la sécurisation des décisions prises par les services de l'État et les échanges continus avec les entreprises.

### INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	5,09	22,32	30	25	27	30

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2021 et 2022 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30% en 2023. L'objectif 2022 sera revu en fonction du réalisé 2021 qui correspond à une période de réouverture des lieux culturels.

## Aménagement du territoire

DPT | FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

## OBJECTIF DPT-2875

Favoriser l'accès aux services publics

## INDICATEUR P112-2135-14236

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	72	79	92	95	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	Sans objet	78	90	85	90	100

## Précisions méthodologiques

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services, sur la base des données du premier semestre 2021.

## Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France métropolitaine. Les communes îles et territoires ultra-marins, au regard de leurs spécificités, n'ont pu être intégrés au calcul.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les agents France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France Services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. Au 1<sup>er</sup> février 2020, 70 % de la population des communes situées en France métropolitaine hors communes îles, soit 64 millions d'habitants, résidaient à moins de 30 minutes d'une France Services. À la fin de l'année 2021, 95 % de la population pourra accéder à une France services en moins de 30 minutes et 100 % fin 2022.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 30 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les agents France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'usager n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

### OBJECTIF DPT-1737

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

### INDICATEUR P219-775-11955

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	53,8	52,9	50	50	55	60

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en %.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 10 août 2021, les prévisions actualisées pour 2021 et la cible initiale 2021 sont identiques, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2022 et 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux au sein des différentes catégories, sauf sur le volet professionnalisation où il est proposé un maintien du taux.

### OBJECTIF DPT-2748

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

### INDICATEUR P135-569-567

Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture de la planification stratégique à l'échelle des SCOT approuvés	%	90,2	89	92	92	94	95
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	36,7	40,3	40	41	43	44

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur « Taux global de couverture de la planification stratégique à l'échelle du SCoT »

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant SCoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.

Dénominateur : population de la France.

#### Sous-indicateur « Taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).

Dénominateur : population de la France.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les prévisions pour les SCoT : en 2021 et 2022, la population couverte par un SCoT devrait continuer à augmenter. En effet, depuis le 1er janvier 2017, toutes les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT approuvé, y compris pour les documents valant SCoT (SAR, SDRIF, PADDUC...), sont soumises à la règle d'urbanisation limitée, ce qui incite à la généralisation des SCoT.

A la suite de la loi ELAN, les ordonnances visant à revoir la hiérarchie des normes et le SCoT, sont entrées en vigueur le 1er avril 2021. Elles proposent des mesures de simplification pour l'élaboration des SCoT et devraient aboutir à une nouvelle dynamique et à la révision des SCoT, et de leur périmètre, dans le sens d'un élargissement, moyennant une phase transitoire en 2021- 2022, au cours de laquelle les porteurs de SCoT en élaboration pourront choisir de se mettre en conformité avec cette ordonnance.

L'indicateur et la cible actuels ayant moins de pertinence à mesure qu'ils s'approchent des 100%, ils devraient être revus, en 2023, pour tenir compte de la dynamique de modernisation des SCoT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi climat et résilience.

Concernant les prévisions pour les PLUi : après la prise de compétence par la moitié des EPCI en 2017, le taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) devrait continuer sa progression.

Toutefois, le report du calendrier des élections municipales a retardé la prise de compétence urbanisme par les EPCI et un ralentissement a été constaté.

D'autre part, même si une nouvelle vague de transferts volontaires pourrait intervenir suite au renouvellement récent des conseils municipaux et communautaires, le rythme de progression suivra les décisions d'élaboration des PLUi des EPCI compétents. Peu de démarches de rédaction devraient commencer en 2021 mais une montée en charge pourrait avoir lieu à partir de 2022.

Il est à noter également que la caducité des plans d'occupation des sols (POS) a connu plusieurs reports, le dernier ayant maintenu la validité de ces documents jusqu'au 31 décembre 2020. Ceci a également pu retarder certaines procédures d'élaboration de PLUI.

Enfin, la baisse du taux en 2019 est uniquement due au nouveau mode de comptabilisation des PLUI partiels, lesquels sont désormais exclus du calcul, car appelés à disparaître au profit des PLUi couvrant la totalité du territoire des EPCI.

L'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi climat et résilience pourra également entraîner une série d'élaboration et de révision de PLUI pour les prochaines années (après que les documents régionaux et les Scot aient intégré eux-mêmes ces objectifs).



**OBJECTIF DPT-1079****Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand****INDICATEUR P138-535-535****Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,7	3,1	2,5	2,5	2,7	2,5

**Précisions méthodologiques**Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

**Période de référence** : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

**Si l'indicateur est > 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur = 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur est < 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole s'est amélioré en 2020 (3,1).

Pour 2022, la cible est révisée à 2,7 compte tenu des réalisations favorables depuis les deux dernières années.

La cible 2023, figée par le triennal, sera révisée dans le cadre de la prochaine programmation.

## Aménagement du territoire

DPT | FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

## OBJECTIF DPT-1082

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

## INDICATEUR P203-839-2937

## Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,5	1,0	Non connu	0,2	0,9	> 1,5
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	2,8	3,3	2,5	2,1	Non connu	> 3,0

## Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

## 1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

## 1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante :  $(\text{nombre de valeurs} + 1) / 2$ . En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2ème et la 3ème valeur c'est-à-dire à la 2,5ème valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2ème et la 3ème valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## 1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La cible à horizon 2023 est fixée au niveau de celle de 2020 comme devant être supérieure à 1,5 € / € investi.

La liste des opérations connues et concernées dont le montant est supérieur à 20M€ depuis 2019 est la suivante :

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en €) (2)	Montant investi valorisé (en €) (1)*(2)
Réalisation 2019	SNCF RESEAU - Contournement ferroviaires Donges	140,5	01/01/17	4,5%	-1,3	-182,7
	SNCF RESEAU - Modernisation La Roche - La Rochelle	141,9	01/01/15	4,5%	4	567,6
	SNCF RESEAU - Electrification Paris-Troyes (Phase 1, tranche 2)	159,6	01/06/10	4,5%	0,4	63,8
	SNCF RESEAU - Tram Train Massy Evry	170,9	01/06/11	4,5%	-0,52	-88,9
	SNCF RESEAU - Modernisation Dol - Dinan	24,5	01/01/17	4,5%	-1,5	-36,7
	SNCF RESEAU - Eole (Convention RER 4)	3377,3	01/05/19	4,5%	0,53	1790,0
	SNCF RESEAU - Transfert Nantes État-Nantes Blottereau	106,2	01/01/14	4,5%	-0,91	-96,6
	SNCF - Réseau - Tranche 2019 des travaux de la création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	15,2	courant à terminaison	4,5%	0,62	9,4
	SNCF - Réseau - Aménagement gare de Saint André le Gaz	25,7	01/01/12	4,5%	-0,11	-2,8
	VNF – Recalibrage de la Lys	126,0	01/01/14	4,5%	-0,52	-65,5
<b>Total 2019</b>	<b>4287,8</b>				<b>0,5</b>	<b>1957,6</b>
Réalisation 2020	Développement des terminaux à conteneur au GPM du Havre	154,5	01/07/18	4,5%	3,29	509,0
	SNCF Réseau – Remise à niveau Lourches Valenciennes	29,0	01/07/16	4,5%	-6,47	-188,0
	SNCF Réseau – Régénération voie Angoulême-Saintes	27,0	01/01/17	4,5%	-1,01	-27,0
	SNCF Réseau – Modernisation de la ligne des Horloges	50,0	01/01/17	4,5%	-0,74	-37,0
	<b>Total 2020</b>	<b>260,5</b>				<b>1,0</b>
2021 (prévision)	<i>[En attente liste de opérations ferroviaires arrêtée pour 2021 compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur la programmation des travaux]</i>					
	<b>Total 2021</b>				<b>Non connu</b>	
2021 (prévision actualisée)	SNCF Réseau - Modernisation Rennes Châteaubriant	40,6	01/01/2016	4,5%	-0,7	-28,4
	SNCF Réseau – Marseille – Aix phase 2	158,0	01/07/2015	4,5%	0,42	66,4
	<b>Total 2021</b>	<b>198,60</b>			<b>0,2</b>	<b>37,94</b>
2022 (prévision)	SNCF Réseau – Modernisation Nord d'Orléans	94,0	01/02/2014	4,5%	0,62	58,3
	SNCF Réseau – Nantes État - Blottereau	141,0	01/02/2014	4,5%	-0,91	-128,3
	SNCF Réseau – Noeud Ferroviaire Lyonnais Voie L - Lyon Part-Dieu	47,5	01/02/2014	4,5%	6,8	323,0
	<b>Total 2022</b>	<b>282,49</b>			<b>0,9</b>	<b>252,98</b>

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

Pour le mode ferroviaire, la mise à jour de la programmation des travaux a permis d'intégrer deux opérations au titre de l'année 2021 qui n'avaient pu être intégrées dans le PAP 2021 compte tenu de la crise sanitaire. Il s'agit des opérations de modernisation des lignes Rennes-Châteaubriant et Aix-Marseille.

Dans le domaine fluvial, après examen des projets conventionnés en 2021, il n'y a aucune opération d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement. Au titre de l'année 2022, la programmation détaillée des opérations fluviales n'est à ce stade pas aboutie.

Dans le domaine portuaire, aucune opération n'est répertoriée en 2021 pour cet indicateur ni en 2022.

### 1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

La cible à horizon 2023 est maintenue à la valeur fixée pour la cible 2020 (>3 € / € investi).

## Aménagement du territoire

DPT FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

La liste des opérations routières entrant dans le périmètre de cet indicateur de 2019 à 2022 est la suivante :

Année	Dpt	voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
2019 (réalisation)	43	RN102	43 – RN102 - Déviation d'Arvant	60,1	40,6	20,3	2,0
	68	RN59	68 – RN59 – Déviation de Châtenois	60	205	49,7	4,1
	67	A351-RN4	A351-RN4 aménagement multimodal	36	9,9	43,9	0,2
	22	RN164	RN164 - section de Rostrenen	61	86,4	87,8	1,0
	60	RN2	RN2 - déviation de Péroy-les-Gombries	26,2	70,1	12,6	5,6
	76	RN1338	accès Sud du Pont Flaubert	205	326,6	93,6	3,5
	<i>Total</i>					<b>738,6</b>	<b>307,9</b>
2020 (réalisation)	33	RN250 / A660	RN25 /A660 : Desserte du bassin d'Arcachon	48.1	2390	51,8	46,2
	22	RN164	RN164 - mise à 2x2 voies sur le secteur de Merdrignac	30	98	28	3,3
	78	RN10	RN10 – requalification à Trappes	96	-14	107,7	-0,1
	<i>Total</i>					<b>2 474,0</b>	<b>187,5</b>
2021 (prévision)	22	RN164	Opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Plémet	40	57,3	22,9	2,5
	81	RN88	Sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet	21	68,3	12,7	5,4
	93	A86	Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1)	95	100,8	102,6	1,0
	<i>Total</i>					<b>226,4</b>	<b>138,2</b>
2021 (prévision actualisée)	22	RN164	Opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Plémet	40	57,3	22,9	2,5
	81	RN88	Sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet	21	68,3	12,7	5,4
	93	A86	Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1)	95	100,8	102,6	1,0
	38	A480	A480 - Echangeur du Rondeau	84	684	320,0	<b>2,1</b>
	26	RN7	Carrefour des Couleures	27	65	29,9	2,2
		RN2	Contournement d'Avesnes sur Helpe	67,5	219,6	229,3	1,0
	64	RN 134	Bélaïr-Oloron	56,4	22,7	85,6	0,3
<i>Total</i>				<b>390,9</b>	<b>1 217,7</b>	<b>803,0</b>	<b>1,5</b>
2022 (prévision)	Non connu à ce jour (fin des CPER en 2022, pas d'opération a priori initiée en travaux)						

(1) Pour le mode routier, le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaire en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

Suite à la mise en place du plan de relance consécutif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre d'opérations ont pu bénéficier d'une accélération de leur calendrier de réalisation dans le cadre des CPER. Ainsi 4 opérations supplémentaires ont été ajoutées en 2021. La prévision 2021 sera donc actualisée à 2,1 (nouvelle valeur médiane sur 7 opérations).

Concernant les prévisions pour 2022, la programmation des CPER arrivant à son terme en fin d'année prochaine, aucune nouvelle opération entrant dans le périmètre de cet indicateur (plus de 20 millions d'euros) n'est à ce jour prévue en travaux au cours de l'année. La priorité sera donnée à la finalisation de celles déjà en cours.

**OBJECTIF DPT-1083****Promouvoir les projets de développement local****INDICATEUR P119-2158-2159****Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	85	86	Sans objet	Sans objet	85	85

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur a pour but d'équilibrer les attributions en évitant à la fois le saupoudrage et à l'inverse une trop grande concentration des subventions.

Depuis 2018, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % connaît de légères variations à la baisse : 43,45 % en 2020, 37,73 % en 2019, 44,89 % en 2018 et 49,9 % en 2017. Ces évolutions attestent de la volonté des préfets de département, et des commissions DETR, de concentrer leur soutien sur un nombre plus réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région. Pour rappel, les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (4 au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €. Néanmoins, la fourchette retenue jusqu'alors ne permettait pas de refléter la réalité de la dispersion ou de la concentration des subventions attribuées.

Dès lors, la fourchette de la cible de la DETR pour 2022 a été élargie afin de prendre en compte ces évolutions. La nouvelle fourchette prend en compte les projets financés par la DETR dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 %, afin de permettre de mieux appréhender la proportion de projets financés à de très faibles taux ou à des taux très élevés. L'analyse des années précédentes montre que les montants de subventions sont concentrés dans cette fourchette : en 2018, 84 % des projets étaient dans cette fourchette, en 2019, 85 % et en 2020, 86 %. La cible pour 2023 a été fixée à 85 %.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>240 620 639</b>	<b>266 602 714</b>	<b>290 521 330</b>	<b>274 576 690</b>	<b>309 706 865</b>	<b>311 311 896</b>
112-11 – FNADT section locale	116 458 598	105 456 198	152 846 423	122 698 783	161 846 423	142 493 077
112-12 – FNADT section générale	45 939 465	50 229 768	72 330 000	64 033 000	87 331 000	89 397 270
112-13 – Soutien aux Opérateurs	78 215 376	78 381 256	65 344 907	65 344 907	60 529 442	60 529 442
112-14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte État-métropoles	7 200	32 535 492		22 500 000		18 892 107
<b>P147 Politique de la ville</b>	<b>519 992 919</b>	<b>520 100 955</b>	<b>496 421 331</b>	<b>496 421 331</b>	<b>539 196 140</b>	<b>539 196 140</b>
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	461 849 004	461 957 040	444 646 080	444 646 080	490 471 675	490 471 675
147-02 – Revitalisation économique et emploi	33 143 915	33 143 915	36 775 251	36 775 251	33 724 465	33 724 465
147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	25 000 000	25 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
<b>P162 Interventions territoriales de l'État</b>	<b>69 542 491</b>	<b>43 170 771</b>	<b>34 523 462</b>	<b>33 438 753</b>	<b>40 843 955</b>	<b>34 071 394</b>
162-04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 932 640	33 436 129	16 690 760	17 697 582	23 010 632	17 697 582
162-09 – Plan littoral 21	4 610 843	3 064 496	5 917 372	4 427 454	5 917 993	4 426 794
162-10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	18 999 008	6 670 146	11 915 330	11 313 717	11 915 330	11 947 018
<b>P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>57 026 273</b>	<b>58 667 779</b>	<b>241 391 811</b>	<b>238 561 811</b>	<b>246 347 932</b>	<b>246 347 932</b>
135-07 – Urbanisme et aménagement	57 026 273	58 667 779	241 391 811	238 561 811	246 347 932	246 347 932
<b>P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>2 888 948 168</b>	<b>1 971 347 851</b>	<b>2 666 819 420</b>	<b>2 120 706 508</b>	<b>2 666 296 343</b>	<b>2 343 381 451</b>
119-01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 762 573 335	1 498 914 173	1 829 279 990	1 606 521 608	2 178 575 860	1 657 904 388
119-03 – Soutien aux projets des départements et des régions	318 912 179	226 619 438	211 855 969	160 572 634	231 855 969	153 539 437
119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 322 916	236 322 916	253 612 266	253 612 266	255 864 514	255 864 514
119-09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	571 139 738	9 491 324	372 071 195	100 000 000		276 073 112
<b>P138 Emploi outre-mer</b>	<b>1 719 634 628</b>	<b>1 722 346 969</b>	<b>1 837 943 323</b>	<b>1 828 495 258</b>	<b>1 778 745 779</b>	<b>1 769 199 018</b>
138-01 – Soutien aux entreprises	1 435 001 629	1 435 001 629	1 556 627 434	1 556 627 434	1 478 041 761	1 478 041 761
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	251 809 311	254 584 520	257 013 313	248 853 248	276 401 442	268 142 681
138-04 – Financement de l'économie	32 823 688	32 760 820	24 302 576	23 014 576	24 302 576	23 014 576

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P123 Conditions de vie outre-mer</b>	<b>511 343 374</b>	<b>418 075 966</b>	<b>615 496 810</b>	<b>412 965 067</b>	<b>605 861 563</b>	<b>483 107 537</b>
123-01 – Logement	23 004 353	34 928 370	30 000 000	23 269 048	30 534 235	26 084 867
123-02 – Aménagement du territoire	211 253 093	137 086 605	202 728 567	145 983 508	209 018 567	156 261 370
123-03 – Continuité territoriale	33 683 332	31 478 553	46 487 485	41 339 942	44 987 485	44 882 512
123-06 – Collectivités territoriales	152 287 995	129 982 271	177 934 429	116 550 757	174 974 947	169 471 482
123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement	57 414 601	55 180 154	110 000 000	67 000 000	110 000 000	63 275 189
123-09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	33 700 000	29 420 013	48 346 329	18 821 812	36 346 329	23 132 117
<b>P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>946 223 838</b>	<b>899 606 248</b>	<b>960 354 753</b>	<b>978 190 432</b>	<b>1 007 260 498</b>	<b>996 847 949</b>
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	186 960 834	188 640 090	199 612 054	199 612 054	203 564 467	203 778 042
149-23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	91 421 694	113 237 813	88 714 933	111 484 072	78 714 933	92 645 060
149-24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	432 789 876	355 996 677	425 380 345	418 100 345	448 160 986	424 226 462
149-26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	235 051 434	241 731 668	246 647 421	248 993 961	276 820 112	276 198 385
<b>P203 Infrastructures et services de transports</b>	<b>24 444 046</b>	<b>30 625 337</b>	<b>62 902 463</b>	<b>40 872 915</b>	<b>69 317 190</b>	<b>91 950 600</b>
203-52 – Transport aérien	24 444 046	30 625 337	62 902 463	40 872 915	69 317 190	91 950 600
<b>P113 Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>79 430 954</b>	<b>82 290 602</b>	<b>99 122 325</b>	<b>99 415 692</b>	<b>100 721 251</b>	<b>100 800 462</b>
113-01 – Sites, paysages, publicité	5 184 958	5 096 017	6 535 962	6 533 222	6 535 962	6 533 222
113-07 – Gestion des milieux et biodiversité	74 245 996	77 194 585	92 586 363	92 882 470	94 185 289	94 267 240
<b>P181 Prévention des risques</b>	<b>196 228 846</b>	<b>133 536 593</b>	<b>53 287 130</b>	<b>151 944 746</b>	<b>178 993 115</b>	<b>214 233 084</b>
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	33 274	783 174		66 168		66 989
181-11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	36 993 982	35 492 283	39 777 130	39 777 130	40 277 130	40 277 130
181-12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	159 201 590	97 261 136	13 510 000	112 101 448	135 690 000	138 282 980
181-14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs					3 025 985	35 605 985
<b>P174 Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>				
174-05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	1 500 000	1 500 000				
<b>P159 Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>765 573</b>	<b>526 088</b>	<b>180 716</b>	<b>201 827</b>		
159-10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	765 573	526 088	180 716	201 827		
<b>P150 Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>156 770 161</b>	<b>120 417 385</b>	<b>81 829 272</b>	<b>150 090 872</b>	<b>106 830 000</b>	<b>136 506 700</b>
150-14 – Immobilier	156 770 161	120 417 385	81 829 272	150 090 872	106 830 000	136 506 700
<b>P231 Vie étudiante</b>	<b>14 290 000</b>	<b>12 290 000</b>	<b>16 600 000</b>	<b>15 570 000</b>	<b>16 600 000</b>	<b>15 570 000</b>
231-02 – Aides indirectes	14 290 000	12 290 000	16 600 000	15 570 000	16 600 000	15 570 000
<b>P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>41 592 165</b>	<b>41 428 532</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>
172-01 – Pilotage et animation	41 592 165	41 428 532	38 620 337	38 620 337	38 620 337	38 620 337

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>947 322 277</b>	<b>889 639 384</b>	<b>566 837 852</b>	<b>648 310 585</b>	<b>619 580 563</b>	<b>692 485 706</b>
192-01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975
192-02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	335 081 301	336 521 301	226 593 661	226 593 661	287 629 588	287 629 588
192-03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	297 880 476	239 882 583	18 464 980	99 937 713	390 000	77 295 143
<b>P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>4 877 828</b>	<b>6 088 440</b>	<b>8 292 224</b>	<b>9 033 954</b>	<b>12 623 364</b>	<b>7 982 712</b>
142-01 – Enseignement supérieur	4 513 785	5 724 397	7 941 710	8 683 440	12 168 310	7 527 658
142-02 – Recherche, développement et transfert de technologie	364 043	364 043	350 514	350 514	455 054	455 054
<b>P143 Enseignement technique agricole</b>	<b>67 095 066</b>	<b>67 068 160</b>	<b>68 573 958</b>	<b>68 573 958</b>	<b>68 635 089</b>	<b>68 635 089</b>
143-01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	45 421 720	45 421 720	46 741 788	46 741 788	46 802 919	46 802 919
143-02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	20 618 246	20 618 246	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000
143-04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	1 055 100	1 028 194	832 170	832 170	832 170	832 170
<b>P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>57 909 333</b>	<b>57 308 950</b>	<b>107 925 930</b>	<b>65 822 833</b>	<b>100 008 300</b>	<b>93 512 845</b>
214-08 – Logistique, système d'information, immobilier	54 712 074	54 110 915	104 603 085	62 499 988	96 685 455	90 190 000
214-10 – Transports scolaires	3 197 259	3 198 035	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
<b>P131 Création</b>	<b>10 012 182</b>	<b>9 539 768</b>	<b>14 515 923</b>	<b>15 224 123</b>	<b>14 394 250</b>	<b>15 667 397</b>
131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8 526 182	8 245 406	11 380 875	12 150 024	13 794 250	12 739 997
131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	1 486 000	1 294 362	3 135 048	3 074 099	600 000	2 927 400
<b>P175 Patrimoines</b>	<b>6 701 511</b>	<b>13 626 927</b>		<b>8 841 287</b>		<b>10 760 936</b>
175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	5 011 083	8 465 952		3 792 409		7 115 971
175-02 – Architecture et sites patrimoniaux	134 222	35 844		51 000		16 000
175-03 – Patrimoine des musées de France	1 556 206	4 682 431		4 997 878		3 572 398
175-04 – Patrimoine archivistique		442 700				56 567
<b>P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>197 309 970</b>	<b>194 184 225</b>	<b>276 424 980</b>	<b>274 845 819</b>	<b>431 957 897</b>	<b>430 378 736</b>
361-01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	53 499 815	51 223 714	60 244 474	58 492 014	69 744 474	67 992 014
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	143 810 155	142 960 511	216 180 506	216 353 805	362 213 423	362 386 722
<b>P219 Sport</b>	<b>14 449 519</b>	<b>17 994 463</b>	<b>24 303 376</b>	<b>22 832 568</b>	<b>30 003 376</b>	<b>25 420 869</b>
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	530 000	560 000	927 627	927 627	927 627	927 627
219-02 – Développement du sport de haut niveau	13 919 519	17 434 463	23 375 749	21 904 941	29 075 749	24 493 242
<b>P212 Soutien de la politique de la défense</b>	<b>6 514 660</b>	<b>7 915 562</b>	<b>8 512 901</b>	<b>13 569 793</b>	<b>9 051 799</b>	<b>9 051 799</b>
212-10 – Restructurations	4 213 966	5 614 868	6 044 051	11 100 943	6 412 481	6 412 481



Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	2 300 694	2 300 694	2 468 850	2 468 850	2 639 318	2 639 318
<b>P134 Développement des entreprises et régulations</b>	<b>15 072 838</b>	<b>20 143 215</b>	<b>11 500 000</b>	<b>12 700 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>9 000 000</b>
134-23 – Industrie et services	15 072 838	20 143 215	11 500 000	12 700 000	9 000 000	9 000 000
<b>P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>			<b>178 020 089</b>	<b>181 729 574</b>		
103-01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi			44 439 568	48 149 053		
103-02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences			20 000 000	20 000 000		
103-03 – Développement de l'emploi			113 580 521	113 580 521		
<b>P343 Plan France Très haut débit</b>		<b>225 000 000</b>	<b>250 000</b>	<b>609 334 823</b>	<b>22 000 000</b>	<b>622 000 000</b>
343-01 – Réseaux d'initiative publique		225 000 000	250 000	609 334 823		600 000 000
343-02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit					22 000 000	22 000 000
<b>Total</b>	<b>8 795 619 259</b>	<b>7 831 042 884</b>	<b>8 761 171 716</b>	<b>8 810 891 556</b>	<b>9 022 595 606</b>	<b>9 306 040 589</b>

## AUTRES PROGRAMMES CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P102 Accès et retour à l'emploi

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	116 458 598	105 456 198	152 846 423	122 698 783	161 846 423	142 493 077
12 – FNADT section générale	45 939 465	50 229 768	72 330 000	64 033 000	87 331 000	89 397 270
13 – Soutien aux Opérateurs	78 215 376	78 381 256	65 344 907	65 344 907	60 529 442	60 529 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte État-métropoles	7 200	32 535 492		22 500 000		18 892 107
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>240 620 639</b>	<b>266 602 714</b>	<b>290 521 330</b>	<b>274 576 690</b>	<b>309 706 865</b>	<b>311 311 896</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus grand à l'heure où l'économie française, durement affectée par la crise sanitaire que traverse notre pays, est engagée dans une transformation profonde dans le cadre du plan France Relance. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est plus que jamais nécessaire

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques**

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le programme France Services** : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire (Objet de la vie quotidienne - OVQ), a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après la labellisation d'ici fin 2021 de près de 2 000 structures France Services, dont plus de 700 créations, l'année 2022 verra l'achèvement du déploiement du dispositif, avec le financement de 2 543 structures sur tout le territoire, et la poursuite de son développement qualitatif. Ce déploiement s'appuie notamment sur la labellisation de maisons de services au public (MSAP) existantes. France Services permet de renforcer l'offre de services publics de qualité en proximité : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches vis-à-vis des neuf partenaires socles (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste), et, depuis 2021, du ministère de la Justice, pour un meilleur accès au droit. L'accompagnement des usagers ne consiste pas en de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution directe des difficultés rencontrées.

- **L'agenda rural** : à la demande de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, une mission composée d'élus locaux et de parlementaires a remis en juillet 2019 un rapport comportant 200 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. Parmi celles-ci, 181 propositions ont été sélectionnées et sont désormais mises en œuvre par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le programme « **Petites Villes de demain** » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Ciblant les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet assurant la coordination de la conception du projet de territoire des 1 600 collectivités lauréates.

Pour assurer un soutien en ingénierie des territoires ruraux, le Gouvernement a également mis en place le **volontariat territorial en administration**, dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : il vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. Dans ce cadre, un soutien sera apporté en 2022 à partir des crédits de France Relance à 300 **fabriques de territoire** labellisées entre 2020 et 2021, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. Par ailleurs, suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MCTRCT participera, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production qui ont pour objectif de participer à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé sur 148 territoires, ce programme mobilise 1,3 Md€ sur cinq ans et répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. En effet, soutenir les entreprises industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires. Au sein de ce programme, le dispositif des « **sites industriels clés en main** », lancé en 2020, permet d'attirer de nouveaux investisseurs et de soutenir l'activité dans les territoires les plus fragiles. 78 sites pouvant accueillir des activités industrielles ont déjà été identifiés, pour lesquels les procédures administratives relatives à l'urbanisme,

l'archéologie préventive et l'environnement ont été anticipées afin d'offrir à l'investisseur une disponibilité immédiate ou à très court terme.

- **Le plan « Action Cœur de Ville »** : ciblé sur 222 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur 5 ans en provenance de l'État, la Banque des territoires, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire.

Enfin, participent à cette action les plans « France Très Haut Débit » (100 % des Français équipés en Très Haut Débit d'ici 2022) et « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), pilotés par l'ANCT en lien avec le ministère de l'Économie en charge du portage budgétaire, ainsi que la mobilisation de l'opérateur Business France pour favoriser les investissements étrangers sur tout le territoire.

## **2- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **féderer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local (logique de subsidiarité)**.

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique, **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités**.

La situation actuelle appelle à la poursuite des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisés par la crise. L'année 2022 verra ainsi **l'ANCT poursuivre la déclinaison des programmes qu'elle pilote, contribuer à la mise en place de dispositifs du plan de relance (pilotage du fonds de restructuration des locaux d'activité et du plan « Avenir montagnes » ou encore mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif) et développer encore son offre d'ingénierie aux collectivités**.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Agence apporte son concours au ministre chargé de l'aménagement du territoire, autorité de coordination interfonds et fonds européen de développement régional (FEDER). Elle s'appuie pour ce faire sur les programmes nationaux d'assistance technique interfonds, Europ'act et Urb'act, dont elle est autorité de gestion. Elle coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement. Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation,

inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Enfin, l'Agence coordonne dans sa dimension interministérielle l'accord partenarial 2021-2027, qui fixe les orientations stratégiques des fonds européens pour la France. À la suite de la crise sanitaire, elle coordonne également, en lien avec le secrétariat général aux affaires européennes, les propositions des autorités de gestion pour la déclinaison du plan de relance européen.

### **3- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux**

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2022 sera ainsi une année de mise en œuvre de la **nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition** de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Ces contrats s'articulent, enfin, avec les accords de relance lancés en 2021 pour démultiplier l'action de l'État en faveur de la relance en s'accordant sur un programme d'actions partagé et cofinancé à l'échelle de chaque région. Ces contrats bénéficient des crédits du plan France Relance sur les deux années 2021 et 2022.

Par ailleurs, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales souhaite en 2022 soutenir les pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, Banque des territoires de la Caisse des dépôts), mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés à même d'enclencher et de soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent des financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires. Ces pactes, conclus notamment dans la Creuse, les Ardennes ou la Sambre-Avesnois-Thiérache, bénéficieront de crédits complémentaires en 2022.

Le Gouvernement a enfin proposé en 2021 aux collectivités infrarégionales un nouveau type de contrat : **le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**. Signé pour six ans, ce contrat intégrateur vise à accompagner les projets de tous les territoires (rural, urbain, ultra marin) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan France Relance dont il incarne la déclinaison territoriale. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire en faveur de la transition écologique et de la cohésion territoriale tout en assurant la territorialisation du plan de relance.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. Cinq CRSD s'achèveront en 2022 (Polynésie française, Varennes-sur-Allier, Luxeuil-les-Bains, Creil et Drachenbronn) et un seul restera actif sur les années 2022 et suivantes : le nouveau CRSD de Châteaudun mis en place suite à la fermeture de l'ancienne base aérienne BA 279 en 2021.

Par ailleurs, il est à noter que les moyens dédiés à l'aménagement du territoire sur le programme 112 ont augmenté de 29 M€ de CP entre 2017 et 2022. En effet, cette évolution s'explique notamment par la hausse des décaissements au titre des CPER des différentes générations antérieures.

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

À noter que s'ajoutent aux crédits inscrits sur le programme 112 les crédits rattachés au programme 364 « Cohésion » de la mission ad hoc pour la mise en place du plan France relance. 77,6 M€ en AE et 52,6 M€ en CP complémentaires sont ainsi prévus pour l'exécution des CPER et CPIER 2021-2027 en 2022, portant le total des crédits État mobilisés au niveau local à 144 M€ en AE et 137,2 M€ en CP. En 2021, 77,6 M€ en AE et 19,7 M€ en CP avaient déjà été transférés pour l'exécution des CPER et CPIER nouvelle génération.

D'autres crédits ont également été transférés au programme 112 pour financer :

- Les fabriques de territoires (33 M€ en AE et CP au total sur 2021-2022)
- L'agenda rural (20 M€ en AE et 12 M€ en CP au total sur 2021-2022)
- Le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC, 11,4 M€ en AE et 3,42 M€ en CP en 2021)

Le programme 112 gère également deux autres enveloppes du programme 364 :

- Le volet « inclusion numérique » avec 250 M€ en AE programmés pour le financement des conseillers numériques France Services ainsi que des kits d'inclusion numérique ;
- Le « programme national ponts » dont les crédits sont délégués au CEREMA pour un montant de 40 M€ en AE.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En administration centrale, la DGCL s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. Le directeur général des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, il s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le directeur général des collectivités locales est quant à lui responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits d'intervention relevant du FNADT section générale, les crédits des subventions pour charge de service public des opérateurs ainsi que les restes à payer de la prime d'aménagement du territoire, des contrats de ruralité et des pactes État-métropole.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

## P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	461 849 004	461 957 040	444 646 080	444 646 080	490 471 675	490 471 675
02 – Revitalisation économique et emploi	33 143 915	33 143 915	36 775 251	36 775 251	33 724 465	33 724 465
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	25 000 000	25 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>519 992 919</b>	<b>520 100 955</b>	<b>496 421 331</b>	<b>496 421 331</b>	<b>539 196 140</b>	<b>539 196 140</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 147 « Politique de la ville » a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les contrats de ville, portés dorénavant au niveau intercommunal, s'appuient sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisent les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé. Ils traduisent concrètement les orientations nationales et les priorités dégagées pour le projet de territoire. Il s'agit de contrats intégrés.

Les actions 01, 02, et 04 du programme 147 contribuent à l'aménagement du territoire :

- **L'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville »** à travers son pilier « cohésion sociale » accompagne les enfants et les jeunes dans leurs parcours de réussite scolaire et éducative. A ce titre, il déploie et finance des dispositifs en direction des QPV comme les programmes de réussite éducative (PRE), les cordées de la réussite, l'école ouverte, la plateforme des stages de 3ème, géré par la DINUM et colos apprenantes. Ce dernier est l'un des dispositifs de l'opération « Quartiers d'été 2020 », lancé par le gouvernement pour animer les quartiers pendant l'été en réponse à la crise sanitaire. Ce dispositif a été renouvelé en 2021.
- Les actions du pilier 2 garantissent l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle d'emploi et développement économique aux habitants des QPV. L'objectif principal est le développement des dispositifs à destination des habitants des quartiers (les emplois francs), la formation professionnelle des actifs les moins qualifiés, le doublement du nombre d'apprentis, le soutien à la revitalisation des centres de quartier, le développement de l'économie sociale et solidaire et l'engagement des entreprises en faveur des habitants. La mise en place de cette action facilite la coordination des parties prenantes des politiques de l'emploi à l'échelle locale dans le cadre des « Cités de l'emploi », et mobilise les entreprises partenaires du PaQte (Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises) au services des projets locaux.
- **L'action 02 « Revitalisation économique et emploi »** par ses dépenses d'intervention participe à la compensation des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Ce dispositif a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises. Il a été remplacé par le dispositif « Zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonération de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.



Il est à noter également la participation du ministère chargé de la ville à travers l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Cet établissement contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

En 2020, les 19 centres de l'EPIDE, implantés en France métropolitaine ont admis 2 195 jeunes, dont 27,8% provenaient des quartiers en politique de la ville. A l'issue de leur passage à l'EPIDE (résultats à 12 mois), 51,1% ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail). Par ailleurs, la contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales versée à l'EPIDE s'est élevée à 27,4M€ au titre de la subvention pour charges de service public, soit un tiers de la dotation de l'État à l'établissement. Pour 2021, il est prévu un versement de 31,2 M€ au titre de la subvention pour charges de service public et 288 K€ au titre de la dotation en fonds propres.

- **L'action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie »** correspond essentiellement au financement de la mesure « démolition – reconstruction des collèges les plus dégradés » par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Les crédits de l'action 4 ont vocation à financer le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) conduit par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre deux programmes :

- Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) créé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui doit s'achever en 2020 ;
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Après le doublement de l'enveloppe du NPNRU, porté à 10 Md€, un abondement de 2 Md€ du programme pour le porter à 12 Md€ d'équivalent-subvention a été annoncé lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, selon la décomposition suivante :

- 1,4 Md€ de subventions d'Action Logement ;
- 368 M€ de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;
- 200 M€ de l'État ;
- 32 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du Préfet prévus pour 2021.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).



## P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 932 640	33 436 129	16 690 760	17 697 582	23 010 632	17 697 582
09 – Plan littoral 21	4 610 843	3 064 496	5 917 372	4 427 454	5 917 993	4 426 794
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	18 999 008	6 670 146	11 915 330	11 313 717	11 915 330	11 947 018
<b>P162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>69 542 491</b>	<b>43 170 771</b>	<b>34 523 462</b>	<b>33 438 753</b>	<b>40 843 955</b>	<b>34 071 394</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 162 – Interventions territoriales de l'État (PITE) sera composé, en 2022, de sept actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle, présentant un enjeu territorial majeur et la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Inscrire ces actions au PITE contribue à optimiser leur mise en œuvre, en mettant à la disposition du préfet de région une enveloppe budgétaire unique et interministérielle.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PITE est un programme d'intervention dont trois des actions contribuent à la politique transversale d'aménagement du territoire.

Il s'agit, d'une part, de l'action 04, relative aux « plans d'investissements pour la Corse » qui porte notamment le programme exceptionnel d'investissement (PEI), institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

La finalité du PEI est d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants. La convention cadre et les conventions d'application du PEI conclues avec la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires selon 3 axes :

- renforcer les infrastructures de base (transport, éducation et formation, eau) : 85 % des opérations ;
- améliorer les services collectifs (santé, sport, culture et patrimoine, nouvelles technologies) : 10 % ;
- mettre en valeur l'espace régional (agriculture et développement rural, développement urbain) : 5 %.

L'ensemble des engagements de l'État dans ce cadre concourent à la politique transversale par un développement des infrastructures de l'île, facteur d'attractivité de ce territoire.

Il s'agit, d'autre part, de l'action 09 « Plan Littoral 21 » initiée en 2018. Cette action traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'ensemble des crédits de cette action participent à la politique transversale en favorisant la préservation, l'aménagement et une valorisation durable de ce territoire.

Il s'agit, enfin, depuis 2020, de l'action « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » qui porte la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat portent sur la cohésion des territoires, la mobilité

multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'ensemble des financements mis en œuvre par cette action concourent à la politique transversale par le développement des infrastructures de la région.

### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

L'action « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » bénéficie en 2021 de crédits du plan de relance, par la voie du fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour mettre en œuvre des opérations de développement du réseau routier national (25,84 M€) et de développement portuaire (6M€).

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est un programme relevant du Premier ministre, dont la gestion est déléguée au ministère de l'intérieur (secrétaire général). Pour chacune des actions, l'ensemble des ministères contributeurs est associé au suivi de l'emploi des crédits.

Localement, le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner l'action des services de l'État mettant en œuvre les mesures, ce qui renforce la cohérence d'ensemble de l'action.

### P135 URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Urbanisme et aménagement	57 026 273	58 667 779	241 391 811	238 561 811	246 347 932	246 347 932
<b>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>57 026 273</b>	<b>58 667 779</b>	<b>241 391 811</b>	<b>238 561 811</b>	<b>246 347 932</b>	<b>246 347 932</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 135 regroupe les crédits relatifs au logement et à la construction et ceux relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement, avec pour objectifs de construire et améliorer l'habitat dans le cadre d'un développement équilibré des territoires et favoriser la synergie entre les différents acteurs.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 135 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire par l'affectation de crédits d'investissement et d'intervention qu'il destine aux différentes actions suivantes :

- le soutien à des organismes et réseaux professionnels dans le domaine de l'urbanisme ;
- le renforcement des politiques foncières, de planification et d'aménagement, portées par les collectivités locales ;
- le soutien aux établissements publics fonciers de l'État, aux établissements publics fonciers locaux, aux établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et aux agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique ;
- le développement des villes nouvelles et l'accompagnement du retour au droit commun des ex-villes nouvelles ;
- les interventions sur les territoires prioritaires (notamment les opérations d'intérêt national) ;

L'action 7 « Urbanisme et aménagement » du programme 135 recouvre ainsi l'intervention directe de l'État à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (ex-villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, Euroméditerranée, Mantois-Seine-Aval), ainsi que les opérations d'intérêt national engagées plus récemment à Saint-Etienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Ecovallée Plaine du Var et Saclay.

La particularité des EPA réside également dans le travail partenarial entrepris avec les collectivités locales et les personnalités qualifiées, afin de faire émerger une stratégie partagée d'aménagement durable pour ces territoires. Une enveloppe de 32 M€ sera ainsi affectée aux financements des Opérations d'Intérêt national, dans le cadre des engagements pris par l'État (CPER 2021-2027 et conventions avec des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des OIN).

En Île-de-France, l'État apportera son soutien, en cohérence avec le projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et de Marne-la-Vallée. Cette contribution comprendra notamment des subventions d'études stratégiques versées aux établissements publics d'aménagement (EPA) chargés de mener à bien ces opérations. L'essentiel de l'enveloppe budgétaire sera toutefois destiné aux projets financés par les EPA, à savoir, aux infrastructures primaires nécessaires à leurs opérations, aux EcoQuartiers dont ils sont maîtres d'ouvrage, ainsi qu'au cluster scientifique et technique du Plateau de Saclay.

Dans les autres régions, l'État intervient sur les opérations d'intérêt national (OIN) de Saint-Étienne, d'EuroMéditerranée à Marseille, de la Plaine du Var à Nice, de Bordeaux–Euratlantique et enfin d'Alzette-Belval à la frontière luxembourgeoise. En 2021, l'État a renouvelé son engagement avec les collectivités territoriales concernées pour conduire l'OIN de Saint-Etienne (81,51 M€ à verser à l'EPA de Saint-Etienne sur 2021-2032).

L'enveloppe de 32 M€ permettra également d'honorer l'engagement de l'État dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la corse (pei) en apportant un soutien à l'office foncier de corse qui intervient pour faire du portage foncier en faveur de projets de construction incluant du logement social.

Par ailleurs, une enveloppe de 15 M€ sera consacré au financement des projets partenariaux d'aménagement (PPA) créés par la loi ELAN. Cet outil permet de soutenir les initiatives des collectivités et constitue un signal en faveur de l'urbanisme de projet.

À la date du 31 décembre 2020, douze contrats PPA ont été signés. le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ont adressé en juillet 2020 une instruction aux préfets de région et de département pour qu'ils identifient de nouveaux projets susceptibles de faire l'objet d'un PPA, en privilégiant trois thématiques prioritaires : la sobriété foncière, la vitalité territoriale et la résilience des espaces urbanisés. Plus de 75 projets ont été remontés par les préfets ou les services déconcentrés répartis sur une trentaine de départements. Cet « appel à manifestation d'intérêt » marque donc une montée en puissance sensible du dispositif. en comparaison avec la première génération de PPA, les territoires identifiés sont moins métropolitains et les projets souvent plus complexes sur le plan opérationnel et financier. Parmi les projets pertinents, la DGALN s'est engagée dans un accompagnement « sur mesure » d'une quinzaine de projets avec l'appui du centre de ressources national assuré par Grand Paris Aménagement.

Les financements apportés permettent la réalisation d'expertises pré-opérationnelles et financières, mais surtout ils viennent soutenir et accélérer la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération : acquisition foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement.

Les préfets ont été invités à inscrire les financements de l'État et des collectivités locales dans les PPA, qui pourront être contractualisés dans les prochains CPER 2021-2027.

L'action 7 du programme 135 comprend aussi une enveloppe de 132,5 M€ pour le soutien à l'intervention des établissements publics fonciers de l'État, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et aux agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique ainsi qu'une enveloppe de 42,4 M€ pour les établissements publics fonciers locaux. Ces crédits ont vocation à compenser la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) antérieurement assise sur la taxe d'habitation en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B, 1609 C, 1609 D et 1636 B octies du code général des impôts. Comme pour la taxe spéciale d'équipement,

ces crédits permettront de financer les interventions de ces établissements, à savoir, essentiellement le portage foncier en amont des opérations d'aménagement, mais aussi, l'aménagement opérationnel dans les cas des deux EPFA et des agences des cinquante pas géométriques. Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, interviennent en effet pour accompagner les collectivités locales dans leur action de mobilisation du foncier, notamment en faveur de la production de logements. Ils sont également mobilisés pour accompagner des opérations de recyclage des friches de toutes natures et dans la revitalisation des centres-villes, notamment dans le cadre des programmes nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain », et participent ainsi activement à la lutte contre l'étalement urbain. Ces EPF d'État peuvent enfin se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD) en application de la loi ALUR comme c'est le cas pour les 4 Orcod IN de « Grigny 2 », de Clichy-sous-Bois, du « Val Fourré » à Mantes la Jolie ou du « parc de la Noue » à Villepinte.

L'action 7 participe également à l'accompagnement des schémas d'aménagement des collectivités. Ainsi, outre la Corse et les DOM qui disposent de schémas d'aménagement spécifiques, toutes les régions sont dotées d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de l'outil qui leur manquait pour impulser et promouvoir les grands axes de l'aménagement du territoire en région. En structurant une vision coordonnée des différents enjeux de politiques publiques à l'échelle de la région, ce schéma constitue un cadre favorable à l'émergence et la réalisation de grands projets structurants. En outremer, les DOM sont dotés d'un SAR approuvé à l'exception de Mayotte et de La Martinique. A la demande du président du conseil départemental de Mayotte, l'État apporte un appui spécifique à l'élaboration du SAR qui devrait être approuvé en 2022.

L'action 7 contribue à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux, notamment au travers des démarches « Atelier des territoires » et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).

Le séminaire national « Habiter la France de demain » du 9 février 2021 a donné une nouvelle impulsion au plan « Ville Durable » qui se traduit par le financement de l'accompagnement de démonstrateurs et de projets exemplaires au travers des démarches « EcoQuartiers », du « LAB'2051 » incubateur de projets innovants et par le soutien à l'association France Ville Durable (FVD) qui contribue à la diffusion et la capitalisation du savoir-faire et de l'expertise française en faveur de la ville durable en France et en Europe, ainsi qu'au Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT), plateforme d'échanges et de valorisation de l'expertise des acteurs français du développement urbain à l'international. Elle soutient également dans ce cadre les agences d'urbanisme qui interviennent en appui des collectivités locales.

L'action 7 contribue en effet à l'ingénierie portée par les agences d'urbanisme et leur fédération nationale (FNAU). Les agences sont des partenaires privilégiés de l'État en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires et contribuent à territorialiser les politiques publiques nationales relatives à l'urbanisme, le développement des territoires et l'aménagement durable. En 2020, les agences et la FNAU ont bénéficié d'un soutien financier de 5,9 M€ sur programme 135 et, en 2021, une enveloppe de 5.7 M€ est prévue dont 265 k€ spécifiquement dédiés au soutien au programme « petites villes de demain ».

L'écart entre l'exécution 2020, et les crédits en LFI 2021 et PLF 2022 est lié à la compensation budgétaire sur le programme 135, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Cette compensation s'élève à 178,2 M€ en AE et CP en LFI 2021, et à 182,3 M€ en AE et CP en PLF 2022.

## SUIVI DES CREDITS DU PLAN DE RELANCE

Les compétences des agents de l'État, les méthodes, les outils d'accompagnement des projets, de connaissance des territoires, et d'animation des réseaux d'acteurs, développés grâce à la mobilisation des crédits du programme 135, ont été mis à profit du plan « France Relance » dès l'année 2020, pour la mise au point des propositions de mesures, et plus encore en 2021 pour leur mise en œuvre avec la définition de cadre normatif, l'organisation des appels à projets, instruction des dossiers des porteurs de projets (fonds friches), l'exploitation des données des systèmes d'information et le versement des aides.

La DGALN pilote deux mesures pour accélérer la réalisation des opérations d'aménagement hors programme 135 :

- L'aide à la relance de la construction durable qui bénéficie d'une dotation de 350 M€ du programme 362 sur la période 2021-2022, est destinée aux communes pour les aider à développer des équipements publics et autres aménités urbaines afin d'améliorer la qualité de vie des habitants dans des quartiers denses ;
- Le « Fonds Friches » finance sur le programme 362 les déficits d'aménagement liés aux travaux de remise en état, de démolition et de dépollution des terrains qui ne peuvent être financés par le marché et les subvention publiques classiques. Le succès de la première édition d'appel à projets lancé entre le 15 décembre 2020 et le 10 février 2021, avec 1200 dossiers déposés pour un total de subventions demandées d'1,6 Md€ et près de 600 projets lauréats, a conduit le premier ministre à annoncer le 17 mai 2021, un abondement de l'enveloppe de 350 M€ en plus des 300 M€ prévus initialement, soit 650 M€ financés sur le programme 362 sur la période 2021-2022.

Le programme 362 participe également au soutien de la mesure relative à la « Protection du littoral » avec l'accompagnement des projets partenariaux d'aménagement (PPA) de recomposition littorale qui bénéficie d'une enveloppe de 10 M€. (Les premiers PPA financés en 2021 seront ceux de Lacanau, Saint-Jean-de-Luz et Coutances).

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du programme 135, pilote par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), implique de multiples acteurs.

Au sein de l'État, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les départements d'outre-mer ainsi que les directions départementales du territoire (DDT) et les préfetures sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement.

## P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 762 573 335	1 498 914 173	1 829 279 990	1 606 521 608	2 178 575 860	1 657 904 388
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	318 912 179	226 619 438	211 855 969	160 572 634	231 855 969	153 539 437
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 322 916	236 322 916	253 612 266	253 612 266	255 864 514	255 864 514
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	571 139 738	9 491 324	372 071 195	100 000 000		276 073 112
<b>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>2 888 948 168</b>	<b>1 971 347 851</b>	<b>2 666 819 420</b>	<b>2 120 706 508</b>	<b>2 666 296 343</b>	<b>2 343 381 451</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 119 est issu du regroupement, notamment, des programmes 119, 120 et 121, et poursuit les mêmes objectifs que les programmes du regroupement desquels il est issu, c'est-à-dire : la compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et le soutien à l'investissement local.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Les crédits de l'action 01 du programme 119 permettent de soutenir la réalisation par les collectivités territoriales d'équipements structurants sur leur territoire.**

L'action 01 du programme 119 soutient l'aménagement des territoires au moyen de la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, issue de la fusion, en 2011, de la dotation générale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation unique renforce l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique, d'un champ d'action plus large, et d'un suivi plus rigoureux des opérations par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées. Portée à 816 M€ en 2015 et 2016, cette dotation s'est élevée à 996 M€ en 2017 et à 1046 M€ en 2018, concomitamment à la suppression de la réserve parlementaire. Ce montant a été maintenu en loi de finances depuis lors. Les priorités à soutenir au titre de cette dotation sont déterminées localement par une commission composée d'élus locaux et de parlementaires.

La **dotation politique de la ville (DPV)**, anciennement nommée dotation de développement urbain (DDU), vise à répondre aux besoins spécifiques de villes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. Elle est dotée de 100 M€ en 2016 et de 150 M€ depuis 2017. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces collectivités plus attractives. La loi de finances initiale pour 2019 a apporté quelques modifications à la dotation afin de rendre son attribution plus prévisible pour les communes et donc de favoriser sa mobilisation en appui de programmes d'investissement à caractère pluriannuel.

Afin de soutenir l'investissement public local, la **dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)** a été créée en 2016, pour un montant de 800 M€. Ce soutien s'est poursuivi en 2017 puisque cette dotation a été reconduite et son montant porté à 816 M€, en deux enveloppes (grandes priorités d'investissement et contrats de ruralité). Cette dotation a été pérennisée en 2018, pour un montant de 615 M€, comportant un abondement exceptionnel dédié aux contrats de ruralité à hauteur de 45 M€. Elle a été maintenue à 570 M€ en 2019, 2020 et 2021, montant reconduit par le PLF 2022. Elle a par ailleurs fait l'objet d'un abondement exceptionnel de 950 millions d'euros par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (*cf. infra*). En 2022, la DSIL fait l'objet d'un abondement exceptionnel de 337 M€ afin de soutenir en particulier les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville ».

Y sont éligibles les opérations s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement définies par le législateur (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) ainsi que celles visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre L'État et la collectivité éligible.

**La dotation globale d'équipement (DGE) – action 03 du programme 119 – a été remplacée par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** dans le cadre de la loi de finances pour 2019 afin de la faire contribuer de manière plus ciblée aux projets visant à renforcer la cohésion du territoire.

En effet, la première fraction de la dotation – 77% de son montant – est attribuée par le préfet de région et sur le modèle de la DSIL, pour financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires. La seconde part continue quant à elle d'abonder la section d'investissement des budgets et sera répartie entre les départements selon des modalités péréquatives (insuffisance de potentiel fiscal). Son montant 2022 est de 212 M€.

Le PLF pour 2022 prévoit de basculer la part péréquation dans la part projets, afin que l'intégralité de l'enveloppe soit attribuée sur appel à projets par le préfet de région dans le but d'améliorer le ciblage de la dotation et son effet de levier sur les investissements structurants. Les CP ouverts pour 2022 s'élèvent à 143,5 M€. Ils diminuent de 18,4 M€ par rapport à l'an dernier compte tenu de la fusion des deux parts de la dotation. De même que pour les autres dotations d'investissement du programme, le montant d'AE ouvertes est équivalent à celui des années précédentes et s'élève à 212 M€.



Enfin, le Gouvernement a, au mois d'octobre 2019, annoncé un plan d'action massif visant à améliorer l'attractivité du département de la Seine-Saint-Denis et à renforcer la qualité de vie de ses habitants, en partenariat avec les collectivités locales. Dans ce même objectif, l'action n°3 est abondée, à titre exceptionnel, de 20M€ d'AE qui seront attribués sous la forme d'une dotation pour soutenir des investissements portés par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis en cohérence avec ce plan d'action. 10M€ d'AE et 10 M€ de CP, ouverts à cet effet, seront versés au département en 2022. 10 M€ seront reportés en 2023,

**Rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au programme 119 (dont elle devient l'action 06), l'ancienne action 3 du programme 122 contribue à l'aménagement du territoire à travers une partie de la dotation générale de décentralisation « Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt ».**

Créé en 2006, ce concours est doté depuis 2008 de 80,42 M€ destinés au financement de l'investissement en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt.

En 2016, poursuivant l'adaptation de ce concours particulier, l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 prévoit d'étendre l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne.

Afin de soutenir toutes les initiatives favorables à une extension ou un aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques que les collectivités territoriales pourraient envisager, les crédits de la DGD bibliothèques ont été abondés de 8 M€ en AE en LFI 2018 et de 8 M€ en CP en LFI 2019 portant ainsi le concours à 88,42 M€, montant maintenu en 2020, 2021 et 2022.

L'architecture de ce concours particulier organisée par les dispositions des articles R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales est constituée de 2 fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant total du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, qui devront faire porter leur effort sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs régionaux, les partenariats dans le domaine de l'animation et de l'action culturelle, le patrimoine, l'accès aux collections, la formation, la recherche, la pertinence des systèmes d'information et des accès aux technologies de la communication et la qualité architecturale.

Au regard de ses caractéristiques, seule la seconde fraction participe à la politique transversale.

Dans la mesure où les crédits disponibles de cette seconde fraction ne permettent pas de solder en un seul exercice l'ensemble des projets retenus, il a été prévu le principe d'un versement pluriannuel, échelonné selon la durée de réalisation des projets retenus tant pour les opérations sur le bâti que pour l'équipement.

En tout état de cause, la fixation du niveau de participation de l'État, déterminée conjointement chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre en charge de la culture, peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de projets déposés et de l'échéancier arrêté, dans la limite des crédits disponibles.

Enfin, en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, le Gouvernement a proposé de créer une enveloppe supplémentaire de DSIL de 950 M€ (action 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public. 276 M€ de CP sont prévus en PLF 2022 pour ces AE exceptionnelles.

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la DSIL a été dotée de 950 M€ supplémentaires (**action 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative

pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les AE non consommées en 2020 ont été reportées et consommées en intégralité sur l'exercice 2021.

#### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par les services de la DGCL. Le responsable de programme est le directeur général des collectivités locales. La sous-direction des finances locales et de l'action économique assure la gestion de l'ensemble des crédits du programme 119.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, c'est le représentant de l'État assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, et procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

De même, la gestion de la DPV, de la DSIL et de la DSID est largement déconcentrée afin de répondre au mieux aux besoins locaux.

Les dossiers présentés au titre de la seconde fraction de la DGD bibliothèques sont instruits dans un premier temps par les DRAC et transmis au ministère de la culture et de la communication. La liste des opérations à subventionner ainsi que les montants attribués sont fixés annuellement par un arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé des collectivités territoriales.

#### P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	1 435 001 629	1 435 001 629	1 556 627 434	1 556 627 434	1 478 041 761	1 478 041 761
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	251 809 311	254 584 520	257 013 313	248 853 248	276 401 442	268 142 681
04 – Financement de l'économie	32 823 688	32 760 820	24 302 576	23 014 576	24 302 576	23 014 576
<b>P138 – Emploi outre-mer</b>	<b>1 719 634 628</b>	<b>1 722 346 969</b>	<b>1 837 943 323</b>	<b>1 828 495 258</b>	<b>1 778 745 779</b>	<b>1 769 199 018</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du P138.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 138 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers trois actions :

- « Soutien aux entreprises » (action 1) ;
- « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » (action 2) ;
- « Financement de l'économie » (action 4).



Les trois actions s'intègrent à l'axe 1 : « Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires ».

**L'action 1** finance le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines. Il constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, TIC<sup>[1]</sup>, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

Trois régimes d'exonérations ont été définis pour les outre-mer :

- un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- un régime de « compétitivité renforcé » pour les secteurs clés de l'économie et la Guyane ;
- un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

En 2020, le dispositif a été légèrement modifié afin :

- d'une part d'intégrer le secteur de la presse dans le régime de « compétitivité renforcée » ;
- d'autre part, de relever le point d'inflexion de ce même régime (point en dessous duquel les exonérations sont maximales et à partir duquel elles décroissent) en le portant à 2 SMIC au lieu de 1,7 SMIC.

Ce dispositif a subi les aléas économiques engendrés par la situation sanitaire avec un recours massif à l'activité partielle (dont les indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales) et une baisse des effectifs salariés. Le financement de l'activité partielle a été entièrement pris en charge par l'État dans le cadre du programme « prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire » créé par la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Mécaniquement, la baisse de l'assiette de la masse salariale a induit une diminution des montants à compenser par le programme 138 auprès des différents régimes.

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale au 15 octobre 2020 et inscrites dans le schéma de fin de gestion, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des différents régimes se sont établis à 1,44 Md € en AE/CP. 1,55 Md € en AE = CP ont été ouverts en LFI 2021.

**L'action 2** finance pour sa part des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins par le biais de deux dispositifs principaux :

- le service militaire adapté (SMA) ;
- l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30%) et hommes, de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (44 % d'illettrés en 2020) est une absolue priorité.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, plus de 76% des 4 192 jeunes volontaires accueillis et formés par le service militaire adapté ont été insérés. 83% d'entre eux ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

Au-delà des chiffres, cette année singulière démontre la pertinence de ce dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle capable de se mobiliser immédiatement pour assister les populations d'outre-mer. Ce sont ainsi 2 000 militaires, cadres et volontaires du SMA des sept régiments, qui ont été engagés au sein de l'opération RÉSILIENCE de mars à septembre sur des missions d'information et de prévention des populations ultramarines, de transport, de stockage et de distribution de matériel de protection, d'hébergement de personnels civil et militaire, d'appui logistique au profit des CHU, distribution d'aide alimentaire en appui de la Croix-Rouge, etc.

En 2020, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 71,5 M€ en AE et 71,4 M€ en CP et 159,5 M€ sur le titre 2. La LFI 2021 prévoit 51,8 M€ en AE et 49 M€ en CP en HT2 et 164,3 M€ en AE/CP sur le titre 2.

L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), établissement public administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins.

La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques. Le volet transport du PMFP est financé sur l'action 3 du P123 « Conditions de vie outre-mer ».

Pour 2020, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 1 368 mesures. Le montant des crédits consommés en 2020 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 4,2 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. 23,7 M€ en AE et 18,4 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2021.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7,5 M€ en AE=CP en 2021), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure.

Enfin, l'action 2 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les jeunes stagiaires du développement (JSD) ou les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, les bourses des Iles et le programme MBA (master of business administration) de Nouvelle-Calédonie mais également les programmes « cadres » de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Mayotte. La mission outre-mer a consacré 9,2 M€ en AE/ CP en faveur de ces dispositifs. 9,7 M€ en AE et CP sont ouverts en LFI 2021.

**L'action 4** porte des mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultra-marines qui ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les nouveaux dispositifs sont constitués de :

- Prêt de développement outre-mer (PDOM) auprès de Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets en outre-mer ;
- Soutien au microcrédit outre-mer ;
- Les prêts d'honneur.

26,9 M€ en AE et 29,9 M€ en CP ont été consommés en 2020. 16 M€ ont été ouverts en LFI 2021 pour ces quatre dispositifs.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées dans les trois DOM de Guadeloupe, Mayotte et La Réunion, les deux collectivités uniques de Martinique et de Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les îles de Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-DROM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

5,9 M€ en AE et 2,6 M€ en CP ont été consommées en 2020 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI représentent 7,8 M€ en AE et 6,5 M€ en CP.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- le Service militaire adapté (SMA) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM.

[1] TIC : technologies de l'information et de la communication

## P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	23 004 353	34 928 370	30 000 000	23 269 048	30 534 235	26 084 867
02 – Aménagement du territoire	211 253 093	137 086 605	202 728 567	145 983 508	209 018 567	156 261 370
03 – Continuité territoriale	33 683 332	31 478 553	46 487 485	41 339 942	44 987 485	44 882 512
06 – Collectivités territoriales	152 287 995	129 982 271	177 934 429	116 550 757	174 974 947	169 471 482
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	57 414 601	55 180 154	110 000 000	67 000 000	110 000 000	63 275 189
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	33 700 000	29 420 013	48 346 329	18 821 812	36 346 329	23 132 117
<b>P123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>511 343 374</b>	<b>418 075 966</b>	<b>615 496 810</b>	<b>412 965 067</b>	<b>605 861 563</b>	<b>483 107 537</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. Les actions menées concernent également la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Six actions du P123 s'inscrivent pleinement dans le second axe de la politique transversale « favoriser un aménagement équilibré et solidaire des territoires » :

### Action 1 : « Logement »

L'action n°1 « Logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

La pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'augmentation de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont dès lors mobilisés pour y faire face :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- l'abondement du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, et l'apport d'une subvention à l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane pour les études liées à l'opération d'intérêt national (OIN);

23 M€ en AE et 34,9 M€ en CP ont été consommés en 2020. 30 M€ en AE et 23,3 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2021.

**Action 2 : « Aménagement du territoire »**

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer.

Trois ans après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les contrats plan État-région (CPER) et la plupart des contrats de développement (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie dont les travaux ont été différés du fait notamment du calendrier électoral) ont été remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), à compter de 2019 pour une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi.

202,7 M€ en AE et 145,9 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2021. En 2020, le programme 123 a consacré 211,3 M€ en AE et 137,1 M€ en CP à la politique d'aménagement du territoire.

Concernant plus particulièrement les contrats, au 31 décembre 2020, la consommation totale de la part du P123 s'est élevée à 153,9 M€ en AE et 99,5 M€ en CP, dont :

- 63,9 M€ en AE et 20,1 M€ en CP sur les CCT ;
- 90 M€ en AE et 65,8 M€ en CP sur les contrats de développement.

188,3 M€ en AE et 128,2 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2021.

**Action 3 : « Continuité territoriale »**

La finalité poursuivie sur cette action est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

33,7 M€ en AE et 31,5 M€ en CP ont été consommés en 2020. 46,5 M€ en AE et 41,3 M€ ont été ouverts en LFI 2021.

**Action 6 : « Collectivités territoriales »**

Cette action comporte diverses mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales, dont le régime d'aide de l'État à la reconversion polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité. Il se décline en deux dispositifs :

- la dotation territoriale d'investissement des communes, qui a notamment pour vocation de financer les investissements en matière d'adduction en eau potable, d'assainissement, de déchets. 9,1 M€ en AE=CP ont été délégués en 2020. Cette dotation est reconduite en 2021.
- le 3ème investissement financier, ou la contractualisation sur les investissements prioritaires (51,3 M€ en AE et 46,9 M€ en CP en 2020), qui vise à soutenir à hauteur de 70 % les investissements prioritaires en matière d'infrastructures routières, aéroportuaires, maritimes et de défenses contre les eaux. 51,3 M€ en AE et 46,2 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2021.

Par ailleurs, cette action finance des dotations de constructions et d'équipements scolaires du premier et second degré à l'attention des territoires de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Guyane et de Wallis-et-Futuna. 91,9 M€ en AE et 74 M€ en CP ont été consommés en 2020. 117,6 M€ en AE et 61,2 M€ en CP sont prévus en LFI 2021.

**Action 8 : « Fonds exceptionnel d'investissement »**

Le « **Fonds exceptionnel d'investissement** » a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Le ministère a décidé de poursuivre son effort financier, en dotant cette action en LFI 2021 à hauteur de 110 M€ en AE et de 67 M€ en CP. En 2020, ont été consommés sur cette action 57,4 M€ en AE et 55,1 M€ en CP.

**Action 9 : « Appui à l'accès aux financements bancaires »**

L'objet du dispositif porté par cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre

par l'intermédiaire de l'Agence française pour le développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques.

L'activité de l'AFD s'inscrit au travers des subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du co-financement du fonds régional « Initiative biodiversité pour le Pacifique » piloté par l'AFD.

En LFI 2021, ont été inscrits 48,3 M€ en AE et 18,8 M€ en CP. Au titre de 2020, 33,7 M € en AE et 29,4 M€ en CP ont été consommés.

### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Les crédits du plan France relance pour 2021-2022, 70 M€ en AE et 30 M€ de CP pour 2021, ont fait l'objet d'un décret de transfert au bénéfice de la mission outre-mer .

Quatre dispositifs sont financés :

- Un fonds d'ingénierie porté par l'AFD (action n°9) et qui dispose en gestion de 30 M€ en AE et 15 M€ en CP. Ce fonds vise en priorité le financement de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leur programmation pluriannuelle d'investissement dans les domaines de réseaux d'eau, d'assainissement, de modernisation des centres de tri des déchets, d'économie circulaire, de prévention des risques, de développement numérique ou de la préservation de la biodiversité. Les 30 M€ ont d'ores et déjà été engagés ;
- Un complément de crédits destinés aux CCT (action n°2), disposant en gestion de 20 M€ en AE et de 6 M€ en CP. Ces crédits sont utilisables pour tout projet contractualisé. 13,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ont été consommés au 30 juin 2021 ;
- Une enveloppe destinée à la rénovation énergétique des logements sociaux (action n°1), à hauteur de 15 M€ en AE et 7,5 M€ en CP. 4 M€ ont été engagés au 30 juin 2021 ;
- Une dotation destinée à la réhabilitation des centres d'hébergement en outre-mer de 5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, qui sera totalement engagée avant le fin de l'année 2021.

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer et établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale dans les DOM (action 3 du P123) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- l'Agence française pour le développement.

## Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	186 960 834	188 640 090	199 612 054	199 612 054	203 564 467	203 778 042
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	91 421 694	113 237 813	88 714 933	111 484 072	78 714 933	92 645 060
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	432 789 876	355 996 677	425 380 345	418 100 345	448 160 986	424 226 462
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	235 051 434	241 731 668	246 647 421	248 993 961	276 820 112	276 198 385
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>946 223 838</b>	<b>899 606 248</b>	<b>960 354 753</b>	<b>978 190 432</b>	<b>1 007 260 498</b>	<b>996 847 949</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP/FEAMPA) afin de favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 149 participe à la politique d'aménagement du territoire au travers :

- de l'action 21 "Adaptation des filières agroalimentaires à l'évolution des marchés",
- de l'action 23 "Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles",
- de l'action 24 "Gestion équilibrée et durable des territoires",
- de l'action 26 "gestion durable de la forêt et développement des filières bois".

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La politique d'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 21) contribue à l'aménagement du territoire par l'accompagnement des entreprises agroalimentaires en leur permettant de s'adapter aux contraintes sanitaires et au nécessaire développement technologique. Le secteur des industries agroalimentaires représente, au niveau national, plus de 400 000 emplois et plus de 150 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Cette action soutient également le maintien des activités économiques dans les DOM.

La politique de modernisation des exploitations agricoles, menée à travers l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » répond aux objectifs de compétitivité aux niveaux national et régional et contribue à l'aménagement du territoire en stabilisant les activités et les populations dans l'ensemble des zones rurales. Elle passe notamment par des mesures d'aide à l'investissement dans les exploitations et des politiques favorisant la transmission des exploitations agricoles, ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs.

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » vise à favoriser l'attractivité et la gestion équilibrée des territoires ruraux par le maintien de la population (notamment agricole), le développement de l'emploi, la diversification des activités (accompagnement de la filière cheval notamment), l'identification et la valorisation de pratiques innovantes via le réseau rural français et l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agro-environnementales).

Concernant la gestion des forêts françaises, conduite dans le cadre de l'action 26, l'Office national des forêts (ONF) contribue à l'aménagement du territoire par sa gestion homogène des forêts domaniales et des collectivités et par ses actions en matière de prévention des risques naturels, préalable indispensable à toute politique de développement de l'espace à moyen et long termes. La restauration des terrains en montagne (RTM), notamment le boisement des versants pour éviter l'érosion, et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont également des volets forestiers de l'action 26 "Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois".

La compétitivité de la filière bois (de la plantation à la transformation, en passant par l'aménagement des dessertes forestières) relève de l'aménagement du territoire car les aides à la filière sont concentrées sur des territoires économiquement défavorisés, notamment certains massifs de montagne.

Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB), également porté dans le cadre de l'action 26, est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans les filières amont et aval pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ;
- l'amélioration et le renouvellement des peuplements forestiers avec une priorité donnée aux peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;
- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;
- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires et reconstitution des peuplements). Une partie des crédits alloués au FSFB finance ainsi les mesures d'aide à la lutte contre la crise des scolytes ;
- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le financement de BPI France ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment en soutenant l'élaboration des stratégies locales de développement forestier ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements, en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- les actions de recherche et d'innovation contribuant au second plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2) dans le domaine de la forêt ;
- l'initiation de démarches innovantes pour le développement de la filière forêt-bois.

Sur la durée du quinquennat, ce programme a permis la mise en œuvre des mesures suivantes :

- du Plan ambition Bio 2018 et des moyens accordés à la ligne MAEC et aides bio,
- la revalorisation du montant de la dotation des jeunes agriculteurs pour soutenir le renouvellement des générations, enjeu prioritaire du ministère,
- l'élargissement des bénéficiaires d'ICHN suite aux nombreuses revalorisations de l'ICHN initiées par la PAC au cours de la programmation 2014-2020,
- le soutien à la crise des scolytes dans le secteur forestier,
- les moyens consacrés au soutien de l'agriculture pastorale et à l'accompagnement face au risque de prédation.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Pour mettre en œuvre les actions susmentionnées, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) agit en partenariat, particulièrement au plan local, avec les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.**

Les services participant à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire sont :

- au niveau central, la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;
- au niveau déconcentré, les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires), les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer), les DAAF (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) et les commissariats de massifs.

Ces actions sont également mises en œuvre par les principaux opérateurs du MAA (ASP, FAM, ODEADOM, ONF, CNPF).



## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
52 – Transport aérien	24 444 046	30 625 337	62 902 463	40 872 915	69 317 190	91 950 600
<b>P203 – Infrastructures et services de transports</b>	<b>24 444 046</b>	<b>30 625 337</b>	<b>62 902 463</b>	<b>40 872 915</b>	<b>69 317 190</b>	<b>91 950 600</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes » et celle du secteur aérien qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, maritimes et routières sont essentiellement financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui est opérateur de l'État pour le financement des infrastructures de transport. Une partie importante des crédits de l'AFITF est versée sous forme de fonds de concours (FDC) au programme 203, notamment pour financer les contrats de plan État-Régions (CPER) et contrats de convergence et de transformation (CCT) qui constituent le levier principal de la politique d'aménagement du territoire pour le P203.

En 2020, 728 M€ de CP ont ainsi été consacrés aux infrastructures de transports, tous modes confondus pour l'ensemble des contractualisations de l'État (CPER ancienne génération pour 78 M€, CPER 2015-2020 pour 647 M€ et CCT pour 2,9 M€). Il doit être noté que les chiffres CPER 2015-2020 et CCT dépendent de retraitement d'une grande quantité de données sur le P203, notamment pour distinguer les parts État et collectivités. Ils peuvent ainsi être réajustés rétroactivement.

En 2021, il est prévu à ce stade 980 M€ de CP pour les CPER/CCT. Pour 2022, il est prévu 991 M€ de CP. Ces montants 2021 et 2022 correspondent à la programmation CPER des fonds de concours AFITF 2021 et 2022 à date. Cette programmation peut être modifiée en cours de gestion.

S'agissant des crédits de la loi de finances, l'action 52 « transport aérien » du programme 203 (62,9 M€ d'A€ et 40,9 M€ de CP prévus en LFI 2021) participe à l'aménagement du territoire notamment via ses deux sous actions : « Infrastructures aéroportuaires » (52-01) et « Lignes d'aménagement du territoire » (52-02).

Les aéroports constituent un des maillons du transport aérien : ils mettent à disposition les infrastructures indispensables aux transporteurs aériens et exploitants d'aéronefs, ainsi qu'aux entreprises d'assistance en escales et aux passagers, et remplissent à ce titre une mission d'aménagement du territoire. Par le biais de la sous-action 52-02, l'État intervient également au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation de certaines liaisons aériennes dites lignes d'aménagement du territoire (LAT). La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales. Ces conventions pluriannuelles permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante.

Ainsi pour les LAT, il est prévu en 2021 que l'État finance l'engagement du contrat pluriannuel Brive-Paris (5,3 M€). Des CP sont par ailleurs prévus sur les contrats en cours avec par exemple la desserte de Saint Pierre et Miquelon (3,1 M€), la desserte de la Guyane (1,6 M€), Aurillac-Paris (3,1 M€), Rodez-Paris (1,4 M€) etc.



L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » qui sera renouvelé en 2021 (12,8 M€ d'AE). Des paiements sont prévus à hauteur de 4,1 M€.

Dans le projet de loi de finances pour 2022 les crédits consacrés au transport aérien sur le P203 sont de 61,3 M€ d'AE et 92 M€ de CP.

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 203 contribue à la politique d'aménagement du territoire pour la relance à travers le financement des contrats de plan État-Régions.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La part de la politique des transports aériens dévolue au programme 203 est gérée conjointement par la direction du transport aérien (DTA) au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et par la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM).

## P113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sites, paysages, publicité	5 184 958	5 096 017	6 535 962	6 533 222	6 535 962	6 533 222
07 – Gestion des milieux et biodiversité	74 245 996	77 194 585	92 586 363	92 882 470	94 185 289	94 267 240
<b>P113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>79 430 954</b>	<b>82 290 602</b>	<b>99 122 325</b>	<b>99 415 692</b>	<b>100 721 251</b>	<b>100 800 462</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » a pour objectifs la préservation des ressources, des milieux naturels et de la diversité des paysages dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

La réorganisation des services de l'État, notamment au niveau local, se traduit par une intégration accrue de la préservation des ressources et des milieux naturels dans les démarches de planification territoriale et les politiques d'aménagement. Des synergies nouvelles se sont instaurées, qui contribuent à développer les diverses composantes des politiques d'aménagement, qu'elles soient naturelles, urbaines ou paysagères. L'objectif est de contribuer au développement et à l'attractivité des territoires, sans mettre en péril les ressources et les espaces naturels, grâce à un approfondissement de la connaissance des ressources et des milieux, à une meilleure prise en compte de la diversité des paysages et à la mise à disposition des services de l'État et de leurs partenaires d'outils d'analyse et d'aide à la décision performants.

Au-delà des missions régaliennes de l'État, qui constituent un levier indispensable pour répondre aux enjeux de préservation des ressources en eau et de la biodiversité (police de l'environnement, par exemple), et du respect des obligations européennes et internationales de la France (directives-cadre européennes, accords internationaux, coopérations transfrontalières), le programme 113 s'appuie sur des processus et des dispositifs partenariaux, non seulement avec les établissements publics de l'État et les collectivités locales, mais aussi avec les associations et les centres de recherche.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 113 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers ses deux actions principales.

### Action 1 - Sites, paysages, publicité

Cette action rend compte de l'activité de l'État en matière de protection et de gestion des sites classés ou inscrits et des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial d'une part, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages d'autre part. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site.

Au 1er janvier 2021, la politique des sites concerne environ 2 700 sites classés pour une superficie de 1,13 million ha (1,8 % du territoire national) et 4 500 sites inscrits pour une superficie de 1,6 million ha, soit 2,5% du territoire national. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (60 OGS au 1er janvier 2020), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pilat, Falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 19 bénéficient du label « Grand Site de France ». Depuis 2019, une expérimentation a été lancée sur les « plans paysage de transition énergétique » appliqués à la démarche OGS.

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 45 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 5 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTE. Les priorités pour l'année 2021 portent sur les dossiers de candidature de la Martinique et des Iles Marquises, la participation française à l'extension du bien européen en série des forêts de hêtres dévolu à l'étude de la réaction du réseau de ces forêts au réchauffement climatique, et le suivi des sites inscrits avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation de certains sites.

La politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages a, quant à elle, pour objectifs de préserver et promouvoir durablement la qualité et la diversité des paysages français, de faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et de sensibiliser les populations à la valeur de leurs paysages en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien être individuel et social.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. La démarche paysagère permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

De plus, un vaste plan d'action pour la reconquête des paysages et de la nature en ville est mis en œuvre par le ministère depuis septembre 2014 afin de conduire une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente.

Les départements d'outre-mer mettent en œuvre ces différents outils sur leur territoire et s'inscrivent dans l'ensemble des actions de ce plan de relance.

Sur le fondement de la loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (Loi RBNP), adoptée le 8 août 2016, et de la Convention européenne du paysage, l'action des services du programme 113 passe d'une logique de protection des paysages remarquables à une prise en compte de tous les paysages, cette loi sollicitant par ailleurs une réforme des sites inscrits pour renforcer l'efficacité de cette politique.

La politique en matière de publicité extérieure vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation nationale.

### Action 7 - Gestion des milieux et biodiversité

Cette action a pour finalité de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales). Elle permet de concilier le développement économique des territoires avec la préservation de leur diversité écologique.

Cinq types de démarches sont particulièrement concernés :

- les parcs naturels régionaux, qui couvrent 15 % du territoire national, impulsent une dynamique harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques, tout en œuvrant en faveur de la conservation de la nature. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) les reconnaît comme de véritables « outils d'aménagement du territoire » ; ils sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. La loi RBNP, adoptée le 8 août 2016, simplifie les procédures de classement des parcs naturels régionaux et renforce le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en tant qu'acteur structurant du territoire ;
- la restauration et la mise en valeur des espaces naturels, par la création d'espaces protégés (ex. : parcs nationaux) ou des actions incitatives et contractuelles (ex. : Natura 2000, zones humides, réserves naturelles nationales, conservatoires d'espaces naturels) ;
- Le financement de la gestion des réserves naturelles nationales (RNN) : le réseau actuel compte 165 réserves. L'action 35 du plan biodiversité vise à étendre ou créer 20 réserves naturelles nationales (RNN) d'ici 2022. A ce jour, 4 projets sont concrétisés (extension de la RNN des gorges de l'Ardèche, de la RNN de Sixt-Passy, de la RNN du rocher de la Jaquette et création de la RNN de la Robertsau).
- l'entretien des 6 518 km de cours d'eau et canaux non navigables toujours gérés par l'État, comme la mise en sécurité du domaine public fluvial non-navigable du point de vue de l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (interventions sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation) ;
- la gestion durable et intégrée du littoral à travers l'adaptation des territoires littoraux aux évolutions du trait de côte (5 500 km de littoral en métropole), en mobilisant notamment les solutions fondées sur la nature, la gestion et la valorisation du domaine public maritime naturel, le maintien de l'accès du public aux rivages de la mer et l'articulation des usages avec la préservation des écosystèmes marins dans la zone économique exclusive de la France, l'une des plus importantes au monde.

En matière d'actions territoriales, l'intervention de l'État s'effectue notamment par le biais de sa participation aux contrats de plan État-régions 2015-2020, auxquels participent également les agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité, OFB sur des actions relatives à la restauration des milieux (restauration de la continuité écologique et de la bonne santé des écosystèmes, protection des zones humides, verdissement des villes, etc.), à la lutte contre les pollutions de l'eau (dont la réduction des pesticides et des rejets de micropolluants) et à la gestion des ressources en eau (préservation et économie de la ressource en eau).

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution des opérateurs du programme aux différents objectifs de la politique transversale (en particulier les objectifs 1), 3) et 8) passe par plusieurs vecteurs.

Plusieurs politiques contribuent à la protection, la restauration et/ou au développement durable d'espaces spécifiques en recherchant une répartition équilibrée des usages des milieux et ressources naturels tout en permettant un développement économique et humain (par voie réglementaire ou par maîtrise foncière) dont certaines sont portées par des opérateurs (CELRL, parcs nationaux, OFB, etc.), et d'autres par les collectivités ou association et sont accompagnées par les services centraux et déconcentrés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.). La contractualisation avec les acteurs locaux en est un instrument privilégié.

Les paysages du territoire ont été progressivement façonnés par la présence d'activités humaines traditionnelles au cours des siècles. Les parcs nationaux sont un outil privilégié permettant de contribuer à une conciliation entre les activités humaines pour maintenir le développement économique local et la protection des espaces naturels.

La loi de 2006 sur les parcs nationaux contribue en ce sens à renforcer l'association des acteurs locaux du territoire à la gestion de ces espaces protégés. Bien que le cœur des parcs nationaux demeure régi par une réglementation forte sur les paysages, la faune et la flore encadrant les activités humaines, dans les aires d'adhésion, le projet de territoire est co-construit et inscrit dans une charte à laquelle adhèrent librement les communes, participant ainsi au développement du territoire. Les chartes définissent un projet commun, une vision partagée de la protection et de la

valorisation du patrimoine naturel et culturel ainsi que des orientations en matière de développement durable pour le territoire.

Les parcs nationaux s'inscrivent tout d'abord dans une politique nationale de protection de l'environnement et de valorisation des paysages. Dans ce contexte, ils sont partie prenante dans l'élaboration et l'enrichissement des documents d'urbanisme. A ce titre, les parcs nationaux interviennent en amont du processus d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils techniques, juridiques et les expertises sont réalisés en coordination avec les partenaires et les institutions compétents dans ces domaines : direction départementale des territoires (DDT), unité territoriale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), etc. Variables en quantité d'une année sur l'autre, ces actions sont le résultat d'un partenariat actif avec le territoire, selon la conjoncture et les cycles institutionnels. Au parc national des Écrins en 2020, 20 PLU (1 avis) ont fait l'objet d'un accompagnement.

C'est également l'objectif poursuivi par le parc national des Calanques depuis 2014 à travers l'élaboration d'un « plan paysages », destiné à placer la compréhension et le respect du paysage en clef de voûte des démarches d'aménagement menées sur le territoire, en cohérence avec les documents de planification existants. En 2020, le parc national a initié la mise en place du volet « sous-marin » du plan.

La politique architecturale des parcs nationaux a pour objectif de maintenir et de préserver la haute qualité architecturale du patrimoine bâti local et les savoir-faire traditionnels dans la zone cœur, tout en intégrant l'évolution des besoins contemporains. Elle privilégie la restauration des constructions anciennes et des éléments bâtis du paysage, et l'utilisation des matériaux locaux.

C'est dans cette perspective que les parcs nationaux accompagnent les collectivités locales en mettant à disposition une ingénierie technique et financière : projets d'aménagement et de valorisation d'espaces et d'équipements (places de village, sites d'accueil en espaces naturels, enfouissement des réseaux) et actions de restauration du patrimoine bâti vernaculaire (fort intérêt pour la qualité des paysages ruraux et la vie des territoires). L'accompagnement par les parcs nationaux peut également se traduire par des missions d'appui ponctuel à maîtrise d'ouvrage auprès des communes ou autres porteurs de projets.

Ainsi, le parc national des Pyrénées a accompagné 8 collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre de la convention inter régionale de massif en 2020. Les opérations soutenues ont été : la création d'une salle multiculturelle, de deux logements communaux et la mise aux normes d'une mairie, des travaux d'enfouissement de lignes électriques, la mise en place de plaques de dénomination des places et rues du village en bois local, la réalisation de garages communaux pour les artisans du village, des travaux de rénovation et de requalification de sites et bâtiments, la réalisation de bancs de pierre et d'un sentier d'interprétation au Col des Tentés.

Les parcs nationaux contribuent également à cet objectif à travers l'installation et l'entretien de leur patrimoine bâti. On peut citer l'entretien et la réhabilitation des refuges destinés à accueillir du public dans les parcs de montagne (Vanoise, Ecrins, Pyrénées, Mercantour), la réhabilitation d'anciens forts au parc national de Port-Cros (fort du Moulin, fort Saint-Agathe, puis fort du Pradeau), l'installation de la première maison de parc au parc des Calanques et la poursuite de l'installation des délégations territoriales de l'Oyapock (Camopi), du Maroni (Maripasoula et Papaïchton) et du Centre (Saül) du parc amazonien de Guyane.

Ces espaces protégés peuvent être des facteurs de développement durable et de rééquilibrage d'inégalités territoriales en ce qu'ils constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » lancée en juillet 2015, permettant de valoriser les produits locaux respectant un cahier des charges précis, en est une illustration. En 2020, 576 bénéficiaires proposent plus de 1000 produits, services et activités emblématiques des parcs nationaux estampillés Esprit parc national dans les secteurs de l'hébergement et séjours touristiques, restauration, sorties de découverte du patrimoine et visites en bateau, objets issus de l'artisanat, produits issus de l'élevage pastoral, produits issus de cultures d'agroforesterie tropicale (vanille, café...). Les hébergements et sorties découvertes représentent environ 60% des prestations, ces domaines étant ceux pour lesquels les premiers cahiers des charges avaient été élaborés. Le parc national de Forêts, créé en novembre 2019, a rejoint le dispositif début décembre 2020 à travers 24 bénéficiaires (14 producteurs agricoles, 4 prestataires pour des offres de sorties de découverte du patrimoine et 6 hébergeurs).

Les acteurs économiques sont également accompagnés dans cette logique de développement durable : valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux pour les agriculteurs, promotion des savoir-faire locaux et des activités traditionnelles pour les artisans, ou encore le tourisme durable. Les parcs nationaux accueillent annuellement huit millions de visiteurs sur l'ensemble de leur territoire.

L'action du Conservatoire du littoral (CELRL) permet la sauvegarde et la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés, et favorise l'attractivité de ces territoires.

Il acquiert, à un rythme annuel moyen de 2 500 à 3500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés : au 31 décembre 2020, grâce à la signature de 435 actes, le domaine du Conservatoire atteint 210 339 hectares de surface globale protégée, soit 3 533 hectares supplémentaires par rapport à 2019, dont 2 633 hectares de parcelles en propriété dont 1 080 hectares sur le site de la Savane de Sarcelle en Guyane qui concluent près de 5 ans de négociations en milieux humides et 931 hectares de parcelles affectées (dont 927 hectares sur le site du Sillon de Talbert (côtes d'Armor)). 17,2 M€ ont été consacrés à l'intervention foncière (acquisitions et frais d'actes) en 2020.

Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère (14,3 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux sur les sites en 2020), tout en veillant à favoriser l'accueil du public (plus de 40 millions de visiteurs chaque année sur son domaine) et le maintien d'activités économiques traditionnelles. En 2020 plusieurs opérations emblématiques ont été menées dont la restauration écologique et hydraulique des marais de Kerdual (Morbihan), du Payré (Vendée) et des salins de Camargue (Bouches-du-Rhône), la renaturation de la forêt aux portes d'Arcachon par démolition de toute trace d'urbanisation (Gironde), le désenrochement de la baie orientale à Saint-Martin (Antilles) et la valorisation du patrimoine salinier des anciens salins de Frontignan (Hérault), désormais ouverts au public.

L'opération « Littoral 2020-sauvons nos poussins » lancée à l'occasion de la réouverture progressive des plages post confinement a également été un succès. Conduite par le CELRL, l'OFB, la LPO, L'ONF et Rivages de France avec l'appui des gestionnaires des sites, elle a ainsi permis de sauvegarder plus de 50% des nichées d'oiseaux tels que le Gravelot à collier interrompu et la Sterne naine et sera reconduite en 2021.

Les travaux seront en hausse significative en 2021-2022 par rapport aux années précédentes en raison de la mise en œuvre du plan France Relance dans le cadre duquel le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 millions d'euros. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics.

En 2020, 327 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire et près de 100 agents sont employés par ces structures, dont 350 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine. Afin de soutenir les gestionnaires associatifs les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire, le CELRL a apporté une aide financière exceptionnelle pour 6 structures et un montant total de 166 000 €.

Le CELRL poursuit également la mise en œuvre d'opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique dans le cadre du projet Adapto, soutenu par l'Union européenne au titre du Life « changement climatique » pour la période 2018-2021 et de l'appel à projets national porté par le MTE « *Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients* ». En 2020, de telles démarches se sont concrétisées comme en Baie de Lancieux avec la réouverture à la mer du polder de Ploubalay. En 2020, le chantier de capitalisation des démarches conduites s'est également ouvert avec notamment la publication du « Récit d'un littoral renaturé : le Petit Travers » qui met en évidence les points marquants du long processus ayant abouti à la suppression de la route départementale située sur le lido de l'Or, cordon littoral sableux entre Cannon et La Grande Motte.

L'action du Conservatoire du littoral participe ainsi à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale sur les aires protégées à horizon 2030 (notamment à l'objectif de 10% en protection forte) et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Il contribue également à la mise en œuvre du plan biodiversité (notamment actions 35c et 4b), à l'objectif zéro artificialisation nette porté par le Gouvernement et au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2).

Finalement, les effets de la crise sanitaire sont restés limités sur l'action du CELRL, grâce au maintien d'une grande partie de ses activités en télétravail. L'arrêt des chantiers durant la phase de confinement en 2020 a eu une durée suffisamment courte pour que le retard puisse être en grande partie rattrapé par la suite. Le CELRL a également pris en compte la chute de la fréquentation liée à la crise sanitaire lors de la facturation des redevances d'occupation du domaine public pour les activités économiques liées à l'accueil du public (hôtellerie, restaurants de plage, etc.).

Dans l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité du Marais poitevin, l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) a développé deux dispositifs pour promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés aux activités économiques dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- le contrat de marais, outil s'adressant aux associations syndicales de marais afin de proposer des évolutions et d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les compartiments hydrauliques.
- le règlement d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, instrument réglementaire (arrêté préfectoral) accompagné d'une convention de gestion opérationnelle pour établir des règles de gestion de l'eau sur la

surface du marais, encadrant les niveaux d'eau par des fuseaux de gestion à respecter par les gestionnaires des ouvrages.

Fin 2020, 58 000 ha de marais sont engagés à des stades plus ou moins avancés dans la démarche de contrat de marais, ou dans des protocoles de gestion de l'eau, contre 46 200 fin 2019. Ces contrats offrent un cadre privilégié à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique, à l'objectivation des enjeux et aux échanges collaboratifs entre acteurs de chaque sous bassin. L'établissement continue d'accompagner la mise en place des contrats de marais, par le biais de subventions versées sur ses fonds propres pour le financement de travaux spécifiques (rénovation d'ouvrages hydrauliques en majorité) avec 56 500 € engagés en 2020.

L'EPMP est engagé dans la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin, avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce domaine. Il dispose des mêmes prérogatives que le CELRL en matière d'acquisition foncière pour accompagner la gestion de l'eau favorisant l'expression de la biodiversité. Celle-ci dépend très souvent de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. Des opérations de sauvegarde des zones humides par l'acquisition amiable, préemption, expropriation sont menées. L'EPMP a acquis 5,5 ha dans le secteur de Nuaillé-Anais fin 2020. Ces contrats de marais peuvent prévoir des actions foncières visant la mise en prairie.

En tant que gestionnaire du site Natura 2000 Marais poitevin, (site dont la richesse écologique des habitats et des espèces est d'intérêt communautaire), l'EPMP a continué en 2020 la concertation et la procédure de réécriture du document d'objectifs (DOCOB) qui fixe les actions à entreprendre en matière d'aménagement du territoire en cherchant à les rendre compatibles avec l'objectif de préservation de la nature. Les fiches actions ont ainsi été rédigées. Par ailleurs, une cartographie des habitats naturels a été achevée.

Dans le cadre de sa mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP poursuit ses actions de pilotage de la gestion quantitative avec le déploiement d'outils contractuels et réglementaires (protocoles de gestion, etc.) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, pour préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure. L'EPMP met aussi en œuvre des chantiers innovants où notamment il pilote des groupes de travail chargés de proposer des règles de gestion des niveaux d'eau, adaptées aux enjeux locaux, et permettant de mieux favoriser la biodiversité. L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre des 4 contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) sur son territoire d'intervention (Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et Curé). Cet outil d'intervention de l'Agence de l'eau a permis de poursuivre les économies d'eau en 2020.

La conservation et la protection des milieux naturels et des communautés biologiques qu'ils abritent sont devenues des priorités des politiques d'aménagement et de protection de l'environnement. Par son activité de gestionnaire d'espaces protégés, l'OFB participe pleinement à cet objectif, en développant sur l'ensemble du réseau d'espaces protégés dont il assure la gestion ou la cogestion avec ses partenaires des activités de gestion, de recherche et de communication. L'OFB gère ou cogère plus de 150 espaces protégés. En 2020, l'établissement a ainsi consacré 193 K€ concernant les dépenses de fonctionnement des bâtiments liées à la gestion des espaces naturels (réserves naturelles nationales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, parcs naturels marins). Dans le cadre du rattachement des parcs nationaux à l'OFB, l'établissement appuie le développement de projets à enjeux inter-parcs tels que les démarches de réduction de la pollution lumineuse, « territoires accueillant pour les pollinisateurs ».

Des mesures de police judiciaire et administrative conduites par l'OFB et les parcs nationaux garantissent la durabilité des activités et aménagements envisagés sur l'ensemble du territoire. A ce titre en 2020, 22 467 contrôles et 5404 enquêtes judiciaires ont été réalisés par l'OFB aboutissant notamment à 3036 verbalisations par timbre-amendes, 624 avertissements judiciaires et 339 procédures administratives. Concilier la présence des activités humaines avec la préservation des milieux et des équilibres naturels reste au centre de l'action publique touchant à la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique. Les agents de l'OFB ont aussi une importante mission de sensibilisation des publics quant au respect des réglementations environnementales. Cette mission vise un large public et la plus grande visibilité possible.

En complément de leurs compétences sur la police de l'environnement, les 1800 inspecteurs de l'OFB sont désormais habilités à intervenir sur des missions sanitaires en lien avec la faune sauvage, après formation et habilitation. Le processus de formation est en cours et leur ouvrira une plus grande palette d'outils d'intervention dans les territoires.

Les opérateurs du programme 113 jouent également un rôle incontournable en matière de connaissance et de suivi des milieux et des espèces permettant notamment d'éclairer la décision en matière de durabilité des aménagements. L'OFB assure ainsi une mission de coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement au bénéfice du grand public comme des acteurs socioprofessionnels et des décideurs. En 2020, l'OFB a poursuivi son action dans le cadre de la conservation de plusieurs espèces protégées à forts enjeux (ours et loup notamment). Les actions de connaissance peuvent être dotées d'une composante opérationnelle. Ainsi, une gestion de crise a été conduite en



2020 pour lutter sur les régions frontalières contre la peste porcine africaine chez les sangliers issus d'un foyer en Belgique.

L'activité de communication et de mobilisation citoyenne, qui constitue une des missions principales de l'Office français de la biodiversité, favorise une prise de conscience générale sur les enjeux relatifs au patrimoine naturel.

Les actions de l'OFB dans ce domaine, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes, sont nombreuses aussi bien au niveau national (déploiement des « aires marines éducatives », lancement d'une grande campagne de sensibilisation sur la biodiversité, contribution à la fête de la nature) que local (opérations de communication sur la pêche à pied, sur la police de l'environnement, sur la pêche électrique, sur les odonates comme outils de suivi du milieu...). En 2020, l'OFB a notamment poursuivi le développement de l'initiative « territoires engagés pour la nature », avec 217 territoires reconnus.

La mobilisation des collectivités territoriales passe en particulier par la dynamique de déploiement progressif des agences régionales de la biodiversité (ARB). Il existe actuellement huit ARB (sept en métropole, une en outre-mer). Sept autres régions se sont engagées dans un processus partenarial avec l'OFB, sous la forme d'un collectif régional.

Les agences de l'eau constituent un outil de solidarité au service de la solidarité territoriale à l'échelle des bassins hydrographiques, en accompagnant et finançant les acteurs locaux pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux et la mise en œuvre d'action ou d'évolutions concrètes de préservation des milieux.

Par leur dimension mutualiste, les programmes d'intervention des agences de l'eau sont porteurs d'une forte solidarité et de péréquations favorables aux territoires les plus ruraux. En 2020, 289 M€ d'aides ont été engagés pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent (solidarité urbain/rural) par les agences de l'eau. Il s'agit d'une contribution importante et en hausse par rapport à 2019 (236 M€) qui a permis de renforcer l'accompagnement des collectivités pendant la période de crise sanitaire.

Les interventions des agences de l'eau ont contribué à la montée en compétence des intercommunalités dans le domaine de l'eau. Les agences de l'eau contribuent à maintenir un lien fort et de confiance entre l'État et les acteurs des territoires, en continuant d'apporter à la fois de l'ingénierie et des financements dans le respect des initiatives locales. En 2020, elles ont ainsi accompagné 87 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le programme des agences répond également aux attentes des populations en contribuant à l'aménagement de leur bassin de vie par la préservation des ressources en eau potable, la prévention des pollutions diffuses agricoles via entre autre le déploiement de mesures au titre du programme Ecophyto, ou la lutte contre les substances dangereuses industrielles. Les agences aident à la lutte contre les inondations par la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (plus de 2 Mm<sup>2</sup> de surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement en 2020), et peuvent aussi soutenir en urgence la remise en état des milieux et des équipements liés à la gestion de l'eau après inondations ou coulées de boues.

Les agences sont aussi solidaires avec les territoires ultramarins, par une contribution d'environ 30 à 40 M€/an transitant par l'OFB dans le cadre du dispositif de « solidarité interbassins » (32 M€ engagés en 2020), et avec les pays en développement, notamment africains, grâce à des aides à la coopération décentralisée dans le cadre de la loi Oudin-Santini (16 M€ en 2020).

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	33 274	783 174		66 168		66 989
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	36 993 982	35 492 283	39 777 130	39 777 130	40 277 130	40 277 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	159 201 590	97 261 136	13 510 000	112 101 448	135 690 000	138 282 980
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs					3 025 985	35 605 985
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>196 228 846</b>	<b>133 536 593</b>	<b>53 287 130</b>	<b>151 944 746</b>	<b>178 993 115</b>	<b>214 233 084</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens, sûreté nucléaire et radioprotection.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La particularité du programme réside dans sa transversalité qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La prévention des risques technologiques et des pollutions vise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle des pollutions générées par les installations industrielles et agricoles ainsi que l'approbation et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont les enjeux humains et financiers sont importants.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise.

Transversale, elle intègre les processus de décisions et les procédures notamment en matière d'aménagement du territoire et d'assurance mais aussi de protection du patrimoine naturel et culturel.

Pour la prévention de ces risques, la contribution des actions 01 et 10 du programme 181 à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit dans le cadre du financement des CPER 2007/2014 et 2015/2020. Les données recueillies résultent d'une enquête réalisée auprès des directions régionales.

Dans le cadre de l'action 11, l'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant minier. Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risques, les évaluer et les cartographier puis à mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers permettant un développement de l'urbanisme compatible avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents. Ainsi, l'ensemble des crédits budgétaires de l'action 11 du programme 181 contribue à la politique d'aménagement du territoire.



Extrabudgétaires jusqu'en 2020, les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. Cette action porte la plus grande part des crédits du programme destinés au financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques : études et actions de prévention des inondations (actions inscrites dans un programme de prévention des inondations, stratégies locales de prévention des risques d'inondation, études et travaux de confortement des digues domaniales), mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité et démarches de délocalisation de biens menacés ou sinistrés, études et actions de prévention des risques naturels terrestres (risques en montagne, cavités souterraines, mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles).

En 2021, il a été mis en œuvre un processus de reprise de l'ensemble des engagements de l'État pris à ce titre avant la budgétisation et non soldés au 31 décembre 2020. Aussi, les prévisions pour 2022 au titre des CPER de la génération 2015-2020 et des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 sont-elles estimatives.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuivra dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. L'objectif du gouvernement est une signature des contrats pour la fin de l'année 2021. Les prévisions d'engagements et l'échéancier de leurs paiements seront définis en conséquence.

Opérateur du programme 181, l'ADEME est également un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181 imputée sur l'action 12 et versée par la voie d'une subvention pour charges de service public. Aussi, les crédits de l'ADEME qui s'inscrivent dans le cadre du financement des contrats État-Région et contribuent à la politique d'aménagement du territoire, sont-ils présentés parmi les crédits budgétaires du programme 181 au titre des CPER et des contrats de convergence et de transformation (CCT) des territoires d'outre-mer. À ce stade, les prévisions de l'ADEME dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027 sont estimatives.

#### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 181 ne porte pas de crédits du plan de relance.

#### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique transversale d'aménagement du territoire sont les directions régionales (DREAL, DEAL et DRIEAT), les directions départementales (DDT, DDTM, DDCS, DDPP et DDCSPP) et les préfetures. L'ADEME opérateur du programme 181, participe également à la mise en œuvre de cette politique transversale.

L'information et l'alerte des populations face aux risques d'inondations, sont effectuées via le réseau des services de prévision des crues dépendant du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). Ces services réactualisent la carte vigilance-crues deux fois par jour et réalisent les atlas des zones inondables. S'agissant de l'évaluation des risques présentés par les anciennes exploitations minières, l'action de l'État s'appuie sur GEODERIS, groupement d'intérêt public créé par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, assure de son côté le maintien des installations de sécurité et procède à des travaux de mise en sécurité.

#### P174 ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	1 500 000	1 500 000				
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>				

## Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités générales :

- mettre en œuvre une politique énergétique répondant à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement, et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, notamment par l'amélioration de la sécurité des véhicules et le développement de véhicules moins polluants ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme participe à la politique d'aménagement du territoire au travers des financements accordés à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour l'Île-de-France, AIRPARIF, au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Le programme « Énergie, climat et après-mines » finance à hauteur d'environ 1,5 M€ chaque année les dépenses de fonctionnement de l'association sur la durée du contrat de plan État-région 2015-2020.

Bien que la surveillance de la qualité de l'air ne participe pas directement à l'aménagement du territoire, elle doit être prise en compte dans les décisions d'aménagement afin de veiller à la protection de la population et de l'environnement.

La contribution du P174 à l'aménagement du territoire était justifiée jusqu'en 2020 par l'inscription en CPER de la subvention versée à l'association AIR PARIF. Cette subvention n'a pas été renouvelée dans le cadre de la nouvelle génération des CPER.

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Programme 174 non concerné.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de l'exécution de la convention liant l'association à l'État est assuré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France.

## P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	765 573	526 088	180 716	201 827		
<b>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>765 573</b>	<b>526 088</b>	<b>180 716</b>	<b>201 827</b>		

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 porte les crédits de fonctionnement du Commissariat général au développement durable (CGDD), pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD délègue des crédits aux DREAL et DEAL afin que ces dernières puissent sélectionner les projets d'aménagement du territoire adaptés aux spécificités locales.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Contrat Plan État-Région (CPER)

La contribution de l'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » à la politique d'aménagement du territoire relève des deux axes suivants :

- l'application des directives « plan et programmes » et « projets », reprises aux codes de l'environnement et de l'urbanisme. Ces directives imposent l'obligation de réaliser une évaluation environnementale des plans, programmes et projets susceptibles de présenter un impact environnemental (directive territoriale d'aménagement, schéma d'aménagement régional, schéma directeur de la région Île-de-France, documents d'urbanisme, projets d'infrastructures, etc.) qui sont autant d'instruments majeurs d'aménagement durable du territoire ;
- le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable au niveau local, ainsi qu'à l'élaboration participative et à la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, dont les habitants. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales ou leurs groupements (régions, départements, parcs naturels régionaux, pays, intercommunalités, communes) à prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques, à travers leur projet de territoire, sur la base d'un dialogue avec les citoyens et les acteurs locaux, dans un processus de co-construction, d'amélioration continue et d'évaluation participative. Ces actions sont majoritairement mises en œuvre dans le cadre des contrats de projet État-Région 2007-2014 et des contrats de plan État-Région 2015-2020 (CPER).

Le chiffre de l'exécuté 2020 est issu d'une enquête faite auprès des DREAL-DEAL transmise à la DGCL en avril 2021. Les crédits du programme 159 ne sont pas mobilisés dans les CPER de la génération 2021-2027.

### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 159 n'a pas bénéficié de crédits du plan de relance pour la politique d'aménagement du territoire.

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de ces thématiques est dévolu à la délégation au développement durable, qui élabore et suit la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Elle contribue à l'exercice des missions du délégué interministériel au développement durable et en particulier à la coordination de l'action des administrations et des établissements publics de l'État dans le domaine du développement durable.

### P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Immobilier	156 770 161	120 417 385	81 829 272	150 090 872	106 830 000	136 506 700
<b>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>156 770 161</b>	<b>120 417 385</b>	<b>81 829 272</b>	<b>150 090 872</b>	<b>106 830 000</b>	<b>136 506 700</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer les articulations entre les formations et l'insertion professionnelle.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 150 participe à la politique d'aménagement du territoire essentiellement à travers le dispositif des CPER, contrats de plan État-Région 2015-2020 et contrats de plan État-Région 2021-2027 dont les négociations ont été lancées en septembre 2019, ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 pour l'Outre-mer.

Sur le programme 150, les crédits dédiés au financement des CPER sont inscrits sur l'action 14 « Immobilier ». Cette action comprend l'ensemble des crédits destinés à financer les opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de projets de construction, d'acquisition, de restructuration ou de réhabilitation, généralement inscrits dans les CPER, des interventions de mise en sécurité financées sur dotations spécifiques ou de travaux de maintenance et gros entretien – renouvellement (GER) pris en charge par la subvention globale versée aux établissements. Les crédits retracés dans ce document au titre de l'action 14 ne concernent que les crédits dédiés aux opérations financées dans le cadre des CPER ou des CCT, concourant à la politique transversale d'aménagement du territoire.

L'action 14 comprend également les crédits dédiés au financement des dotations récurrentes « dévolution » des trois universités (Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1) qui ont participé à la première vague du transfert de propriété des biens de l'État, conformément à l'article L719-14 du code de l'éducation. Ces dotations qui ont vocation à couvrir les charges de renouvellement des biens, se substituent, pour les établissements concernés, aux crédits CPER et de mise en sécurité. La deuxième vague de dévolution qui concerne les universités d'Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours ne donne pas lieu à une dotation récurrente mais au maintien des modalités de financement actuelles (CPER et crédits de mise en sécurité).

### CPER 2015-2020

Les projets de cette génération de CPER sont surtout des restructurations, réhabilitations ou démolitions/reconstructions sans création de surfaces supplémentaires, prévoyant notamment une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.

L'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur, après une procédure de revoyure pilotée par le Premier ministre en 2016, est de 933,7 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur.

Cette enveloppe a été modifiée à la suite de la clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et portées à un total de 925,44 M€ sur le P150.

Étant donné les ouvertures budgétaires depuis 2015, le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement fin 2020, à son terme, est de 91 % (834,66 M€ en AE mises en place sur le P150), ce qui constitue un effort exemplaire. Le taux de couverture fin 2021 en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2015 sera sur le programme 150 de l'ordre de 69 % (419,34 M€ de CP mis en place entre 2015 et 2020 auxquels s'ajoutent une enveloppe de 155,3 M€ pour 2021 y compris reports 2020).

Le tableau ci-dessous présente les crédits mobilisés de 2015 à 2020 au titre de l'exécution des CPER 2015-2020 :

Crédits mis en place en M€	P150	
	AE	CP
2015	100,14	11,04
2016	139,53	24,87
2017	176,55	51,41
2018	137,67	74,58
2019	126,26	135,61
2020	154,51	120,42
<b>TOTAL</b>	<b>834,66</b>	<b>419,34</b>

### LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

À partir de 2019, les contrats de convergence et de transformation se sont substitués aux CPER des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion qui ont été clôturés fin 2018). Les montants arbitrés pour l'enseignement supérieur, qui correspondent à 4 annuités du CPER 2015-2020, représentent une enveloppe totale de 27,7 M€ sur le P150, 21,4 M€ hors Guyane. Ils permettent de prendre en charge le financement des opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 qui n'ont pas été encore lancées ainsi que de nouvelles opérations.

Entre 2019 et 2021, ce sont 12,21 M€ en AE qui auront été mises en place au titre des CCT, hors CCT Guyane, dont les financements ont été transférés sur le programme d'interventions territoriales de l'État (PITE - P162), soit un taux de 57,1 % à fin 2021. Le montant de CP mis en place depuis 2019 pour couvrir ces AE devraient s'élever fin 2021 à 5,9 M€ (2 M€ exécutés de 2019 à 2020 et 3,9 M€ prévus pour 2021), soit un taux de couverture des AE ouvertes au titre des CCT de 72 %.

### CPER 2021-2027

Dans le cadre des négociations sur la nouvelle génération de CPER, le MESRI souhaite s'engager à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

À ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 150 est estimé à 1 061,7 M€ Ce montant sera affiné après la signature des contrats de plan État-régions qui interviendra d'ici la fin 2021.

En loi de finances 2021, les moyens prévus pour la première année d'exécution de cette génération de CPER sont de 76,1 M€ en AE (après déduction des AE CCT), ce qui représenterait un taux de l'ordre de 6,5 % pour 9 M€ en CP.

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre des CPER fait intervenir plusieurs services et peut concerner l'ensemble des opérateurs du programme. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle répartit les crédits par région sur la base d'une programmation annuelle prévisionnelle établie à l'échelon local de façon concertée entre les services de la préfecture, le ou les rectorats, les établissements et les collectivités territoriales. Les préfets de région assistés des recteurs de région académique arrêtent la programmation régionale, après consultation du comité de l'administration régionale. Les crédits CPER sont exécutés localement sur le programme 150 (BOP par région académique et UO par académie).

La maîtrise d'ouvrage des opérations CPER est assurée de droit par l'État (réalisée à l'échelon déconcentré par les services immobiliers des rectorats). Cette maîtrise d'ouvrage peut également être confiée par l'État (représenté par le préfet de région) aux établissements (art 762-2 du code de l'éducation) ou aux collectivités territoriales (art 211-7 du code de l'éducation).

## P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aides indirectes	14 290 000	12 290 000	16 600 000	15 570 000	16 600 000	15 570 000
<b>P231 – Vie étudiante</b>	<b>14 290 000</b>	<b>12 290 000</b>	<b>16 600 000</b>	<b>15 570 000</b>	<b>16 600 000</b>	<b>15 570 000</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le développement du logement étudiant demeure une priorité en matière de vie étudiante pour la mobilité, les orientations, la réussite et l'autonomisation des jeunes qui en font la demande. La nécessité de construire des logements nouveaux s'accompagne d'une action en faveur de la qualité du logement existant en particulier au sein des anciennes résidences gérées par les CROUS.

Les objectifs de création de places supplémentaires traduisent les engagements gouvernementaux pour accroître le nombre de logements sociaux adaptés à la demande et en faciliter l'accès aux étudiants.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour le programme 231, le développement et l'amélioration du logement étudiant contribue à la politique d'aménagement du territoire. Les crédits sont imputés sur l'action 02 « Aides indirectes » et cette politique est mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires (centre national des œuvres universitaires et scolaires CNOUS et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires CROUS).

Au titre du plan de relance, il peut être rappelé l'effort fait sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments des CROUS.

L'objectif de développer et d'améliorer le logement en faveur des étudiants a été reconduit dans les CPER 2015-2020 où l'un des axes de la thématique « *Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels* » vise à répondre aux besoins de logements étudiants.

L'enveloppe contractualisée par l'État au titre des CPER 2015-2020 sur le programme 231, et destinée au financement d'opérations de logements étudiants, est de 99,57 M€. Cette enveloppe a été modifiée en raison de la clôture anticipée fin 2018 des CPER des territoires d'Outre-mer et revue à 98,95 M€.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 sur le programme 231 en autorisations d'engagement a atteint de 98,2 % fin 2020, échéance de cette génération de CPER (97,2 M€ d'AE mises en place de 2015 à 2020). Ces autorisations d'engagement auront été couvertes en crédits de paiement fin 2021 à hauteur de 89,15 M€ (78 M€ consommés entre 2015 et 2020 et 11,15 en LFI 2021) soit un taux de couverture de 91,7 %.

A partir de 2019, les contrats de convergence et de transformation se sont substitués aux CPER des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion). Les montants arbitrés pour l'enseignement supérieur représentent une enveloppe de 1,43 M€ sur le P231.

Par ailleurs, une nouvelle génération de CPER est en cours de négociation pour la période 2021-2027 dont l'une des priorités du volet immobilier du MESRI est le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité. L'enveloppe que le MESRI prévoit de contractualiser correspond à une reconduction de l'enveloppe du CPER 2015-2020 étendue à une septième année. Elle serait ainsi de l'ordre de 1 200 M€ sous réserve des arbitrages budgétaires

(dont 90 % sur le programme 150 et 10 % sur le programme 231 au profit du logement étudiant). Des crédits sont inscrits en LFI 2021 au titre de la première année d'exécution des CPER 2021-2027 (16,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP).

L'État a affiché dans les priorités du prochain CPER la question des « Campus durables » qui intègre :

- L'attractivité des sites et des établissements et des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire : rénovation et réhabilitation du parc immobilier pour diminuer la consommation énergétique et pour assurer la mise en accessibilité et en sécurité des campus.
- Le développement de l'offre de logement social étudiant avec le plan 60 000 logements.

Le volet rénovation thermique du plan de relance contribuera également à cette ambition. Le Gouvernement consent en effet à des investissements inédits pour la rénovation des bâtiments publics : une enveloppe de 4 Md€ dont 2,7 Md€ pour les bâtiments de l'État. Les CROUS ont ainsi déposé plus de 150 dossiers pour un montant global des opérations de plus de 470 M€, dont 370 M€ sollicités au titre du plan de relance.

**Le logement étudiant** est une question majeure dans un contexte de rareté de l'offre, de hausse des loyers et de l'augmentation du nombre d'étudiants. Les opérations de réhabilitation et de construction de logement social étudiant sont réalisées pour répondre aux besoins en hébergement des étudiants et à la mise en conformité des résidences existantes.

Le lancement d'un nouveau Plan quinquennal de 60 000 logements étudiants qui s'inscrit dans le prolongement du plan précédent a été décidé par le Gouvernement avec l'installation d'une mission interministérielle le 14 février 2018 et la nomination de deux nouveaux chefs de projet en juillet 2019 pour encourager, animer le réseau d'acteurs qui contribue à la production du logement étudiant sur la durée du quinquennat.

Les places retenues dans le comptage sont les mêmes que celles du Plan 40 000, à caractère social dans des opérations ayant bénéficié des financements de droit commun du logement social (principalement PLS, pour partie PLUS en Île-de-France, aides locales, CPER, CROUS) dans des résidences destinées en totalité ou partiellement aux étudiants. La méthodologie élaborée depuis 2013 est aussi similaire. Une enquête est menée chaque année au 31 mars auprès des services déconcentrés (DREAL, rectorats, CROUS notamment) et attestée par les préfets de région et des recteurs pour connaître le nombre de places réalisées et prévues sur les prochaines années. La comptabilisation se fait sur des résidences mises en service, donc ouvertes aux étudiants, et non aux résidences simplement financées par l'État dont la construction peut être différée.

Le résultat de l'enquête 2021 indique 35 926 nouvelles places de 2018 à 2022 inclus, se répartissant entre 16 394 pour l'Île-de-France et 19 532 pour les autres régions.

Il ne s'agit que d'une photographie, des projets de construction de résidences étudiantes peuvent évoluer et de nouveaux projets apparaissent, ce qui ressortira de la prochaine enquête qui démarrera en janvier 2022.

La programmation du logement étudiant social s'inscrit dans la programmation de droit commun du logement locatif social, c'est-à-dire dans le cadre partenarial du fonds national des aides à la pierre (FNAP), qui émet des orientations et des priorités sur l'utilisation des agréments et des enveloppes alloués chaque année aux territoires pour produire et réhabiliter. Pour l'année 2021, le conseil d'administration du FNAP a retenu le 15 décembre 2020 un objectif national de 10 000 agréments PLUS-PLUS, réparti dans les 13 régions métropolitaines. Ces objectifs sont partagés entre tous les acteurs de la filière, au niveau national comme au niveau local.

La priorité nationale est confirmée dans la circulaire ministérielle de programmation des aides à la pierre du 17 février 2021, ainsi que dans le protocole national en faveur de la relance de la production de logements sociaux en 2021 et 2022 qui a été signé par l'ensemble des acteurs le 19 mars 2021. En 2021 et 2022, Action Logement apportera un soutien financier renforcé aux opérations de logements à destination des étudiants et des jeunes (avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'État et Action Logement, signé le 15 février 2021).

Le cautionnement constitue l'un des principaux obstacles à l'accès au logement pour un étudiant. Le dispositif VISALE permet aux jeunes de moins de 30 ans dont les parents ne peuvent se porter caution pour leur logement de bénéficier d'un cautionnement gratuit ouvert sans condition de ressources. La demande se fait directement en ligne sur [www.visale.fr](http://www.visale.fr). Le dispositif connaît un déploiement très dynamique depuis 2018. Les nouveaux contrats Visale mis en place pour les étudiants au 31 mai sont passés de 41 914 en 2018 à 90 558 en 2020.



## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant.

Le réseau des CROUS est mobilisé pour apporter son concours, aux côtés des bailleurs sociaux qui réalisent l'essentiel des opérations de construction. Ils font appels aux CROUS pour la gestion des résidences. A ces opérations s'ajoutent les programmes réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des CROUS ne mobilisant pas de prêts PLS.

### P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et animation	41 592 165	41 428 532	38 620 337	38 620 337	38 620 337	38 620 337
<b>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>41 592 165</b>	<b>41 428 532</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>	<b>38 620 337</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 1 (pilotage et animation) du programme participe à la politique d'aménagement du territoire par son soutien à plusieurs grands projets structurants de recherche et d'innovation notamment relayés par les contrats de plans État-Régions (CPER).-

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche et à la structuration de nouvelles unités de recherche ; il s'agit par exemple du projet Sophia Biotechnologies (SABLE) en Provence Alpes Côte d'Azur, qui vise le développement des « biotechnologies rouges » liées à la santé et des « biotechnologies vertes et blanches » liées à l'agriculture et à l'environnement en relation avec le pôle TIC de Sophia Antipolis. Ce projet mettra en œuvre le premier bio-incubateur dans l'est de la région et permettra l'implantation d'équipes de recherche avec la mise en œuvre de plates-formes partenariales. Projet



clé dans le développement de Sophia Antipolis, en lien étroit avec l'innovation et l'industrie, à la croisée de plusieurs DAS, et le projet de Datacenter Mutualisé en Ile-de-France, sous l'égide de l'IDRIS (Centrale-Supélec, ENS Cachan, CNRS, ...) ouvrant sur l'interdisciplinaire, mais aussi des projets de plates-formes analytiques, de halles technologiques, de salles blanches, etc...

- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les PME par l'intermédiaire des subventions accordées par les délégations régionales à la recherche et à la technologie aux structures en région. Le ministère procède à la labellisation des structures de transfert et de diffusion technologique par trois labels, soumis à une révision tous les trois ans : les centres de ressources technologiques (CRT) pour les structures prestataires, les cellules de diffusion technologique (CDT) pour les structures d'interface entre les entreprises et les centres de compétences et les plates-formes technologiques (PFT) pour la mise à disposition des plateaux techniques disponibles dans les lycées technologiques ou professionnels.

Le financement de ces actions, largement déterminées lors de l'élaboration de contrats État-régions, vise plus particulièrement l'acquisition d'équipements scientifiques pour la réalisation de projets de recherche évalués par le ministère et la mise en œuvre de la politique de soutien à la diffusion technologique.

Le principe de ces contrats consiste, en ce qui concerne le ministère chargé de la recherche et de l'innovation, à structurer fortement la recherche et la diffusion technologique en direction des PME en région pour favoriser leur compétitivité.

### **CPER 2015-2020**

Le CPER constitue un des outils de concertation entre les différents partenaires financeurs et les acteurs académiques, scientifiques et socio-économiques. Le CPER 2015-2020 s'articule avec la stratégie européenne (les S3 « smart spécialisation stratégies » et l'accord de partenariat sur le FEDER) mais aussi avec les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Les projets du CPER s'avèrent aussi structurants pour la politique de site. Ils contribuent à :

- favoriser le développement des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies) ;
- financer des équipements scientifiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant ;
- intégrer certaines opérations liées à l'« upgrade » des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) ;
- financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus ;
- apporter des contreparties au financement des collectivités territoriales et de l'Europe (effet levier).

### **CPER 2021-2027**

Afin de poursuivre les relations partenariales entre l'État et les collectivités territoriales, le Premier ministre a décidé, en avril 2019, du lancement d'un CPER 2021-2027.

La réflexion stratégique lancée dans le cadre du CPER 2015-2020 est poursuivie dans le cadre du CPER 2021-2027. Sont ainsi financés des projets d'investissement en équipements scientifiques ou de soutien aux structures locales d'innovation.

Le CPER permet ainsi le renforcement du dialogue et le portage d'une vision stratégique partagée par l'État et les régions sur la thématique de l'ESRI, en opérant un effet de levier sur les fonds structurels.

Pour cette nouvelle programmation, une enveloppe de 244,5 millions d'euros est prévue, pour les 13 régions métropolitaines (soit une annuité de 37 M€ versus 34 M€ pour le CPER 2015-2020). S'y ajoutent 3 M€ pour le CPER Vallée de la Seine.

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont initiées et suivies par les DRARI (Délégations Régionales Académique la Recherche et à l'innovation), administrations de mission du ministère chargé de la recherche et de l'innovation. Les projets sont notamment mis en œuvre par des opérateurs publics (EPSCP, EPST, EPIC...).

## P192 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	335 081 301	336 521 301	226 593 661	226 593 661	287 629 588	287 629 588
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	297 880 476	239 882 583	18 464 980	99 937 713	390 000	77 295 143
<b>P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>947 322 277</b>	<b>889 639 384</b>	<b>566 837 852</b>	<b>648 310 585</b>	<b>619 580 563</b>	<b>692 485 706</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc *in fine* l'emploi, par le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la valeur ajoutée et de la croissance, notamment dans les PME aidées, et donc dans les territoires.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits du programme 192 portent des instruments de politique industrielle et de dynamisation des territoires mobilisant les acteurs économiques et académiques dans un espace géographique donné et des thématiques ciblées. Animées par les pôles de compétitivité, les actions du Fonds unique interministériel (FUI) ont permis de créer des synergies entre entreprises et structures de recherche autour de stratégies de développement partagées et de projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs à fort contenu innovant et à haute valeur ajoutée. Les régions participent également au cofinancement des projets implantés sur leurs territoires. Dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité du paysage des aides à l'innovation, cette politique a été transférée en 2019 au sein de la mission Investissements d'avenir, qui regroupe désormais l'ensemble des financements soutenant les projets collaboratifs de R&D. A cette occasion, elle a été renommée PSPC-Régions. Les AE ouvertes antérieurement à ce transfert resteront couvertes par des CP du programme 192 jusqu'à l'extinction des engagements de l'État.

Par ailleurs, les écoles des mines et des télécommunications contribuent activement, dans le cadre des contrats de plan État-région, au développement économique des territoires par les actions de recherche et de transfert de technologies menées en partenariat avec les entreprises locales, par leur participation à la gouvernance et aux actions des pôles de compétitivité et par leur soutien à la création d'entreprises dans leurs incubateurs (73 entreprises créées en 2019).

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Direction générale des entreprises (DGE) a un rôle pilote dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité. Elle assure le secrétariat du comité de pilotage qui conduit la politique des pôles de compétitivité, suit leur développement, prépare et suit les appels à labélisation. Lors de la phase IV des pôles, lancée en 2019, le Premier ministre a labellisé 56 pôles de compétitivité pour la phase IV au titre de la 2019-2022. Depuis

2020, le financement et la gouvernance des pôles ont été dévolus aux régions (délégation des crédits de fonctionnement État issus du Programme 134).

## P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	4 513 785	5 724 397	7 941 710	8 683 440	12 168 310	7 527 658
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	364 043	364 043	350 514	350 514	455 054	455 054
<b>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>4 877 828</b>	<b>6 088 440</b>	<b>8 292 224</b>	<b>9 033 954</b>	<b>12 623 364</b>	<b>7 982 712</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 142 "Enseignement supérieur et recherche agricoles", piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 17 établissements composé de 11 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Ils assurent la formation de plus de 18 000 étudiants dont 15 396 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 142 contribue à l'aménagement du territoire selon différentes modalités. Les établissements d'enseignement supérieur agricole participent activement aux dynamiques universitaires et de recherche locales et sont membres des communautés d'universités et établissements (COMUE) lorsqu'elles existent. Ils y apportent les dimensions agronomique, agroalimentaire et vétérinaire. Ils sont donc naturellement des acteurs importants de l'élaboration des politiques de sites et des regroupements mis en place dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Les établissements travaillent également en étroite relation avec les entreprises. Dans ce cadre, ils mobilisent fortement l'outil que représentent les pôles de compétitivité. Parmi ceux, on peut citer « Agri sud-ouest innovation », « Valorial », « Vitagora », « Céréales Vallée », « Végépolys », et « Industries Agro-Ressources ».

L'enseignement agricole supérieur contribue également à cette politique grâce aux collaborations entre les établissements et les instituts, les chambres d'agriculture et les différents opérateurs du ministère sur le territoire. A titre d'exemple, le pôle « Agri sud-ouest innovation » en Nouvelle Aquitaine et Occitanie a pour vocation de fédérer les acteurs des secteurs agricole, agroalimentaire et agro-industriel du Sud-Ouest avec une forte présence de l'INRAE et des établissements d'enseignement supérieur agricole (l'école nationale vétérinaire de Toulouse, deux écoles d'agronomie et une école de formation de professeurs de l'enseignement technique).

Le projet d'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParistech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale est une priorité stratégique pour l'aménagement du territoire. La fin des travaux est prévue pour décembre 2021 de manière à assurer la première rentrée sur site en septembre 2022.

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Le programme 142 contribue également aux Contrats de Projets État-Régions (CPER), notamment dans les domaines suivants :

- mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur agricole, avec la rénovation ou la construction de bâtiments et l'installation d'équipements ;
- bourses de thèses pour des sujets relevant des sciences et technologies du vivant et de l'environnement.

L'augmentation des crédits en AE pour le PLF 2022 correspond ainsi à la 1<sup>re</sup> annuité des CPER 2021-2027 en cours de signature. Le rythme des engagements/décaissements calé sur celui des précédents CPER 2015-2020 prévoit un volume d'AE plus conséquent en début de période.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'enseignement supérieur et la recherche agricoles travaillent avec les autres organismes de recherche et d'enseignement supérieur, les organismes de développement, les collectivités territoriales et les entreprises.

## P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	45 421 720	45 421 720	46 741 788	46 741 788	46 802 919	46 802 919
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	20 618 246	20 618 246	21 000 000	21 000 000	21 000 000	21 000 000
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	1 055 100	1 028 194	832 170	832 170	832 170	832 170
<b>P143 – Enseignement technique agricole</b>	<b>67 095 066</b>	<b>67 068 160</b>	<b>68 573 958</b>	<b>68 573 958</b>	<b>68 635 089</b>	<b>68 635 089</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement agricole est une composante du service public national d'éducation et de formation. Il intègre des missions complémentaires à l'enseignement dont celles spécifiques d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation, d'innovation et de développement agricoles.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'enseignement technique agricole, piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a accueilli un peu plus de 155 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 42 600 apprentis pour l'année scolaire 2020-2021. Il a aussi dispensé plus de 11,5 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés par 217 lycées agricoles publics et 589 établissements privés et instituts socio-éducatifs qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'enseignement et la formation agricoles constituent également une composante active du service de proximité. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires, inscrites dans la loi : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale.

Ces établissements sont des acteurs du service public de proximité en milieu rural. Ils se caractérisent par leur ouverture sociale (un tiers des élèves et étudiants sont boursiers), leur taille humaine (192 élèves et étudiants en

moyenne, et même 120 élèves et étudiants en moyenne pour les établissements privés du « rythme approprié ») et présentent également la particularité de posséder quasiment tous un internat (56% des élèves du second degré sont pensionnaires).

La contribution à l'aménagement du territoire tient d'abord au maillage de cet enseignement, fondé sur son ancrage local. Avec des établissements principalement implantés en zone rurale et périurbaine, le deuxième réseau éducatif de France offre une réponse de formation diverse, de proximité, et surtout fortement liée aux besoins des territoires et aux secteurs porteurs d'emploi. Le maillage territorial, associé à la forte implication des secteurs professionnels et à la possibilité de dispenser des formations selon différentes voies (scolaire, apprentissage, et formation continue) facilite l'adaptation de l'offre de formation aux bassins d'emploi. Cette organisation permet notamment d'offrir des formations dans des établissements de proximité aux jeunes généralement les moins mobiles, c'est-à-dire ceux suivant des formations de niveau V et IV (CAP et baccalauréat professionnel agricole).

Les établissements de l'enseignement agricole, ouverts sur leur territoire, portent des partenariats dynamiques avec les collectivités territoriales. S'il peut y avoir des projets liés au développement des territoires avec les départements, c'est surtout avec les régions que les partenariats sont forts. En plus des échanges évidents dans le cadre des missions consacrés aux lycées dans les régions, et en particulier la prise en charge financière des équipements, c'est sur l'information sur les métiers et sur l'apprentissage que les partenariats trouvent leur sens.

En ce concerne l'information sur les métiers, mission entièrement à la charge des régions depuis la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, les coopérations sont formalisées au travers de conventions de partenariat préfet-région-DRAAF-rectorat et visent la meilleure information possible du jeune et de l'adulte tout au long de sa vie, en particulier sur les filières professionnelles pourvoyeuses d'emploi visées par les formations de l'enseignement agricole.

Sur l'apprentissage, même si les régions ont perdu leurs compétences sur le sujet, il leur reste un budget issu de la contribution économique territoriale (CET) qui leur permet de soutenir la dynamique d'apprentissage, soit des CFA de zones rurales ou isolées, soit pour des secteurs professionnels en forte tension. Dans les deux cas, les CFA de l'enseignement agricole peuvent être bénéficiaires de ce financement qui vient ré-hausser le niveau de prise en charge des coûts des contrats en apprentissage.

L'intervention de l'enseignement agricole dans l'aménagement du territoire repose également sur les spécificités de sa pédagogie. Elle laisse en effet une large place à l'expérimentation et à la pratique, avec des stages fréquents en milieu professionnel. Elle s'appuie sur des activités concrètes, réalisées au titre des missions spécifiques que la loi lui confie : expérimentation agricole, animation des territoires, ouverture à l'international. Des heures d'enseignement sont aussi consacrées à l'éducation socioculturelle, qui contribue à l'ouverture des jeunes, principalement issus de milieux modestes. Ces activités culturelles participent également à l'animation locale d'un territoire lorsque l'établissement propose des animations ouvertes au grand public.

Plus généralement, l'ensemble des activités conduites par les établissements ont un effet direct sur le territoire. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque semaine plusieurs actions d'expérimentation agricole ou d'animation locale avec d'autres acteurs territoriaux. La plupart concerne des activités régulières. Ceci est le cas lorsque le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou par le partenaire. D'autres actions ou des manifestations sont organisées en dehors de l'établissement, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, dont il est parfois l'acteur principal. Des crédits spécifiques de l'action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale » sont délégués aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de ces missions spécifiques. Enfin, dans les zones rurales, l'établissement d'enseignement agricole est parfois le principal employeur de la commune et à ce titre, joue un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire, à travers notamment l'emploi de personnels (crédits des actions 1 et 2).

Le montant des crédits dédiés à l'aménagement du territoire est estimé, en 2021, à 68,57 M€ (AE=CP).

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), autorités académiques pour l'enseignement agricole, assurent la répartition et la gestion de ces crédits.

## P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Logistique, système d'information, immobilier	54 712 074	54 110 915	104 603 085	62 499 988	96 685 455	90 190 000
10 – Transports scolaires	3 197 259	3 198 035	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>57 909 333</b>	<b>57 308 950</b>	<b>107 925 930</b>	<b>65 822 833</b>	<b>100 008 300</b>	<b>93 512 845</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles « enseignement scolaire » (MIES), « recherche et enseignement supérieur » (MIRES) et de la mission « sport, jeunesse et vie associative (MSJVA) ».

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Action 08 : « Logistique, système d'information, immobilier »**

L'action 08 du programme 214 englobe la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du MENJS. Les moyens imputés sur cette action sont mobilisés en partie pour la couverture des obligations incombant à l'État (notamment à Mayotte en matière de constructions scolaires), à sa participation aux investissements immobiliers dans les collèges et lycées publics prévue par la convention avec la Polynésie française.

**Mayotte**

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

La mobilisation d'une enveloppe de 334 M€, en faveur des constructions scolaires du second degré, a été actée dans le cadre du contrat de convergence et de transformation, pour la période 2019 à 2022, sur une base annuelle d'environ 80 M€. Elle permet de financer non seulement la construction et la rénovation d'établissements, de réfectoires et de cuisines centrales, de plateaux sportifs, mais aussi la sécurisation, la maintenance et l'entretien lourd, ainsi que des locaux modulaires pour pallier le retard des opérations et la condamnation des locaux endommagés par les séismes.

De nombreux obstacles ont été rencontrés au cours des dernières années, dont notamment le problème majeur de la disponibilité du foncier sur l'île, auxquels se sont ajoutés le manque d'eau, les problèmes d'approvisionnement, les séismes à répétition. Enfin, les documents d'urbanisme et le cadastre sont encore à fiabiliser.

De nombreuses opérations sont en cours d'études ou de réalisation, dont notamment : les extensions du lycée de Kahani et des collèges de Sada et M'Tsangamouji, la création de salles dans les collèges de Majicavo et de Koungou, les installations sportives des collèges de Labattoir et de Pamandzi, du LPO de la cité du Nord et des établissements de Kaweni, la cuisine satellite du collège de M'Tsamboro. Le programme des constructions concerne les lycées de Longoni (métiers du bâtiment), Mamoudzou sud, Chirongui, lycée du Nord, et les collèges de Bandraboua, Cavani, Petite Terre, Tsoundzou, Koungou 2, Vahibé, Oungoujou et Longoni.

Dans le cadre de la transformation du vice-rectorat en rectorat de plein exercice en janvier 2020, la construction d'une extension sur le site du rectorat pour l'accueil des effectifs supplémentaires a été validée en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP).

Il est à noter qu'un nouveau contrat de convergence devrait être signé en 2022.

### **Nouvelle-Calédonie**

Le transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les investissements sont désormais assurés par le territoire. En revanche, dans le cadre de la loi organique du 3 août 2009, l'État a dû assurer le financement des opérations de construction de deux lycées dont le coût global s'élève à 95 M€, y compris le premier équipement et l'équipement pédagogique : le lycée de Pouembout (province nord) et celui de Mont-Dore (province sud).

Depuis la rentrée 2017, les livraisons ont été réalisées en tranches successives. Le financement a cessé en 2020 avec l'achèvement de ces deux lycées.

### **Polynésie française**

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre d'une convention signée le 22 octobre 2016, pour une durée de 10 ans.

Un montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP a été prévu au quinquennal 2018-2022.

Les opérations prévues en 2021 concernent la construction d'un bâtiment administratif au collège de Arue, les équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées. Les opérations prévues en 2022 concernent la restructuration du collège de Nuku-Hiva, les équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées.

### **Saint-Pierre-et-Miquelon**

L'État a en charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Emile Letournel, établissement resté à la charge de l'État.

Le projet d'internat à Saint-Pierre, qui doit permettre d'accueillir 26 élèves originaires de Miquelon, va être mis en œuvre. Il est cofinancé par le ministère des Outre-mer (MOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), la collectivité territoriale, la commune de Miquelon-Langlade, le lycée Letournel et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (à hauteur de 0,69 M€). Son montant a été porté à 3 760 K€. Les travaux devraient débuter au deuxième semestre 2021 pour une ouverture à la rentrée 2023.

### **Guyane**

Le MENJS n'intervient plus en matière de constructions scolaires.

A Saint-Laurent, le projet de cité administrative est acté. La maison de l'éducation nationale est déjà réalisée avec agrandissement afin de permettre le regroupement du CIO et de l'IEN sur place.

### **Martinique**

L'opération initiale, estimée à 9,7 M€, consistant à restructurer l'implantation principale du rectorat de la Martinique (site Terreville) afin de pouvoir regrouper sur ce site les agents installés dans une autre implantation (immeuble Tartenson) qui devait être réalisée d'ici 2016, a connu des évolutions. Il était en effet apparu nécessaire de traiter le confortement sismique du bâtiment dont le coût n'était pas prévu dans le cadre du triennal. L'opération ne pouvant pas être réalisée en site occupé, compte tenu de la nature des travaux, un relogement provisoire des services devait être envisagé. Dans ces conditions, le coût global de l'opération s'avérant très élevé, ce projet a été abandonné. Au vu de l'urgence, les services de Tartenson ont été relogés, à l'été 2018, par location sur le site de Kerlys. Un nouveau projet de démolition-construction d'un bâtiment sur le site de Tartenson est à l'étude. Parallèlement, une étude sur la valorisation du site Terreville est également conduite.

### **Saint-Martin/Saint-Barthélemy**

Suite au passage de l'ouragan Irma fin 2017, les services de l'Éducation nationale de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été relogés dans des locaux en location dans la perspective d'un relogement sur le site multi occupants à l'horizon 2024.



## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du MOM) ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019, tandis que les CP sont versés selon le rythme d'exécution des différentes phases de l'opération.

**Action 10 : « Transports scolaires Outre-Mer »**

En 2020, l'État a consacré 3,2 M€ au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie Française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Ce montant a couvert les subventions allouées aux collectivités en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 18 500 élèves. La dotation 2021 s'élève à 3,3 M€ et est reconduite en 2022.

Collectivité	Dépenses 2020 en CP (en M€)	Nombre d'élèves bénéficiaires en 2020	Dotation LFI 2021 (en M€)
Polynésie Française	2,87	18 136	2,99
Wallis-et-Futuna	0,31	354	0,32
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,02	16	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>3,20</b>	<b>18 506</b>	<b>3,32</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance finance 70 opérations sur des bâtiments occupés par les services du MENJS ou ses opérateurs pour un montant de 22,5 M€.

Une convention de gestion entre la Direction de l'immobilier de l'État et le MENJS a été signée le 21 janvier 2021 pour les dépenses relatives au plan de relance imputées sur l'UO 0362-CDIE-CMEN du P362.

Ces dépenses concernent 2 opérations de rénovation énergétique portées par l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) sur la tour d'hébergement (1,7 M€) et le gymnase (0,97 M€) situés à Chamonix, et 3 opérations de relamping sur le site du CNED de Chasseneuil sur les bâtiments NIEPCE, VINCI et CASSIN.

Les 65 autres opérations sont financées à hauteur de 19,6 M€ par les UO régionales pilotées par les préfets.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au sein du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) est chargé du pilotage global des opérations d'investissement relevant de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Les rectorats et vice-rectorats d'outre-mer, en liaison avec les collectivités, assurent la programmation des opérations, et la maîtrise d'ouvrage dans le cas de Mayotte.

Les principales opérations d'investissement relevant des sports sont suivies par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

## P131 CRÉATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8 526 182	8 245 406	11 380 875	12 150 024	13 794 250	12 739 997
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	1 486 000	1 294 362	3 135 048	3 074 099	600 000	2 927 400
<b>P131 – Création</b>	<b>10 012 182</b>	<b>9 539 768</b>	<b>14 515 923</b>	<b>15 224 123</b>	<b>14 394 250</b>	<b>15 667 397</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Culture soutient à travers ce programme la création et la diffusion des œuvres et des artistes, dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.



Le Gouvernement a rappelé son attachement à un État déconcentré encore plus en lien avec les territoires. La Ministre a également affirmé sa volonté de remettre les artistes au cœur des politiques culturelles et de favoriser une meilleure diffusion et circulation des œuvres sur les territoires, notamment les plus fragilisés (ruralité, quartiers politique de la ville...) et en faveur de tous les publics, avec une attention particulière portée à la jeunesse. Les dispositifs soutenus par le programme 131, notamment les résidences, les festivals et la création indépendante, ainsi que le soutien aux labels de la création, aux scènes conventionnées et aux autres lieux de diffusion non labellisés, concourent à l'aménagement et au développement des territoires (à titre d'exemple, plus de 200 conventions pluriannuelles soutiennent des structures de la création dans des communes inscrites au programme Action cœur de ville, piloté par l'ANCT). Par ailleurs, la place importante des politiques contractuelles, notamment dans les contrats de plan État-région (CPER), ou les contrats de convergence et de transformation (CCT) en Outre-Mer, témoigne des partenariats que l'État conclut avec les collectivités, pour un aménagement concerté des territoires, dans le respect de leurs différenciations.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le soutien au secteur de la création vise à une meilleure répartition de l'offre artistique sur l'ensemble des territoires, en métropole comme dans les territoires ultramarins. Il vise également à corriger les inégalités encore persistantes au niveau national ainsi que les déséquilibres au sein des régions elles-mêmes, souvent engendrés par la concentration des équipements et des équipes artistiques dans les métropoles, au détriment de leurs périphéries ou des territoires ruraux.

La crise sanitaire a, par ailleurs, nécessité de renforcer l'irrigation territoriale avec des moyens supplémentaires accordés aux tiers-lieux de la création et aux résidences. Un travail de repérage des festivals structurants pour accompagner la création et la diffusion artistique a également été conduit, en lien avec les collectivités territoriales.

L'effort de rééquilibrage de l'offre artistique entre les territoires passe aussi par de l'investissement, à travers les CPER et les CCT, mais aussi par des conventions directes avec les collectivités territoriales. Cette logique sera poursuivie en 2022 et articulée avec les crédits mis à disposition dans le cadre du plan de relance.

### **Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »**

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de création, de production et de diffusion (dont certains sont labellisés), aux équipes artistiques indépendantes et à d'autres dispositifs, tels que les résidences d'artistes. La loi LCAP a donné lieu à la publication en 2017 de nouveaux textes réglementaires, qui redéfinissent les missions et les charges des labels et réseaux de la création. La grande majorité d'entre eux est implantée en régions, contribuant ainsi au maillage culturel du territoire national.

On peut souligner que les Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN), notamment celles relevant de la mention « art en territoire » ont été confortées par le plan « Théâtres en régions » déployé à partir de 2020. Ces établissements veillent, en complémentarité avec les acteurs de leur territoire, à répondre à la diversité des pratiques culturelles des populations et proposent aussi un accès aux formes artistiques contemporaines dans leurs murs et les hors-les-murs. Leur financement continuera de faire l'objet de financements croisés dans le cadre d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales.

### **Action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels »**

L'offre culturelle s'organise dans chaque région autour d'un réseau de lieux structurants : centres d'art (dont certains sont labellisés d'intérêt national : CACIN), écoles supérieures d'art, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et, en complémentarité, de lieux émergents. Les FRAC, par leur mission de circulation des collections dans chaque région, constituent par excellence un outil d'aménagement culturel du territoire.

La loi LCAP a été suivie par la publication en 2017 de nouveaux textes réglementaires qui redéfinissent les missions et les charges des FRAC et des centres d'art conventionnés d'intérêt national (CACIN). Les missions de ces établissements s'exercent désormais dans une plus grande synergie au niveau territorial, national, voire international, avec les lieux émergents, les musées, les écoles supérieures d'art, les autres lieux culturels ou initiatives du secteur privé (coproductions d'œuvres ou d'expositions, coéditions).

La commande publique d'œuvres d'art veille par ailleurs à s'adresser aux publics qui ont difficilement accès aux lieux spécialisés de diffusion de l'art contemporain. Ce dispositif, porté par la direction générale de la création artistique (DGCA), en partenariat avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les DAC (directions des affaires culturelles en Outre-Mer), le centre national des arts plastiques (CNAP) et les collectivités territoriales, permet l'enrichissement culturel du territoire urbain comme rural, et rencontre tout particulièrement les enjeux de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Créé en 1951, le « 1 % artistique » participe aussi à cet objectif de maillage équitable du territoire. Ce dispositif consiste à consacrer à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant 1 % du coût des constructions à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art conçues par des artistes contemporains pour être intégrées à l'équipement considéré ou dans ses abords. Le dispositif « 1 immeuble / 1 œuvre », encadré par une charte depuis 2015, s'inscrit aussi dans la politique ministérielle de soutien à la création artistique et de diffusion des arts plastiques auprès du public le plus large.

**Le programme 131 consacre aussi une part de ses moyens au soutien à l'emploi et à la structuration des professions (Action 6).**

#### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le **programme 363 pour la relance a un volet dédié à la création artistique en investissement comme en fonctionnement**. L'investissement vise à appuyer la transition écologique pour les équipements relevant de la création artistique de l'ensemble du territoire national. Les moyens déployés et les strictes conditions de l'exécution budgétaire du programme sur les années 2021 et 2022 ont favorisé tous types de lieux, en particulier dans des territoires hors des métropoles. Les crédits relance en fonctionnement ont été articulés avec ceux du P131 pour accompagner les acteurs de la création les plus fragilisés par la crise sanitaire (structures culturelles, artistes, lieux intermédiaires...).

#### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-Mer ;
- les opérateurs dont l'activité a un impact sur l'aménagement des territoires : le centre national des arts plastiques (CNAP), le théâtre national de Strasbourg (TNS), la Comédie-Française (tournées sur le territoire, mission d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges et lycées), le théâtre national de l'Opéra-Comique (productions présentées en région), le centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, l'EPPGHV (développement du plan Micro-Folie), la Philharmonie de Paris (orchestres des jeunes Demos), le Centre national de la Musique (CNM).

#### P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	5 011 083	8 465 952		3 792 409		7 115 971
02 – Architecture et sites patrimoniaux	134 222	35 844		51 000		16 000
03 – Patrimoine des musées de France	1 556 206	4 682 431		4 997 878		3 572 398
04 – Patrimoine archivistique		442 700				56 567
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>6 701 511</b>	<b>13 626 927</b>		<b>8 841 287</b>		<b>10 760 936</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large. L'action du ministère vise également à améliorer la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, grâce à une politique des publics active. Le développement de la fréquentation passe également par la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire national.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en valeur des patrimoines, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État, contribue largement à l'attractivité de la France et de ses territoires sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Sur le plan territorial, le ministère suit trois priorités :

- Assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire national ;
- Apporter une aide particulière aux zones défavorisées ;
- Continuer de renforcer le rayonnement des grands pôles touristiques de la France au patrimoine exceptionnel.

Ces priorités se déclinent au sein de chaque action du programme 175 par de nombreuses contributions. Les plus significatives d'entre elles concernent principalement les contrats de projet passés entre l'État et les régions (CPER), initiés dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

À la suite de la génération de CPER 2007-2014, la mise en place des CPER 2015-2020 aura permis à l'État de réaffirmer sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales, dans laquelle s'inscrit la mise en valeur des patrimoines. Les projets de la nouvelle génération de CPER 2021-2027, ont en grande partie été négociés. Des protocoles d'accord ont été signés au cours du premier semestre avant signature définitive des CPER dans les prochains mois. Ils s'inscrivent de nouveau dans cette démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Elle engagera les partenaires pour une durée de sept ans à partir de 2021.

En outre, la participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En parallèle, en co-financement avec les programmes 131 « création » et 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits seront valorisés au cours de la période 2019-2022.

Pour la génération (CPER 2015-2020), l'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant initial de 100,2 M€. Des ajustements, intervenus à la suite des réunions interministérielles des 15 septembre et 9 novembre 2016, ont porté l'enveloppe contractualisée à un montant de 117 M€. En 2019, le transfert de l'action 7 – patrimoine linguistique sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », diminue l'enveloppe

du P175 à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€). Le montant contractualisé pour le P175 s'élève donc à 115,5 M€.

Sont présentées ci-après des opérations parmi les plus significatives.

S'agissant du patrimoine monumental, des monuments historiques emblématiques, qu'ils appartiennent ou non à l'État, font l'objet de restauration, par exemple :

- le site Vauban de Neuf Brisach en Grand-Est et le fort Vauban de Briançon en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les abbayes de la Chaise-Dieu en Auvergne-Rhône-Alpes, de Fontevraud en Pays-de-la-Loire et de Noirlac en Centre-Val-de-Loire ;
- le château de Valençay en Centre-Val-de-Loire, le collège des jésuites de Cambrai en Hauts-de-France, le théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ou encore la flèche de la cathédrale de Rouen en Normandie, l'église abbatiale de Vézelay en Bourgogne-Franche-Comté.

La réouverture intégrale du musée des beaux-arts de Dijon, en Bourgogne-Franche-Comté, le 17 mai 2019 marque l'achèvement des travaux de restauration de la partie monuments historiques du musée (ailes XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup>). De même, l'achèvement de la restauration de grande ampleur du pont Transbordeur de Martrou (Nouvelle Aquitaine) a rendu possible sa réouverture au public en juillet 2020.

S'agissant du patrimoine des musées de France, dans le cadre de la politique muséale menée en partenariat avec les collectivités territoriales, des travaux de rénovation et d'extension sont entrepris dans l'ensemble des régions : aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg en Grand-Est, extension et réhabilitation du musée Henri Martin à Cahors en Occitanie, restructuration du musée Guéret en Nouvelle Aquitaine. L'achèvement des travaux de restauration du musée Crozatier du Puy-en-Velay (Auvergne-Rhône-Alpes) ainsi que de ceux d'extension du musée de la Piscine de Roubaix (Hauts-de-France) a permis leur réouverture au public en 2018.

Concernant le patrimoine archivistique, les réserves muséales et archéologiques, l'État continue d'accompagner la collectivité territoriale de Guyane (CTG) comme la construction du bâtiment de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG) à Rémire-Montjoly, projet contractualisé au titre du CPER 2015-2020 dont l'inauguration a eu lieu fin 2020.

Outre sa contribution aux investissements territoriaux, le ministère de la Culture participe aux politiques d'aménagement du territoire grâce à différents dispositifs de valorisation et de développement des territoires. La mise en place d'un fonds incitatif et partenarial (FIP) ces dernières années permet une intervention accrue de l'État en faveur des monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources. Grâce à la participation de l'État à hauteur de 15 M€/an, près de 434 opérations ont pu être lancées sur le territoire métropolitain entre 2018 et 2020, soit une aide moyenne apportée de près de 100 000 € par projet. En PLF 2022, le fonds est porté à 16 M€ en AE et doté de 16 M€ de CP. Au titre de ces dispositifs figurent également : la mise en œuvre de « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), l'attribution de labels « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres », « Architecture contemporaine remarquable » ou « Jardin remarquable ». L'ensemble de ces dispositifs constitue un facteur de développement touristique important par la visibilité et la garantie de qualité qu'ils apportent aux visiteurs.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques interministérielles de l'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux. Lancé en mars 2018, le programme "Action cœur de ville" doit permettre aux 222 villes sélectionnées sur le territoire national de redynamiser leur centre-ville.

De manière plus globale, le ministère a le souci d'accompagner, notamment par le biais de ses unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), les collectivités territoriales pour une planification urbaine de qualité prenant en compte l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants, dans une démarche de développement durable du territoire. Ces services exercent une mission de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, auprès des collectivités territoriales, en prenant part notamment, à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme, et des particuliers. Ils sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés, bâtis ou naturels.

## SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Les crédits du plan de relance rattachés au programme 363 qui concernent des projets en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés de monuments historiques s'élèvent à 60 M€ au total dont 40 M€ pour la restauration des monuments historiques (MH) non État et 20 M€ pour la rénovation des équipements patrimoniaux des collectivités territoriales dans le domaine des musées, des archives et de l'archéologie. 51 opérations ont été sélectionnées pour les MH non État et 15 au titre des équipements patrimoniaux. En 2021, les crédits mis à disposition s'élèvent à 50 M€ en AE et 20 M€ en CP sur les deux dispositifs. A fin juillet 2021, en AE, 55% des crédits mis à disposition sur les MH Non État ont été consommés et 75% pour les équipements patrimoniaux.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs services et opérateurs contribuent à l'aménagement du territoire :

- En administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- En services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles, avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- Les services à compétence nationale : musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- Les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

## P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	53 499 815	51 223 714	60 244 474	58 492 014	69 744 474	67 992 014
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	143 810 155	142 960 511	216 180 506	216 353 805	362 213 423	362 386 722
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>197 309 970</b>	<b>194 184 225</b>	<b>276 424 980</b>	<b>274 845 819</b>	<b>431 957 897</b>	<b>430 378 736</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle »** du programme 361, la qualité des 99 établissements d'enseignement supérieur relevant des champs d'intervention portés par le ministère de la Culture (musique, danse, théâtre, arts du cirque et marionnettes, architecture et paysage, arts plastiques et design, patrimoine, cinéma, audiovisuel) constitue un élément important d'aménagement et d'attractivité des territoires, et contribue au dynamisme des villes où ils sont implantés. Ils offrent sur l'ensemble du territoire des parcours de formation alignés sur le cursus LMD (licence-master-doctorat) et ancrés dans le tissu économique à travers les relations tissées avec les milieux professionnels et les entreprises.

Cette insertion au niveau local, notamment en ce qui concerne la trentaine d'écoles d'art et du spectacle vivant sous statut d'établissements publics de coopération culturelle créés à l'initiative de collectivités territoriales ou d'associations, en fait des acteurs nécessairement impliqués dans la politique de site mise en place par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Leur capacité à développer des liens avec les territoires facilite leur intégration dans le paysage dessiné par la loi Enseignement supérieur et Recherche du 22 juillet 2013, dans laquelle la dimension territoriale et les relations avec les collectivités territoriales sont mises en exergue, puis par l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La carte de l'enseignement supérieur, aujourd'hui en pleine recomposition, s'organise autour de vingt-cinq regroupements, dont huit communautés d'universités et établissements (COMUE), huit établissements expérimentaux, sept associations et trois conventions de coordination territoriale.

Une part importante des opérations prévues dans le cadre des contrats de projets État-région (CPER) 2015-2020 au titre du programme 361 porte sur la mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur Culture, et le développement d'outils numériques dans les établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces conservatoires dispensent un enseignement spécialisé à la fois destiné à la sensibilisation et à la formation des amateurs, mais aussi à la formation pré-professionnelle et préparatoire à l'enseignement supérieur artistique.

**Au titre de l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »** le programme 361 contribue à la politique transversale d'aménagement du territoire, à travers ses deux volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « démocratisation culturelle ».

Le volet « **Soutien à l'éducation artistique et culturelle** » est une priorité présidentielle, avec pour objectif d'en faire bénéficier 100 % des élèves d'ici à 2022. Deux grands enjeux sous-tendent cette politique : la participation de tous les jeunes à la vie artistique et culturelle et la formation de citoyens éclairés et ouverts à l'altérité. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers politiques de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer). Le développement de la politique d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur une coordination renforcée des services des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et sur le développement des partenariats avec les collectivités territoriales.

La poursuite du déploiement du pass Culture s'inscrit pleinement dans cette priorité.

Le second volet de l'action 2 portant sur la « **Démocratisation culturelle** » est consacré notamment à des dispositifs transversaux d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture est résolument engagé aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés (structures culturelles, artistes, associations, collectivités territoriales, partenaires ministériels notamment) dans une politique volontariste d'irrigation des territoires, en apportant une attention particulière aux territoires prioritaires de la politique de la ville, aux territoires ruraux et aux territoires ultramarins.



Il intervient, notamment par l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), avec un double objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants et de valoriser l'offre culturelle de ces territoires.

Au titre de la politique de la ville, le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre notamment de la feuille de route gouvernementale de juillet 2018 « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Le comité interministériel des Villes (CIV) de janvier 2021 a permis de réaffirmer son engagement autour de trois mesures : renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville (QPV), déployer les Micro-Folies et développer la pratique musicale.

État d'avancement des trois mesures :

- Le développement de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville (QPV), en lien étroit avec le réseau associatif de proximité :  
En 2020, malgré la fermeture des structures culturelles et artistiques pendant les périodes de confinement dues à la crise sanitaire, près de 81% des QPV ont bénéficié d'une convention (en majorité des Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle/CLEA et des Contrats territoire lecture/CTL) et/ou d'un ou plusieurs dispositifs (ex. : C'est mon patrimoine ! Passeurs d'images ! Résidence de journaliste...) et/ou d'un partenariat avec une structure culturelle ou artistique (ex. : scène nationale, centre dramatique national, scène de musique actuelle, compagnie de théâtre, musée, médiathèque...)
- Le déploiement de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire, notamment sur les territoires les plus prioritaires (politique de la ville, villes moyennes dont celles du Plan « Action Cœur de ville » et les territoires ruraux) :  
Le ministère de la culture s'est fixé un objectif de création de 500 Micro-Folies à horizon fin 2022, dont 300 dans des communes intégrant au moins un QPV et 200 dans les territoires ruraux. Ces espaces modulables de démocratie culturelle facilitent l'accès à une offre artistique et culturelle riche, grâce à un musée numérique composé d'œuvres de 24 grands établissements publics nationaux. Simple à installer et peu onéreuse, la Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire, elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf. A ce jour, sur 130 Micro-Folies ouvertes, 85 sont dans des territoires de la politique de la ville, 41 des territoires Action Cœur de ville, 18 des territoires ruraux et 16 des petites villes de demain. 427 projets de Micro-Folies sont par ailleurs en cours de déploiement.
- Le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs DEMOS (hors temps scolaire) qui se déploie majoritairement dans les quartiers de la politique de la ville, et Orchestre à l'école/OAE (temps scolaire) qui privilégie les territoires où l'offre est plus rare (QPV, ruralité, villes moyennes) :  
A la rentrée 2020/2021, on dénombrait : 47 orchestres DEMOS dont 37 impliquent des QPV. 173 QPV sont bénéficiaires de ces orchestres (4 435 enfants concernés dont 2 760 en QPV). ; 1 434 OAE dont 397 inscrits en QPV (275) ou jouxtant un QPV (122), ce qui représente 10 719 enfants touchés sur un total de 38 718.

En ce qui concerne l'aménagement culturel des territoires ruraux, le ministère de la Culture favorise la présence artistique et culturelle par :

- Le soutien aux équipes artistiques et aux structures culturelles implantées en milieu rural, comme les Centres culturels de rencontres ;
- Le soutien aux actions hors les murs de ses opérateurs et des structures labellisées permettant la rencontre d'artistes et d'œuvres avec les habitants des territoires ruraux : résidences d'artistes, diffusion hors les murs, diffusion itinérante ou en réseau, diffusion à travers les outils numériques, etc. ;
- L'implantation de Micro-Folies en milieu rural ;
- Enfin, par le soutien aux acteurs et structures culturels de proximité qui jouent un rôle majeur dans les territoires ruraux, notamment les parcs naturels régionaux, les fédérations d'éducation populaire, les lycées agricoles et les tiers-lieux culturels.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre d'une convention interministérielle cadre « Alimentation, Agri-culture » déclinée en conventions régionales DRAC/DRAAF centrées sur l'éducation artistique et culturelle dans les lycées agricoles et avec les collectivités

territoriales au moyen des conventions de développement culturel territorial, des contrats territoires lecture, et des contrats locaux d'éducation artistique. En effet, ces contractualisations sont les outils privilégiés du développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement du développement culturel des territoires. 56 % des 324 conventions territoriales en faveur de l'EAC en cours sur l'ensemble du territoire couvrent des territoires ruraux.

Par ailleurs, le ministère de la Culture contribue aux dispositifs et aux programmes en faveur des territoires en déprise pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : programme Action Cœur de ville, Agenda rural et programme Petites Villes de demain.

S'agissant du **programme Action Cœur de ville**, le ministère de la Culture mobilise ses services déconcentrés et ses dispositifs nationaux en faveur des 222 villes du programme. Ainsi, on compte actuellement :

- 166 villes ACV qui bénéficient d'une ou plusieurs conventions avec le ministère de la Culture (DRAC)
- 59 villes ACV qui bénéficient de 354 M€ du ministère de la Culture au titre du plan de relance
  - 74 Micro-Folies engagées dans les villes Action Cœur de Ville dont 41 sont ouvertes ;
  - 45 villes bénéficiant du volet « Ouvrir plus » du Plan Bibliothèques ;
  - 222 villes bénéficiant du Pass Culture.

S'agissant de l'**Agenda rural**, le ministère de la Culture est mobilisé autour de 9 mesures, notamment :

- L'implantation d'au moins 200 Micro-Folies en milieu rural dans le cadre d'un objectif de déploiement de 1000 Micro-folies d'ici fin 2022. 152 Micro-Folies sont engagées en milieu rural, dont 18 sont ouvertes ;
- L'affectation d'une part significative des crédits des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) aux territoires ruraux. Le ministère de la Culture mobilise 21,8M€ pour les actions culturelles en milieu rural dans le cadre du programme 361 ;
- La mobilisation des opérateurs et des structures labellisées du ministère de la Culture pour favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs ;
- La prise en compte des territoires ruraux dans le label « Capitales Françaises de la culture » ;
- Le développement du mécénat culturel territorial ;
- L'introduction d'un volet « Culture » dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- S'agissant du programme **Petites villes de demain**, le ministère de la Culture est mobilisé dans le cadre de :
  - La formation des chefs de projet ;
  - L'accompagnement des projets culturels et patrimoniaux des villes du programme ;
  - Le déploiement de Micro-Folies dans les villes du programme : 118 Micro-Folies sont engagées en villes PVD dont 16 sont ouvertes.

Le **tourisme culturel** contribue également au développement et à l'attractivité des territoires. Le tourisme apparaît comme un fort levier pour l'accès de tous à la culture, et il représente également un important potentiel pour la revitalisation et le développement économique, social et culturel de nos territoires. L'offre patrimoniale et artistique, bien répartie dans l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions.

Aussi, le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises) une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- Soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, comme le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- Accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ;
- Rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs ;
- Instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture fin 2016, dont la deuxième édition est prévue en novembre 2018 ;
- Renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international : avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ;
- Poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;



- Soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Le ministère de la Culture a également signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Une phase d'expérimentation, engagée en 2017, a été poursuivie jusqu'en 2020 dans cinq régions (PACA, Hauts-de-France, Occitanie, Grand-Est, Pays de la Loire). Cette convention a été renouvelée pour trois ans le 9 juin 2021, visant une extension de ces actions à l'ensemble des régions.

Enfin, lors du Conseil interministériel du tourisme du 17 mai 2019 a été annoncé le lancement du label « Capitale française de la culture » en 2020. Ce nouveau label distingue tous les deux ans l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville sur un modèle déjà développé par le Royaume-Uni, l'Italie, la Flandre et l'Irlande. Le ministère de la Culture est chargé du pilotage de ce programme, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (mission tourisme) et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ce label vise également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. Il a été attribué pour l'année 2022 à la ville de Villeurbanne, lauréate de cette première édition parmi 29 candidatures.

Dans le contexte de crise sanitaire qui a très fortement impacté la culture dans toutes ses déclinaisons et notamment les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle, le ministère de la Culture s'est mobilisé de façon inédite pour protéger ces acteurs et préserver les emplois.

Ainsi, pendant la période de confinement, les DRAC/DAC ont maintenu leur dynamique d'accompagnement et de soutien aux structures subventionnées sur l'action 2 du P.361. Les modalités de report et/ou d'adaptation notamment numérique des projets ont été travaillées finement par chaque DRAC/DAC en lien avec leurs partenaires.

Par ailleurs, comme en 2020, une enveloppe exceptionnelle de 20 M€ a été mobilisée en 2021 pour soutenir l'opération « Été culturel » articulée autour de deux lignes stratégiques :

- Proposer à tous les français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, mais également aux touristes, de nouer ou renouer le lien avec une offre culturelle non plus immatérielle mais physique : provoquer la rencontre avec les œuvres et aussi avec les artistes, cela dans des petites formes et des formats multiples ;
- Soutenir les artistes : les aider à la fois financièrement, en finançant des actions de création/diffusion, et dans les « retrouvailles » avec les habitants sur tous les territoires.

Dans ce cadre, les DRAC/DAC se sont particulièrement mobilisées afin qu'une part importante de ces crédits exceptionnels permette le financement de projets dans les quartiers politiques de la ville et les zones rurales en articulation avec les plans portés par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, en particulier le plan « Quartiers d'été ».

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réalisation des objectifs du programme s'appuie sur une coordination transversale de l'action du ministère, tant au niveau de ses services centraux et déconcentrés que des opérateurs qui relèvent de sa responsabilité et en lien avec le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'ensemble des services du ministère de la Culture est donc impliqué dans la mise en œuvre du programme, dont la coordination est assurée par la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

## P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	530 000	560 000	927 627	927 627	927 627	927 627
02 – Développement du sport de haut niveau	13 919 519	17 434 463	23 375 749	21 904 941	29 075 749	24 493 242
<b>P219 – Sport</b>	<b>14 449 519</b>	<b>17 994 463</b>	<b>24 303 376</b>	<b>22 832 568</b>	<b>30 003 376</b>	<b>25 420 869</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité du programme 219 « Sport » est de contribuer, dans une démarche de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les partenaires privés, au développement des activités physiques et sportives dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes, le développement de leurs capacités et la transmission des valeurs éducatives. La réduction des inégalités, notamment territoriales, l'accès à la pratique et l'implantation des équipements sportifs est au cœur de ces interventions. La contribution au rayonnement de la France est assurée par le soutien aux équipes nationales qui participent aux compétitions internationales.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits du programme 219 « Sport » contribuant à l'aménagement du territoire recouvrent :

- sur l'action 1, le développement, l'actualisation et l'exploitation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) et le soutien au pôle ressources national « sport de nature » (PRNSN) ;
- sur l'action 2 : la rénovation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) en zones Nord (sous PPP) et Sud et les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux. L'évolution annuelle des crédits du programme consacrés à l'aménagement du territoire est essentiellement fonction de la variation des crédits consacrés par ce programme à ce dernier dispositif.

L'effort financier du ministère chargé des sports, outre celui retracé par les crédits du programme 219 « Sport » mentionné ci-dessus, passe également par celui de l'Agence nationale du sport (ANS).

L'ANS bénéficie, pour ses recettes, de taxes affectées et de subventions versées par l'État. Elle a contribué en 2020 à l'aménagement du territoire en y allouant les enveloppes suivantes :

- 45 M€ au titre de subventions d'équipement réparties sur le territoire (autorisations d'engagement) ;
- 128,82 M€ payés en subventions de fonctionnement au niveau territorial (crédits de paiement).

Le ministère des sports intervient de manière directe sur l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs dans les établissements qui sont sous sa tutelle.

Plus précisément, le ministère des sports assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation relatifs au plan de refondation et de modernisation de l'INSEP et dans les écoles nationales (l'école nationale des sports de montagne, l'école nationale de voile et des sports nautiques, l'institut français du cheval et de l'équitation – IFCE, ex-école nationale d'équitation) qui permettent la préparation des meilleurs sportifs français et la formation des éducateurs sportifs.

Par ailleurs, le ministère chargé des sports a développé des outils visant à intervenir indirectement sur l'aménagement du territoire par l'accompagnement de projets de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Ainsi, la direction des sports vient d'engager une nouvelle étape de la refonte du système d'information du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique Data.ES, à travers un chantier d'audit, d'amélioration et d'optimisation des potentialités de cette plateforme. L'outil Data.ES est hébergé depuis septembre 2019 sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil>. Il apporte une photographie quantitative de plus de 320 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national, dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. Data.ES permet d'obtenir une cartographie des équipements, les caractéristiques techniques de chaque équipement, des portraits de territoire (jusqu'à l'échelon communal) et toutes les possibilités de requêtes sur les bases de données. Data.ES constitue un outil d'aide à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de nouveaux équipements ou la prise en compte du sport dans les problématiques d'aménagement durable et de vie des territoires.

Le pôle ressource national « sports de nature » (PRNSN) est un outil d'expertise, de conseil, de mutualisation des actions les plus pertinentes et de mise en synergie des acteurs du sport. Son action vise un développement maîtrisé des sports de nature par un croisement des besoins, de l'offre de pratique, des potentialités du territoire et du respect des espaces naturels. Pour cela, il apporte notamment son appui aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) chargées de rédiger les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le PRNSN participe également au développement des territoires de montagne avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Une convention de partenariat a été signée entre le PRNSN et le commissariat du Massif central pour accompagner la mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs.

À ce titre, il convient de souligner la forte implication des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-France-Comté et de la DRJSCS Occitanie dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRDJSCS Grand-Est ainsi que la structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura.

Des outils méthodologiques ont également été mis en place. Le « guide pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs » repose sur le principe selon lequel un développement de la pratique sportive soucieux des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable, de l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, de la satisfaction de la population et d'une pleine utilisation des installations s'appuie nécessairement sur une mise en cohérence des actions des différentes collectivités territoriales, des politiques sportives et de l'offre d'équipements. Le « diagnostic territorial approfondi » (DTA) relève quant à lui d'une démarche d'analyse de l'offre et de la demande sportives, sur un territoire donné. Associant les acteurs concernés de ce territoire, il est un outil d'aide à la décision ayant vocation à éclairer la politique à travers les projets des acteurs locaux.

Le maintien d'une compétence partagée en matière sportive nécessite le renforcement des outils de gouvernance partagée du sport sur les territoires. C'est le sens de la mise en place des schémas de développement du sport dans les régions pour lequel un mémento a été rédigé pour accompagner les acteurs concernés. L'intervention conjointe de toutes les collectivités publiques (État / collectivités territoriales) appelle en effet une démarche active visant à assurer leur prise en compte mutuelle et leur coordination afin de rationaliser l'action publique et de partager les priorités essentielles. De manière transversale, il s'agit, pour les acteurs du sport d'un territoire, de disposer d'une vue prospective des besoins de la population concernée afin d'améliorer l'équilibre entre l'offre de pratiques et la demande, de renforcer les solidarités entre les acteurs, d'optimiser les aides de chacun par une priorisation des interventions. La première phase de la mise en place de ces schémas est de pouvoir disposer d'une vision claire et largement partagée des politiques sportives mais aussi de la demande sportive sur le territoire concerné. L'ensemble des déterminants de la pratique sportive est à considérer : les pratiquants, les encadrants (formation et emploi) et les équipements. Ces schémas préfigurent les projets sportifs territoriaux (cf. ci-dessous)

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans les régions, le représentant de l'État est le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport. Dans le cadre de ses missions, il veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'agence et notamment ceux destinés à soutenir les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux équipements sportifs.

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 et du décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020, des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs doivent être instituées dans chaque région, comprenant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, du ou des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), du mouvement sportif et des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique. Les conférences régionales doivent développer à l'échelle de la région une vision prospective et stratégique du développement du sport, au travers principalement d'un projet sportif territorial (PST) d'une durée de 5 ans, élaboré à partir d'un diagnostic territorial préalable. Les conférences des financeurs du sport émettront des avis concertés sur le financement des projets d'investissement et de fonctionnement locaux soumis à leur examen notamment au vu de leur conformité au PST, projets pouvant être cofinancés par l'ANS dans le cadre de ses concours territorialisés.

En métropole, 11 conférences régionales sur 12 ont été installées en 2021.

Le PST doit tenir compte des spécificités territoriales et a notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- la prévention de et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Un travail de mise en cohérence des projets sportifs territoriaux issus des nouvelles instances de gouvernance territoriale du sport avec les orientations définies dans les futurs contrats de plan État-région en cours de finalisation devra être mené au niveau local. A ce stade, aucun montant n'est donc contractualisé.

## P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Restructurations	4 213 966	5 614 868	6 044 051	11 100 943	6 412 481	6 412 481
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	2 300 694	2 300 694	2 468 850	2 468 850	2 639 318	2 639 318
<b>P212 – Soutien de la politique de la défense</b>	<b>6 514 660</b>	<b>7 915 562</b>	<b>8 512 901</b>	<b>13 569 793</b>	<b>9 051 799</b>	<b>9 051 799</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Seule l'action 10 « Restructurations » du programme 212 comporte un volet relatif à l'aménagement du territoire à travers les subventions versées au titre du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) piloté par la délégation à l'accompagnement régional (DAR), sa finalité étant de soutenir des plans de revitalisation économique, établis sur la base d'un diagnostic partagé localement et générateurs d'emplois pérennes.

Créé par la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 relative à la loi de finances pour 1992, le FRED est destiné à intervenir en priorité dans les zones touchées par les restructurations, en cours ou annoncées, liées en particulier à la réduction du format des Armées. Ses crédits sont soumis à des critères d'éligibilité fondés à la fois sur la situation géographique et la qualité des bénéficiaires potentiels. Ils revêtent la forme de subventions en faveur, principalement,

de quatre catégories de bénéficiaires, qui remplissent les conditions d'éligibilité : les porteurs d'actions collectives, les PME-PMI, les commerçants et les artisans. Ces subventions sont versées essentiellement à travers des dispositifs spécifiques créés en lois de programmation militaire (LPM) 2008-2014 et 2014-2019, à savoir les contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) et, pour le reste, des dispositifs de droit commun, notamment les contrats de plan État-Région (CPER) dans leur volet territorial.

Concernant le financement des CRSD et PLR, 213 M€ avaient été alloués au titre de la LPM 2009-2014 et 100 M€ au titre de la LPM 2015-2019 (CRSD uniquement) afin d'abonder le FRED en conséquence. Ces contrats, conclus et pilotés entre l'État et les acteurs locaux concernés, sous l'égide du ministère des Armées (délégation à l'accompagnement régional) et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (Agence nationale pour la cohésion des territoires – ANCT), qui en suivent la mise en place et l'exécution, notamment dans le cadre d'un comité technique interministériel dédié (CTI), ont permis la réalisation d'actions favorables au développement des territoires.

Au bilan, entre 2009 et 2019, 64 contrats ont été conclus au titre des LPM 2008-2014 (58 contrats CRSD ou PLR) et 2014-2019 (6 contrats, à savoir 5 CRSD et un Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation « CAR » pour Châlons-en-Champagne en plus du CRSD), le dernier étant signé le 30 décembre 2019 (second CRSD de Châteaudun). Conclu pour 5 M€ en provenance du FRED et 2,725 M€ en provenance du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), ce CRSD doit permettre, à la suite de la fermeture de l'élément air rattaché de Châteaudun, de mener à bien un projet couvrant un espace de plus de 450 hectares qui va doubler la surface urbanisée actuelle de la collectivité de Châteaudun. Les premiers engagements au titre de ce CRSD ont été comptabilisés début 2021.

À juillet 2021, 55 de ces contrats sont désormais clos, leur durée étant arrivée à son terme. S'ils ne peuvent plus faire l'objet de modifications, seulement 29 sont cependant réellement soldés comptablement (toutes les actions sont achevées et les paiements associés ont été réalisés). Pour les 26 autres, l'exécution de certaines actions, en particulier les plus complexes, se poursuit. Quant aux 9 contrats non clos, hormis le second CRSD de Châteaudun dont l'échéance arrivera en décembre 2023, ils correspondent aux CRSD signés en 2015 et 2016 consécutifs aux restructurations les plus récentes : Polynésie Française, Varennes-sur-Allier, Luxeuil, Châlons-en-Champagne (CRSD et CAR), Dijon, Creil, Drachenbronn. Ces 8 contrats ont bénéficié d'une prolongation de leur durée initiale à savoir : deux ans pour celui de Polynésie Française afin qu'il ne soit pas lésé par la durée de mise en œuvre des procédures foncières et de dépollution préalables indispensables à la réalisation des actions ; un an pour les 7 autres afin de tenir compte des perturbations induites par la crise sanitaire dans la mise en œuvre des actions et la consommation des crédits associés ainsi que dans les instances de pilotage suite à l'installation tardive des exécutifs intercommunaux en raison du report des élections municipales.

Ainsi, la diminution du montant programmé en LFI 2021 s'explique par la fin progressive des actions menées au titre de la LPM 2014-2019 (- 0,43 M€ en AE et - 0,84 M€ en CP par rapport à la LFI 2020), les crédits de paiement associés aux engagements se soldant sur 3 ans en moyenne.

Pour 2020, les écarts constatés entre la LFI et l'exécuté (soit - 2,26 M€ en AE et - 6,32 M€ en CP) sont des conséquences de la crise sanitaire, la mise en œuvre des opérations de développement économique ayant été ralentie tant pour des projets d'infrastructure que pour les aides aux entreprises (aide à l'emploi). Une reprise des engagements a néanmoins pu être constatée au second semestre 2020. Les prévisions de consommation pour 2021 et après tiennent compte de ces décalages.

Plus spécialement, le ministère des Armées a engagé en 2020, principalement au titre des CRSD, sur les crédits du FRED les montants suivants :

- 0,7 M€ au titre des restructurations de la LPM 2008-2014 (CRSD de Polynésie française, Varennes sur Allier et Châteaudun ; PLR du Haut-Rhin) ;
- 3,5 M€ au titre des restructurations de la LPM 2014-2019 (Châlons-en-Champagne, Dijon, Creil, Drachenbronn).

Par ailleurs, un dispositif de cession à l'euro symbolique, prévu à l'article 39 de la loi de finances pour 2015, est applicable aux emprises devenues inutiles qui peuvent être cédées à des collectivités sur le territoire desquelles a lieu une opération majeure de restructuration de défense. L'article 228 de la loi de finances pour 2020 a apporté deux

compléments au dispositif initial afin, d'une part, de permettre la prolongation du délai de présentation des demandes de cession par les collectivités et, d'autre part, pour apporter une précision sur les cessions concernant des logements, les précédentes dispositions étant trop restrictives (Décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015).

Enfin, afin de mieux assurer la cohérence des dispositifs de restructuration avec les autres mesures d'accompagnement économique de l'État, 0,31 M€ et 0,06 M€ sont également programmés en 2021 et 2022 au titre des CPER.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Instituée par arrêté du 27 août 1991 portant création du comité des restructurations et de la délégation aux restructurations du ministère de la défense, la DAR, directement rattachée à la secrétaire générale pour l'administration (SGA) (arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste et les attributions des organismes directement rattachés au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et la liste des organismes dont il exerce la présidence ou la tutelle) représente la ministre des Armées dans les instances locales présidées par les préfets et dédiées à l'accompagnement des restructurations de défense, afin d'apporter toute son expertise dans ce domaine.

Elle veille à coordonner l'action des services du ministère des Armées pour aborder les questions liées aux mesures de restructuration économique des territoires touchés, au moyen de son réseau de délégués régionaux placés auprès des préfets de région. Elle participe aux comités techniques interministériels organisés sous la présidence de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et instruit les demandes de subvention adressées au ministère dans le cadre du FRED.

Par ailleurs, en septembre 2019, la DAR s'est vue confier, en lien avec l'ensemble des acteurs du ministère intervenant dans les territoires, une réflexion sur l'action territoriale du ministère visant à coordonner, à renforcer et à rendre son action plus cohérente et lisible sur les territoires.

Pour mener cette réflexion, les liens ont été établis avec les « têtes de chaîne » et la mobilisation des acteurs de terrain de l'ensemble des chaînes de l'EMA, de la DGA, du SGA et des établissements publics à réseau (IGESA et ONAC-VG) s'est engagée. L'objectif étant d'associer à la réflexion lors d'ateliers, dans toute leur diversité, des représentants du terrain de toutes les entités et de toutes les régions métropolitaines, civils ou militaires. Cette réflexion s'est construite en 3 étapes :

- organisation d'ateliers pour connaître les « usagers » actuels et cibles du ministère dans les territoires pour mieux leur répondre et identifier les pistes d'amélioration pour renforcer l'activité du ministère des Armées dans les régions ;
- identification des actions à réaliser, de leurs porteurs et moyens d'actions, signaler celles prioritaires au regard de l'objectif central de cohérence et de lisibilité de l'action du ministère sur les territoires ;
- élaboration d'une feuille de route avec des principes clés (capitalisation des bonnes pratiques locales et diffusion, amplification ; différenciation des actions en fonction des enjeux des territoires ; adaptation des actions au contexte local ; principe de décloisonnement en privilégiant des rencontres et des échanges réguliers ; engagement des têtes de chaîne vers leurs réseaux et les acteurs de terrain et mobilisation des acteurs de proximité).

Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire, la feuille de route a pu être élaborée et certaines des actions prévues ont débuté fin 2020. Par ailleurs, un « comité territoires », rassemblant les acteurs du ministère intervenant dans les territoires, a été mis en place. Depuis octobre 2020, il se réunit mensuellement. Lieu d'échanges sur la question des territoires, il permet le partage des expériences, la prise de connaissance des diverses actions et activités en cours des uns et des autres permettant de prendre collectivement la mesure des inter-actions possibles et souhaitables.

Enfin, à travers notamment ses délégués régionaux, la DAR est pleinement investie dans le dispositif de mise en œuvre et de suivi du plan France relance pour contribuer à son application rapide et concrète. Elle a ainsi participé activement à l'instruction des dossiers répondant aux deux appels à projets « bâtiments publics » dans le cadre du

volet écologie : dans cette optique, 700 projets environ seront réalisés par le ministère des Armées et ses établissements publics pour un montant total de 207,4 M€.

Les travaux préparatoires se sont déroulés sous l'égide des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des missions régionales de la politique immobilière de l'État (MRPIE) ainsi que la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Au sein du ministère des Armées, les actions ont été conjointes entre la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), le Service d'infrastructure de la défense (SID) et la DAR, ce qui a permis de répondre de manière pertinente aux questions, dans des délais très brefs. Localement, les délégués régionaux de la DAR sont intervenus en régions pour coordonner les actions avec les instances locales et les représentants du ministère en région, les porteurs de projets, tout en assurant la diffusion des informations aux parties prenantes.

## P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	15 072 838	20 143 215	11 500 000	12 700 000	9 000 000	9 000 000
<b>P134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>15 072 838</b>	<b>20 143 215</b>	<b>11 500 000</b>	<b>12 700 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>9 000 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » regroupe les moyens consacrés au développement des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, éléments essentiels de la croissance et de l'emploi.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Action n° 23 « Industrie et services »

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DREETS), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

Cette action contribue ainsi à la politique d'aménagement du territoire à travers le financement de la gouvernance des pôles de compétitivité.

### La gouvernance des pôles de compétitivité

L'action n° 23 du programme 134 comprend les crédits destinés au financement de la gouvernance des pôles de compétitivité à hauteur de 11,5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP en LFI 2021.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

48 pôles ont été labellisés en 2018 pour une durée de 4 ans sur la période 2019 à 2022, 8 pôles ont été labellisés pour un an sous condition de restructuration, puis ont vu leur label prolongé jusqu'à 2022 inclus, après avoir rempli les conditions. 56 pôles ont donc été labellisés au total pour la phase IV de la politique.



A la suite de la décision du Gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité, pour la période 2020-2022, sont délégués aux régions. Des conventions de transfert des crédits d'animation seront signées chaque année sur la période 2020-2022 entre l'État et chacune des régions pour ce faire.

Dans ce contexte rénové, la région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continuera de s'appuyer, en lien avec les régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.

En PLF 2022 les crédits prévus s'élèvent à 9M€ en AE et 9M€ en CP.

## SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- la Direction générale des entreprises (DGE) ;
- ses services déconcentrés (DREETS, remplaçant de la DIRECCTE et de la DIECCTE).

## P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Si la situation économique s'améliore désormais progressivement, la politique de l'emploi doit maintenir en 2022 ses efforts pour le **retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**. Dans cette perspective la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés s'avèrent d'autant plus pertinentes en cette période de sortie de crise pour lutter contre les phénomènes de décrochage et d'exclusion.

L'exercice 2022 sera par ailleurs marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ de **l'emploi et de la formation des jeunes**. Ces actions permettront, en cette période marquée par de nombreuses mutations, de donner à chaque jeune l'opportunité de trouver un emploi, une formation ou un accompagnement vers l'emploi adapté à ses besoins. La politique en faveur des jeunes reposera sur la poursuite de l'effort engagé en 2020 et en 2021 en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution. Si la situation économique s'améliore, il subsiste en effet un grand nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation touchés par une inactivité de longue durée. Cette tendance de fond se conjugue à un risque d'afflux de jeunes sur le marché du travail compte-tenu du nombre élevé de jeunes étudiants ayant poursuivi leurs études l'année dernière.

#### Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

La mise en place du plan #1jeune1solution annoncé en juillet 2020 a permis de développer plus avant les collaborations entre les acteurs du SPE autour du public jeunes fortement affecté par la crise, notamment à travers la mise en place d'objectifs territoriaux partagés entre Pôle emploi et les missions locales. Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles



nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2022 sera marquée par la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Cette généralisation doit s'achever en mai 2022. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) dans le cadre du plan jeunes a permis de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux. La poursuite du plan Objectif premier emploi par l'APEC au profit des jeunes diplômés à la rentrée de septembre 2021 permet de conforter l'engagement de l'APEC auprès de ce public, grâce notamment aux jeunes qui lui sont adressés par Pôle emploi ;

- poursuivre le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant État, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises et par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture » ;

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

La convention quinquapartite entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Depuis 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des réseaux Pôle Emploi et Cap Emploi et de la construction d'une nouvelle offre de service à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à destination des employeurs, des travaux importants ont été réalisés en 2021 en vue de sécuriser le cadre juridique relatif aux systèmes d'information.

Les travaux menés dans le cadre du SPE en 2022 viseront également à cibler les actions d'accompagnement sur les personnes rencontrant les difficultés d'insertion les plus importantes à l'issue de la crise.

Ainsi, il est prévu d'améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction d'une part des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et d'autre part des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise.

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi définies par la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont a bénéficié Pôle emploi dans le cadre du plan de relance ont permis à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement). L'année 2022 sera consacrée à l'évaluation et aux négociations entre État, Unédic et Pôle emploi en vue de préparer la nouvelle convention tripartite.

Il est également prévu en 2022 de soutenir la mobilisation du réseau des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, et la montée en puissance du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. Ces allocations sont notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.), ainsi que le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle qui comprend, en 2022, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). L'APS est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, mais avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation. En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, en lien avec la fin de l'année blanche pour les intermittents. Environ 9 000 bénéficiaires sont attendus en 2022, parmi les intermittents qui ne parviendront pas à réunir les conditions d'activité pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

#### Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

##### **Fonds d'inclusion dans l'emploi**

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sera confortée en 2022. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2022 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

##### *Contrats aidés et renforcement des compétences*

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le plan « #1jeune1solution », a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences - PEC) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE), grâce aux financements de la mission « Plan de relance ». En complément, 48 000 parcours emploi compétences destinés aux résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit le doublement du réalisé de 2020 ont été ouverts, dans le cadre de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En 2022, dans le contexte de la sortie progressive de la crise, le PLF prévoit de revenir à un contingent PEC plus proche du tendanciel pré-crise, qui permettra d'assurer le renouvellement éventuel des contrats signés en 2021, et de financer 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2022. La réforme qualitative des contrats aidés concerne aussi bien les PEC du secteur non-marchand que les CIE du secteur marchand déployés depuis 2021. Ainsi la prestation « Compétences PEC » se poursuivra en 2022 et s'appliquera systématiquement à toutes les entrées en contrats aidés. Cette prestation, lancée en 2019 dans une phase expérimentale et financée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), propose une valorisation des acquis de l'expérience permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences. Ces compétences peuvent faire l'objet d'une certification dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou de certification Cléa socle.

### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique portent une stratégie de croissance exceptionnelle pour le secteur, avec pour ambition la création de 100 000 places supplémentaires en IAE à horizon 2022 par rapport à 2018, et développer ainsi les solutions d'inclusion par le travail.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu par les crédits du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et stimulant les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » contribue également à mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique. La publication des décrets d'application de la loi le 31 août 2021 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du Pacte d'ambition avec l'entrée en vigueur de la réforme du parcours d'insertion par l'activité économique, le développement de la plateforme de l'inclusion, la création d'un CDI inclusion ouvert aux personnes de plus de 57 ans ou encore l'expérimentation d'un contrat « passerelle » avec l'entreprise, visant à favoriser les sorties de parcours positives des personnes en Atelier et chantier d'insertion (ACI) et en Entreprise d'insertion (EI).

Afin de soutenir la stratégie de croissance de l'IAE, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 et 2021 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires. Le PLF 2022 conforte cette dynamique en assurant le financement de l'IAE à hauteur de 1,3 Md € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour les salariés en IAE à hauteur de 260 M€. Cet effort se poursuit en 2022 pour conforter cette dynamique.

### *Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap*

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) permet d'accompagner le changement d'échelle des EA en soutenant des filières porteuses et créatrices d'emplois. L'exercice 2022 permettra de poursuivre des projets nationaux ambitieux lancés pendant la crise sanitaire et dont l'ambition s'étend sur plusieurs années.

La période de la crise sanitaire a représenté pour le secteur une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs. C'est le sens de la réforme des EA lancée en 2019, dont l'un des objectifs centraux est de renforcer l'accompagnement des salariés pour la définition de leur parcours professionnel et pour une sortie au sein d'entreprises dites « classiques », et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les expérimentations CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, dont le terme sera prolongé d'une année pour donner de la visibilité au secteur, sont les outils de la transformation engagée. Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

En complément, l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire vient enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2022 pour rendre possible la construction d'un parcours de réinsertion et la réalisation de projets professionnels avant la sortie de détention.

Ces innovations peuvent favoriser des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle des EA vers un modèle plus inclusif.

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

L'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ont signé le 19 juillet 2021 une nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap, autour de quatre axes :

- amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

#### *Accès à l'emploi des jeunes*

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- plusieurs programmes du PIC renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2022 dans le cadre d'une 2<sup>de</sup> vague d'appels à projets dotés de 40 M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2<sup>e</sup> chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. En 2021, les moyens supplémentaires alloués aux missions locales ont porté l'ambition du renforcement des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. Cette ambition sera poursuivie en 2022 et assurée par le déploiement d'une enveloppe de 689,26 M€ en autorisations d'engagement et 596,78 M€ en crédits de paiements à destination des missions locales permettant notamment l'accompagnement de 200 000 nouveaux bénéficiaires en Garantie jeunes ;
- dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans a été instaurée en septembre 2020. Cette mesure prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Un montant de 20 M€ est prévu à ce titre au sein de la dotation globalisée des missions locales. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'allocation peut en effet être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs, dans une logique d'individualisation maximale des parcours en Missions locales.

## P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi			44 439 568	48 149 053		
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences			20 000 000	20 000 000		
03 – Développement de l'emploi			113 580 521	113 580 521		
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>			<b>178 020 089</b>	<b>181 729 574</b>		

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la sortie de crise progressive anticipée en 2022, la priorité du programme est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences, pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

**Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence**

- **Prévenir les licenciements et maintenir les compétences**

Dans la gestion de sortie de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée demeure fortement mobilisée pour les entreprises qui continuent à subir des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

- **Accompagner les territoires impactés par des mutations économiques**

En articulation avec les instruments de maintien en emploi, l'obligation de revitalisation des territoires permet, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises, de renforcer le reclassement des salariés et de recréer de l'emploi localement. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a rappelé que l'obligation législative de revitalisation des territoires restait applicable y compris dans le contexte de sortie de crise sanitaire, hors situations exceptionnelles appréciées au cas par cas. Le cadre juridique de la revitalisation est en effet suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la situation des entreprises les plus touchées par l'évolution de l'activité. Il permet en outre de financer un large éventail d'actions, notamment par anticipation, dans un objectif non seulement de recréation mais aussi de maintien des emplois. Les fortes attentes sur ce dispositif justifient un pilotage renforcé aux niveaux local et national, permettant un meilleur suivi à la fois quantitatif (nombre de conventions en cours, montants engagés, nombre d'emplois recréés, ...) et qualitatif (typologie des actions financées).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques inscrits dans le programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018.

Le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches étendue à l'ensemble des secteurs de l'économie (filières du Conseil national de l'industrie, secteur médico-sociale, commerce et services, filière culturelle, transports, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux, avec un objectif de répondre prioritairement aux enjeux de soutien liés à l'emploi nés de la crise sanitaire.

En juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer l'impact à court terme de la crise sur les emplois et les compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance. En 2021, ces diagnostics ont couvert des secteurs très variés (ensemble des filières industrielles, branches de la filière culturelle, des transports, des services à l'automobile, du commerce de détails et de gros, de la sécurité, des métiers de la restauration, etc.). Leurs premiers résultats et plans d'actions ont été rendus au second trimestre 2021. Ces diagnostics constituent souvent la première action d'un EDEC, permettant ainsi le déploiement de plans d'actions dans un contexte partenarial optimisé et au périmètre d'une filière (par ex, EDEC transport aérien, filière bois, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2022 pour appuyer les transformations sectorielles à mener dans cette période de sortie de crise.

Le programme conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement, d'optimisation de leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de professionnalisation de leur fonction RH, via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. L'instruction du 8 mars 2016 relative à cette prestation a été remplacée par l'instruction du 4 juin 2020 permettant ainsi d'actualiser les thèmes d'intervention dans le contexte de crise sanitaire pour soutenir et organiser la reprise de l'activité. Fin juin 2021, soit un an après la mise en œuvre de cette nouvelle instruction, plus de 4 000 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement avec un objectif de près de 8 000 entreprises d'ici la fin de l'année 2021. Cette ambition est maintenue en 2022.

## **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 13,6 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant des entrées moindres en formation des demandeurs d'emploi sur le 1er semestre, partiellement rattrapé au second semestre, le PIC a maintenu un objectif ambitieux d'entrées en formation en 2021 pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Il a été renforcé sur son volet jeune, dans le cadre du Plan #1jeune1solution, avec notamment le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans l'enseignement supérieur. A fin août 2021, les entrées en formation des demandeurs d'emploi sont en hausse de plus de 80% en comparaison des résultats observés à la même époque en 2020.

Les objectifs pour 2022 sont en cours de finalisation avec l'ensemble des Régions. Les priorités suivantes devraient être maintenues :

- mieux orienter l'offre de formation vers les réponses aux besoins des entreprises, particulièrement sur les secteurs et métiers mis en tension dans le cadre de la reprise économique ;
- renforcer l'effort à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, plus éloignés du marché du travail.



## Stimuler l'emploi et la productivité

- **Abaisser le coût du travail**

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne.

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 4,35 milliards d'euros en 2020 et 4,5 milliards estimés en 2021. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière de créations d'entreprises (dispositif ACRE), d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile », avec une hausse en 2021.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

L'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'intensifie depuis 2020 au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Après un démarrage en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « Emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, en 2020, 22 544 emplois francs ont été signés dont 716 emplois francs+.

L'effort s'amplifie en 2021 avec un objectif de 29 200 emplois francs signés. Au total, depuis le lancement de l'expérimentation et à fin juillet 2021, 57 699 emplois francs avaient été conclus, dont 80 % sous forme de CDI.

En 2022, une cible de 36 000 entrées est fixée afin de soutenir la dynamique constatée fin 2020 et en 2021. La reconduite du dispositif « emplois francs » en 2023 sera décidée au cours de l'année 2022.

## Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette performance, que l'année 2021 devrait réitérer, est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge de la formation par les opérateurs de compétences, selon les coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat pour des entrées en CFA entre le 1er août et le 31 décembre 2020 ;
- la création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, quel que soit le niveau de diplôme, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de soutenir l'emploi des jeunes, de se maintenir en tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000. Cette forte dynamique s'est maintenue en 2021.

Les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. Afin de donner de la visibilité aux acteurs de l'apprentissage dans cette période de crise, la ministre du travail s'est engagée à maintenir les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour l'année 2021. Toutefois, l'accroissement du nombre de contrats conclus dans notre pays ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité de la politique de soutien à l'alternance.

Aussi, des travaux ont été lancés par le Gouvernement et France compétences, et notamment l'analyse de la comptabilité analytique des CFA, dont la transmission annuelle à l'opérateur est désormais obligatoire. Les résultats obtenus viendront éclairer les pouvoirs publics sur le niveau de prise en charge pertinent par les branches, et ainsi renforcer le pouvoir de recommandation détenu par France compétences dans cet exercice de positionnement, qui vise à assurer la convergence interbranches, garantie de l'harmonisation et de la soutenabilité du modèle de financement.

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la sortie de crise progressive anticipée en 2022, la priorité du programme est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences, pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

### **Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence**

- **Prévenir les licenciements et maintenir les compétences**

Dans la gestion de sortie de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée demeure fortement mobilisée pour les entreprises qui continuent à subir des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

- **Accompagner les territoires impactés par des mutations économiques**

En articulation avec les instruments de maintien en emploi, l'obligation de revitalisation des territoires permet, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises, de renforcer le reclassement des salariés et de recréer de l'emploi localement. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a rappelé que l'obligation législative de



revitalisation des territoires restait applicable y compris dans le contexte de sortie de crise sanitaire, hors situations exceptionnelles appréciées au cas par cas. Le cadre juridique de la revitalisation est en effet suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la situation des entreprises les plus touchées par l'évolution de l'activité. Il permet en outre de financer un large éventail d'actions, notamment par anticipation, dans un objectif non seulement de récréation mais aussi de maintien des emplois. Les fortes attentes sur ce dispositif justifient un pilotage renforcé aux niveaux local et national, permettant un meilleur suivi à la fois quantitatif (nombre de conventions en cours, montants engagés, nombre d'emplois recréés, ...) et qualitatif (typologie des actions financées).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques inscrits dans le programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018.

Le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches étendue à l'ensemble des secteurs de l'économie (filiales du Conseil national de l'industrie, secteur médico-social, commerce et services, filière culturelle, transports, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux, avec un objectif de répondre prioritairement aux enjeux de soutien liés à l'emploi nés de la crise sanitaire.

En juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer l'impact à court terme de la crise sur les emplois et les compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance. En 2021, ces diagnostics ont couvert des secteurs très variés (ensemble des filières industrielles, branches de la filière culturelle, des transports, des services à l'automobile, du commerce de détails et de gros, de la sécurité, des métiers de la restauration, etc.). Leurs premiers résultats et plans d'actions ont été rendus au second trimestre 2021.

Ces diagnostics constituent souvent la première action d'un edec, permettant ainsi le déploiement de plans d'actions dans un contexte partenarial optimisé et au périmètre d'une filière (par ex, edec transport aérien, filière bois, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2022 pour appuyer les transformations sectorielles à mener dans cette période de sortie de crise. Le programme conforte également les tpe/pme dans leur processus de recrutement, d'optimisation de leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de professionnalisation de leur fonction rh, via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des tpe/pme », cofinancée par l'état. L'instruction du 8 mars 2016 relative à cette prestation a été remplacée par l'instruction du 4 juin 2020 permettant ainsi d'actualiser les thèmes d'intervention dans le contexte de crise sanitaire pour soutenir et organiser la reprise de l'activité. Fin juin 2021, soit un an après la mise en œuvre de cette nouvelle instruction, plus de 4 000 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement avec un objectif de près de 8 000 entreprises d'ici la fin de l'année 2021. Cette ambition est maintenue en 2022.

## ÉDIFIER UNE SOCIÉTÉ DE COMPÉTENCES

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 13,6 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant des entrées moindres en formation des demandeurs d'emploi sur le 1er semestre, partiellement rattrapé au second semestre, le PIC a maintenu un objectif ambitieux d'entrées en formation en 2021 pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Il a été renforcé sur son volet jeune, dans le cadre du Plan #1jeune1solution, avec notamment le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans

l'enseignement supérieur. A fin août 2021, les entrées en formation des demandeurs d'emploi sont en hausse de plus de 80% en comparaison des résultats observés à la même époque en 2020.

Les objectifs pour 2022 sont en cours de finalisation avec l'ensemble des Régions. Les priorités suivantes devraient être maintenues :

- mieux orienter l'offre de formation vers les réponses aux besoins des entreprises, particulièrement sur les secteurs et métiers mis en tension dans le cadre de la reprise économique ;
- renforcer l'effort à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, plus éloignés du marché du travail.

### Stimuler l'emploi et la productivité

- **Abaisser le coût du travail**

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne. Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 4,35 milliards d'euros en 2020 et 4,5 milliards estimés en 2021. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière de créations d'entreprises (dispositif ACRE), d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile », avec une hausse en 2021.

### INTENSIFIER L'ACTION DE L'ÉTAT EN DIRECTION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR L'EXPÉRIMENTATION DES EMPLOIS FRANCS.

L'action de l'état en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (qpv) s'intensifie depuis 2020 au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en qpv dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (cdi) ou contrat à durée déterminée (cdd) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1er janvier 2020 à l'ensemble des qpv du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à la Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs. Après un démarrage en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, en 2020, 22 544 emplois francs ont été signés dont 716 emplois francs+. L'effort s'amplifie en 2021 avec un objectif de 29 200 emplois francs signés. Au total, depuis le lancement de l'expérimentation et à fin juillet 2021, 57 699 emplois francs avaient été conclus, dont 80 % sous forme de cdi en 2022, une cible de 36 000 entrées est fixée afin de soutenir la dynamique constatée fin 2020 et en 2021. La reconduction du dispositif « emplois francs » en 2023 sera décidée au cours de l'année 2022.

### SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE L'ALTERNANCE AU SERVICE DE L'EMPLOI

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette performance, que l'année 2021 devrait réitérer, est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge de la formation par les opérateurs de compétences, selon les coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat pour des entrées en CFA entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2020 ;
- la création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, quel que soit le niveau de diplôme, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de soutenir l'emploi des jeunes, de se maintenir en tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000. cette forte dynamique s'est maintenue en 2021.

les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. afin de donner de la visibilité aux acteurs de l'apprentissage dans cette période de crise, la ministre du travail s'est engagée à maintenir les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour l'année 2021. toutefois, l'accroissement du nombre de contrats conclus dans notre pays ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité de la politique de soutien à l'alternance.

aussi, des travaux ont été lancés par le gouvernement et France compétences, et notamment l'analyse de la comptabilité analytique des cfa, dont la transmission annuelle à l'opérateur est désormais obligatoire. les résultats obtenus viendront éclairer les pouvoirs publics sur le niveau de prise en charge pertinent par les branches, et ainsi renforcer le pouvoir de recommandation détenu par France compétences dans cet exercice de positionnement, qui vise à assurer la convergence interbranches, garantie de l'harmonisation et de la soutenabilité du modèle de financement.

### P343 PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Réseaux d'initiative publique		225 000 000	250 000	609 334 823		600 000 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit					22 000 000	22 000 000
<b>P343 – Plan France Très haut débit</b>		<b>225 000 000</b>	<b>250 000</b>	<b>609 334 823</b>	<b>22 000 000</b>	<b>622 000 000</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 et à généraliser les déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national. Pour atteindre ces objectifs, le PFTHD s'appuie prioritairement sur le déploiement de réseaux mutualisés de fibres optiques et mobilise un investissement partagé entre l'État (3,3 Md€), les collectivités territoriales et les opérateurs privés. Le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) a ainsi pour objet de cofinancer les projets

de déploiement d'infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique sur l'ensemble du territoire national.

Il s'appuie sur le Fonds national pour la société numérique (FSN), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le compte de l'État. Ce dernier est d'une part, doté de 900 M€ du programme des investissements d'avenir, et d'autre part, des crédits ouverts sur le programme 343, qui apporte les ressources complémentaires nécessaires pour soutenir principalement les réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales. Le PLF 2022 prévoit une ouverture de 600 M€ de CP auxquels s'ajoutent 22 M€ en AE et en CP issus d'une mesure de périmètre visant à la rebudgétisation d'une partie de la trésorerie résiduelle du FSN au 31 décembre 2021.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ensemble des crédits ouverts sur le Programme 343, qui sont versés sur le FSN, ont donc vocation à financer les RIP contribuant ainsi à l'aménagement numérique du territoire.

#### SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Depuis 2021, le programme 364 « Cohésion », créé en loi de finances pour 2021 et doté de 240 M€ d'AE, est destiné à compléter le financement du PFTHD au travers de deux actions : le soutien à la généralisation de la fibre optique pour douze projets et un mécanisme pour permettre le raccordement en fibre optique des locaux les plus complexes.

Comme pour le Programme 343, l'ensemble des crédits ouverts sur le Programme 364, qui sont versés sur le FSN, ont vocation à financer les RIP contribuant ainsi à l'aménagement numérique du territoire.

#### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement numérique du territoire est mise en œuvre par plusieurs services ministériels et opérateurs :

- la direction générale des entreprises (DGE) et notamment le service de l'économie numérique (SEN), avec l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT), agence sous tutelle de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), pour l'instruction et le suivi technique des projets de RIP ;
- la Caisse des dépôts et consignation en tant que gestionnaire des crédits du FSN.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
730214	<b>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	125	129	131
110228	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 10747 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	12	12	12
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	1 200	nc	nc
800401	<b>Application au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe spéciale de consommation, aux tarifs plus bas et au champ plus étroit</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quater</i>	1 375	1 600	1 700
110213	<b>Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 432193 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindécies</i>	303	263	263
730212	<b>Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i>	25	27	28
710102	<b>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	150	170	190
530202	<b>Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042-II</i>	nc	nc	nc
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 3813 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies</i>	30	29	29

## Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
520105	<b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	€	1	€
060102	<b>Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	107	106	106
230602	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 17500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexies</i>	81	69	75
730216	<b>Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – I A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – 1 1°, 2°, 3° a et c, 4° et II</i>	1 035	nc	nc
520118	<b>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	8	8	8
110224	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 29372 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	457	443	440
110222	<b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 868000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 084	300	150
060106	<b>Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
200302	<b>Crédit d'impôt en faveur de la recherche</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 23324 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	7 460	6 520	7 430
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	211	233	246
730205	<b>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 32000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	495	650	800



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
110210	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 16280 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	55	42	42
050106	<b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 1589000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	66	66
800201	<b>Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 040	1 150	1 150
220101	<b>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 772 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i>	6	-	-
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 1300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	123	40	nc
300101	<b>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 1014 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	130	125	115
730306	<b>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 9500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	185	195	205
<b>Total</b>		<b>15 765</b>	<b>12 179</b>	<b>13 187</b>





ANNEXES

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (2015-2020)

---

La préparation de la génération 2015-2020 des contrats de plan État-Région (CPER) a été lancée par les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 (métropole et outre-mer). Les circulaires du 15 novembre (métropole) et du 26 novembre (outre-mer) 2013, puis celle du 31 juillet 2014 ont précisé la méthode d'élaboration des contrats de plan.

Pour les **CPER 2015-2020 métropolitains**, six thématiques ont été définies :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- le numérique ;
- l'emploi.

Les CPER 2015-2020 comprennent également un **volet territorial**, obligatoire, destiné à tenir compte de la diversité des situations territoriales justifiant tout particulièrement un effort de solidarité nationale. A ce volet sont rattachés d'autres contrats infrarégionaux, tels que les contrats de ville ou les contrats de redynamisation des centres-bourgs.

Afin de tenir compte des spécificités des outre-mer, les **CPER ultramarins** sont structurés autour de six thématiques, adaptées et élargies par rapport au cadre contractuel métropolitain :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable.

Les interventions relatives au numérique et à la mobilité ont été intégrées, selon les contrats, soit dans l'une de ces thématiques, soit dans un axe propre.

Les CPER ultramarins ont été clôturés de manière anticipée au 31 décembre 2018 et remplacés par les **Contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022**, conformément à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Sont également prévus des **contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER)** dédiés aux massifs de montagne – Alpes, Jura, Massif Central, Vosges et Pyrénées – et aux fleuves – Loire, Garonne, Vallée du Lot, Plan Seine, Vallée de la Seine, Rhône et Meuse.

La présentation de l'exécution des CPER et CPIER 2015-2020 à fin 2020 doit tenir compte de deux évolutions majeures :

- la clôture anticipée des CPER ultramarins et leur remplacement par les Contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, en application de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dont le contenu est mieux adapté aux spécificités des territoires ultramarins. Les données présentées ci-dessous concernent uniquement les CPER métropolitains et les CPIER. Les CCT font l'objet d'un suivi distinct.
- la prolongation des volets mobilité multimodale des CPER 2015-2020 jusqu'en 2022. Elle doit permettre de réaliser l'ensemble des opérations d'infrastructures de transports inscrites dans les CPER 2015-2020. Les avenants signés avec chaque conseil régional ont également permis d'actualiser le contenu du volet mobilité multimodale et d'intégrer les crédits du plan France relance afin d'accélérer la réalisation des projets.

L'État a contractualisé (hors ANRU) 12,6 milliards d'euros dans les CPER et CPIER métropolitains 2015-2020. Le taux d'engagement des autorisations d'engagement (AE) à fin 2020 est de 77%, soit 9,8 milliards d'euros d'AE. Le taux de paiement des crédits de paiement (CP) est de 45%, soit 5,7 milliards d'euros de CP versés. Le taux de couverture des AE par des CP est de 58% à fin 2020.

**CPER métropolitains et CPIER de fleuve et de massif 2015-2020, données d'exécution au 31 décembre 2020 et prévisionnelles pour 2021**  
Crédits État

Volet thématique / programme budgétaire ou Opérateur	Montants contractualisés	AE 2015-2020	% d'exécution	CP 2015-2020	% de paiement	AE 2021 (prévisionnel)	CP 2021 (prévisionnel)
<b>Culture</b>	<b>248 336 165 €</b>	<b>210 216 242 €</b>	<b>85%</b>	<b>129 332 901 €</b>	<b>52%</b>		<b>17 037 819 €</b>
131 - Création	70 707 165 €	54 364 546 €	77%	27 877 585 €	39%		8 138 532 €
175 – Patrimoine	108 389 000 €	84 963 862 €	78%	56 924 499 €	53%		8 899 287 €
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69 210 000 €	70 887 834 €	102%	44 530 816 €	64%		
334 - Livre et industries culturelles	30 000 €	0 €	0%	0 €	0%		
<b>Emploi</b>	<b>196 100 000 €</b>	<b>182 344 784 €</b>	<b>93%</b>	<b>180 835 317 €</b>	<b>92%</b>	<b>31 926 043 €</b>	<b>31 926 043 €</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	196 100 000 €	182 344 784 €	93%	180 835 317 €	92%	31 926 043 €	31 926 043 €
<b>Enseignement supérieur, recherche</b>	<b>1 452 473 400 €</b>	<b>1 351 625 460 €</b>	<b>93%</b>	<b>956 200 787 €</b>	<b>66%</b>	<b>45 324 910 €</b>	<b>184 983 708 €</b>
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	51 881 200 €	49 973 123 €	96%	48 438 356 €	93%		2 392 840 €
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	18 690 000 €	6 994 564 €	37%	6 431 000 €	34%		
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	886 054 000 €	799 750 396 €	90%	448 983 080 €	51%		117 335 000 €
172 - Organismes de recherche	170 030 000 €	171 762 034 €	101%	147 395 119 €	87%	7 429 590 €	18 658 700 €
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	203 113 200 €	213 107 703 €	105%	213 018 703 €	105%	36 107 141 €	36 107 141 €
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	25 464 000 €	17 454 620 €	69%	17 020 723 €	67%	1 788 179 €	2 207 577 €
205 - Affaires maritimes	1 300 000 €	550 000 €	42%	550 000 €	42%		
231 - Vie étudiante	94 957 000 €	91 049 020 €	96%	73 379 807 €	77%		8 282 450 €
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	984 000 €	984 000 €	100%	984 000 €	100%		
<b>Mobilité multimodale</b>	<b>7 252 773 501 €</b>	<b>5 024 925 667 €</b>	<b>69%</b>	<b>2 518 038 454 €</b>	<b>35%</b>	<b>1 011 675 839 €</b>	
Agence de financement des infrastructures de transport de France (ex : P203 - Infrastructures et services de transports)	6 970 389 167 €	4 855 610 230 €	70%	2 407 772 130 €	35%	1 011 675 839 €	
Voies navigables de France	282 384 334 €	169 315 437 €	60%	110 266 324 €	39%		
<b>Territorial</b>	<b>894 011 800 €</b>	<b>753 456 997 €</b>	<b>84%</b>	<b>527 403 843 €</b>	<b>59%</b>		<b>62 685 049 €</b>
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	721 000 360 €	581 238 340 €	81%	382 554 610 €	53%		52 735 049 €
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	162 661 440 €	161 868 657 €	100%	142 096 147 €	87%		5 100 000 €
212 - Soutien de la politique de la défense	1 250 000 €	1 250 000 €	100%	1 250 000 €	100%		250 000 €
Agence nationale du sport (ex : Centre national du développement du sport)	9 100 000 €	9 100 000 €	100%	1 503 086 €	17%		4 600 000 €
<b>Transition écologique et énergétique</b>	<b>2 627 704 000 €</b>	<b>2 286 341 343 €</b>	<b>87%</b>	<b>1 354 769 742 €</b>	<b>52%</b>	<b>30 811 911 €</b>	<b>159 827 458 €</b>
113 - Paysages, eau et biodiversité	146 064 000 €	160 381 372 €	110%	150 398 287 €	103%		9 388 394 €

## Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

CPER métropolitains et CPIER de fleuve et de massif 2015-2020, données d'exécution au 31 décembre 2020 et prévisionnelles pour 2021  
Crédits État

Volet thématique / programme budgétaire ou Opérateur	Montants contractualisés	AE 2015-2020	% d'exécution	CP 2015-2020	% de paiement	AE 2021 (prévisionnel)	CP 2021 (prévisionnel)
159 - Expertise, information géographique et météorologique (ex : 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables)	5 211 000 €	2 941 013 €	56%	2 941 013 €	56%		
174 - Energie, climat et après-mines	9 000 000 €	9 244 284 €	103%	9 210 092 €	102%		
181 - Prévention des risques	1 550 000 €	1 087 524 €	70%	1 033 224 €	67%		54 300 €
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	663 010 000 €	657 413 415 €	99%	303 331 274 €	46%		
Agences de l'eau - AEAG	378 600 000 €	399 984 283 €	106%	197 223 570 €	52%		67 800 000 €
Agences de l'eau - AEAP	66 600 000 €	71 412 642 €	107%	36 332 599 €	55%		10 000 000 €
Agences de l'eau - AELB	286 080 000 €	254 249 791 €	89%	171 017 531 €	60%		33 600 000 €
Agences de l'eau - AERM	119 400 000 €	99 242 300 €	83%	62 688 784 €	53%		9 848 483 €
Agences de l'eau - AERMC	297 660 000 €	219 352 044 €	74%	92 198 605 €	31%	30 300 000 €	15 556 938 €
Agences de l'eau - AESN	231 120 000 €	237 007 750 €	103%	154 369 837 €	67%	511 911 €	13 579 344 €
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	423 409 000 €	174 024 926 €	41%	174 024 926 €	41%		
<b>Total général</b>	<b>12 671 398 866 €</b>	<b>9 808 910 494 €</b>	<b>77%</b>	<b>5 666 581 043 €</b>	<b>45%</b>	<b>1 119 738 702 €</b>	<b>456 460 077 €</b>

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (2021-2027)

---

Dans le cadre de la préparation de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a souhaité faire évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- Une **démarche ascendante** qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- Un **élargissement du périmètre de contractualisation** à de nouvelles thématiques ;
- La mise en œuvre de la **différenciation territoriale** avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- Une articulation étroite avec les **fonds européens 2021-2027** et le **plan France relance**.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

**L'Accord de partenariat État – Régions du 28 septembre 2020** confirme l'importance de la coordination État-collectivités, au premier rang desquelles les régions, pour faire face à la crise que traverse notre pays et pour transformer en profondeur notre modèle de développement territorial. Pour permettre une relance durable, les CPER 2021-2027 et les accords de relance État-régions 2021-2022 ont été élaborés en étroite articulation.

Le 23 octobre 2020, le Premier ministre a adressé les **mandats de négociation** aux préfets de région. Ces mandats ont fait l'objet d'échanges préalables depuis février 2020 avec les présidents des conseils régionaux. Ils ont été profondément remaniés en septembre 2020 pour tenir compte des nouvelles priorités régionales et intégrer des crédits régionalisés du plan France relance, les CPER étant l'un des vecteurs de la relance.

S'agissant du calendrier, excepté la Corse et la Normandie, l'ensemble des régions métropolitaines ont signé un accord de relance et un protocole d'accord CPER 2021-2027 avec l'État. La **signature définitive des CPER et CPIER 2021-2027 interviendra d'ici la fin de l'année 2021** au plus tard, après la réalisation des différentes procédures consultatives qui incombent au contrat de plan : saisine de l'Autorité environnementale, consultation du public et du conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

## CONTRATS DE RURALITÉ

---

Initiés en 2016, les contrats de ruralité visent à accompagner les projets des territoires ruraux autour de cinq axes :

- accès aux services et aux soins ;
- revitalisation des centres-bourgs ;
- attractivité du territoire ;
- mobilités ;
- transition écologique ;
- cohésion sociale.

Fin 2019, 489 contrats de ruralité ont été signés. Les contrats signés depuis le 1er janvier 2018 font l'objet d'un financement via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur instruction de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Ces concours sont regroupés au sein du programme 119. En 2019, les contrats de ruralité ont bénéficié de 423,8 M€, tous crédits Étatiques confondus, dont 182,5 M€ de DSIL et 201,3 M€ de DETR.

La 2<sup>e</sup> génération de contrats territoriaux infrarégionaux est en cours d'élaboration, en co-construction avec les associations d'élus.

## CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

---

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.



## VENTILATION DES FONDS EUROPÉENS

La programmation 2014-2020 a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les conseils régionaux sont autorités de gestion de programmes régionaux FEDER[1]-FSE[2] et FEADER[3], conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Toutes les politiques de l'Union européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États-membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER-FSE) ;
- la politique de développement rural (FEADER) ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes (FEAMP).

En France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis ainsi :

- FEDER/FSE : 14,5 milliards d'euros (hors coopération territoriale européenne) ;
- FEADER: 11,4 milliards d'euros ;
- FEAMP[4] : 588 millions d'euros ;
- IEJ[5] : 310 millions d'euros.

### Programmation et certification par région FEDER, FSE et IEJ au 31 mars 2021

Région	Programme	Fonds	Montant	Taux programmation coût total	Taux certification coût total	Montant UE maqueté	Taux programmation UE	Reste à programmer UE
			Total maqueté					
Auvergne-Rhône-Alpes	PO Auvergne	FEDER	358	138%	46%	215	99%	3
		FSE	45	109%	53%	28	102%	
		IEJ	16	295%	37%	12	295%	
	PO RhôneAlpes	FEDER	718	103%	37%	364	85%	56
		FSE	272	91%	50%	145	94%	8
Bourgogne-Franche-Comté	PO Bourgogne	FEDER	509	114%	47%	184	86%	26
		FSE	80	104%	67%	37	92%	3
		IEJ	9	124%	44%	6	122%	
	PO Franche-Comté et Jura	FEDER	356	119%	48%	151	83%	26
		FSE	67	105%	36%	34	104%	
Bretagne	PO Bretagne	FEDER	819	97%	48%	307	86%	44
		FSE	124	121%	33%	62	121%	
Centre-Val de Loire	PO Centre-Val de Loire	FEDER	362	129%	39%	181	81%	34
		FSE	92	98%	46%	46	97%	2
		IEJ	49	117%	67%	33	117%	
Corse	PO Corse	FEDER	196	94%	39%	105	78%	23
		FSE	22	70%	28%	11	65%	4

Région	Programme	Fonds	Montant	Taux programmation coût total	Taux certification coût total	Montant UE maquetté	Taux programmation UE	Reste à programmer UE
			Total maquetté					
Grand Est	PO Alsace FEDER	FEDER	261	134%	54%	87	99%	1
	PO Alsace FSE-	FSE	84	113%	60%	42	109%	
	IEJ	IEJ	13	226%	8%	9	88%	1
	PO Champagne Ardenne	FEDER	529	134%	42%	182	87%	24
		FSE	63	115%	54%	31	116%	
		IEJ	28	138%	69%	19	117%	
	PO Lorraine et Vosges	FEDER	569	231%	39%	337	97%	11
		FSE	115	130%	64%	69	112%	
		IEJ	6	178%	50%	4	127%	
Guadeloupe	PO Guadeloupe Conseil régional	FEDER	978	95%	34%	522	85%	78
		FSE	105	93%	20%	87	90%	9
		IEJ	8	72%	35%	7	72%	2
	PO Guadeloupe Saint-Martin État	FEDER	72	136%	22%	39	111%	
		FSE	186	105%	39%	156	97%	5
	Guyane	PO Collectivité Territoriale de Guyane	FEDER	588	91%	39%	346	66%
FSE			53	108%	38%	45	104%	
PO Guyane FSE État		FSE	107	103%	40%	79	97%	2
Hauts-de-France	PO Nord Pas de Calais	FEDER	1 256	115%	34%	677	96%	24
		FSE	192	126%	44%	115	126%	
		IEJ	91	152%	29%	69	150%	
	PO Picardie	FEDER	707	109%	27%	220	91%	20
		FSE	102	114%	54%	61	114%	
		IEJ	31	226%	13%	23	224%	
Île-de-France	PO Île-de-France et Bassin de Seine	FEDER	517	121%	41%	229	92%	19
		FSE	430	142%	17%	215	136%	
		IEJ	12	159%	37%	8	125%	
Martinique	PO Collectivité Territoriale de Guyane	FEDER	1 008	112%	36%	445	97%	13
		FSE	108	71%	34%	70	76%	17
		IEJ	10	66%	57%	4	66%	1
	PO Martinique FSE État	FSE	150	154%	25%	120	139%	
Mayotte	PO Mayotte	FEDER	321	71%	44%	149	87%	19
	État	FSE	74	109%	29%	63	99%	1
Normandie	PO Basse- Normandie	FEDER	458	122%	47%	185	93%	13
		FSE	69	108%	32%	42	108%	
	PO Haute- Normandie	FEDER	465	122%	41%	224	91%	20
		FSE	97	103%	40%	46	111%	
		IEJ	36	65%	90%	24	65%	8
Nouvelle-Aquitaine	PO Aquitaine	FEDER	1 037	91%	48%	369	86%	53
		FSE	141	108%	47%	70	98%	1
		IEJ	32	101%	66%	21	103%	
	PO Limousin	FEDER	209	209%	35%	126	76%	30
		FSE	32	137%	35%	19	110%	
	PO Poitou- Charentes	FEDER	372	134%	36%	223	95%	12
		FSE	70	99%	59%	42	93%	3
Occitanie	PO Languedoc Roussillon	FEDER	572	118%	39%	311	80%	63
		FSE	132	110%	40%	79	94%	4

## Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

Région	Programme	Fonds	Montant	Taux programmation coût total	Taux certification coût total	Montant UE maqueté	Taux programmation UE	Reste à programmer UE
			Total maqueté					
	PO Midi-Pyrénées et Garonne	IEJ	56	125%	25%	42	125%	
		FEDER	878	120%	45%	386	99%	6
		FSE	136	143%	31%	68	139%	
		IEJ	11	104%	20%	7	104%	0
Pays de la Loire	PO Pays de la Loire	FEDER	790	98%	47%	300	75%	74
		FSE	159	95%	74%	80	96%	3
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	PO Provence-Alpes-Côte d'Azur	FEDER	569	126%	34%	284	101%	
		FSE	293	109%	37%	147	104%	
Réunion	PO Réunion FEDER Conseil régional	FEDER	1 914	97%	43%	1 130	88%	136
	PO Réunion FSE État	FSE	625	81%	52%	501	81%	93
Interrégional	POI Alpes	FEDER	68	139%	38%	34	102%	
	POI Loire	FEDER	66	145%	34%	33	92%	3
	POI Massif central	FEDER	78	99%	38%	39	84%	6
	POI Pyrénées	FEDER	50	87%	48%	25	82%	4
	POI Rhône Saône	FEDER	66	103%	37%	33	73%	9
National	PO Europ'Act	FEDER	69	77%	56%	41	74%	10
		FSE	54	77%	56%	32	74%	8
	PON FSE	FSE	5 336	119%	54%	2 820	104%	
	PON IEJ	IEJ	732	114%	66%	672	113%	
Total général			28 542	115%	44%	14 905	96%	1 150

## Engagement et paiement par région FEADER au 31 mars 2021

Région	Programme de développement rural	Maquette FEADER	% de maquette engagé	% de maquette payé
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	1 286	100%	90%
	Rhône-Alpes	1 135	100%	88%
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne	562	92%	80%
	Franche-Comté	460	90%	82%
Bretagne	Bretagne	371	88%	63%
Centre-Val de Loire	Centre	353	89%	70%
Corse	Corse	149	82%	66%
Grand-Est	Alsace	122	75%	59%
	Champagne-Ardenne	203	82%	65%
	Lorraine	331	92%	77%
Guadeloupe	Guadeloupe	174	68%	43%
Guyane	Guyane	112	70%	42%
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	116	78%	53%
	Picardie	137	76%	48%
Ile-de-France	Ile de France	58	76%	51%
Martinique	Martinique	130	68%	45%
Mayotte	Mayotte	60	77%	33%
Normandie	Basse-Normandie	317	98%	76%
	Haute-Normandie	104	81%	53%

Région	Programme de développement rural	Maquette FEADER	% de maquette engagé	% de maquette payé
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine	618	95%	81%
	Limousin	619	95%	87%
	Poitou-Charentes	411	88%	74%
Occitanie	Languedoc-Roussillon	644	91%	78%
	Midi-Pyrénées	1 446	99%	89%
Pays de la Loire	Pays de la Loire	461	89%	67%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	540	98%	84%
Réunion	La Réunion	386	80%	49%
Programmes nationaux	Gestion des risques et assistance technique	682	85%	84%
	Réseau rural national	17	91%	57%
<b>Total général</b>		<b>12 004</b>	<b>92%</b>	<b>78%</b>

[1] Fonds européens de développement régional.

[2] Fonds social européen.

[3] Fonds européens agricoles pour le développement rural.

[4] Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche.

[5] Initiative pour l'emploi des jeunes.

[6] Coopération territoriale européenne.

## PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027

---

La programmation 2021-2027 de la politique de cohésion européenne est en cours d'élaboration. Pour la France la politique de cohésion européenne 2021-2027 représentera 16,9 milliards d'euros (euros courants) répartis comme suit :

- 9,1 milliards d'euros pour le FEDER ;
- 6,7 milliards d'euros pour le FSE+ ;
- 1,1 milliard d'euros pour la CTE[1].

La dotation française pour le fonds de transition juste (FTJ) s'élève à 1,03 milliards d'euros. L'enveloppe française pour REACT EU issue de Next Generation UE s'élève à 3,092 milliards d'euros pour l'année 2021, et devrait atteindre un total de 3,9 milliards d'euros courant après le déblocage de l'enveloppe 2022. **Au total, ce sont près de 22 milliards d'euros de crédits européens alloués aux régions en faveur du développement des territoires pour la période 2021-2027.**

[1] Coopération territoriale européenne.

Programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Limousin	FEDER	125 558 965	16 888 348	17 226 468	17 571 307	17 922 973	18 281 667	18 647 527	19 020 675
	FSE	19 111 035	2 570 536	2 622 000	2 674 487	2 728 014	2 782 610	2 838 296	2 895 092
	FEADER	579 138 810	74 161 125	82 481 027	84 008 423	86 019 537	87 983 090	88 084 732	76 400 876
	<b>Total</b>	<b>723 808 810</b>	<b>93 620 009</b>	<b>102 329 495</b>	<b>104 254 217</b>	<b>106 670 524</b>	<b>109 047 367</b>	<b>109 570 555</b>	<b>98 316 643</b>
Lorraine et Vosges	FEDER	336 748 799	45 294 502	46 201 339	47 126 196	48 069 366	49 031 381	50 012 617	51 013 398
	FSE	71 791 201	9 656 298	9 849 626	10 046 795	10 247 869	10 452 960	10 662 149	10 875 504
	FEADER	329 091 290	36 666 886	47 876 662	48 757 586	48 608 408	48 467 141	48 570 822	50 143 785
	<b>Total</b>	<b>737 631 290</b>	<b>91 617 686</b>	<b>103 927 627</b>	<b>105 930 577</b>	<b>106 925 643</b>	<b>107 951 482</b>	<b>109 245 588</b>	<b>112 082 687</b>
Nord-Pas-de-Calais	FEDER	673 578 758	90 599 923	92 413 812	94 263 751	96 150 316	98 074 579	100 037 287	102 039 090
	FSE	152 121 242	20 461 116	20 870 766	21 288 556	21 714 618	22 149 194	22 592 452	23 044 540
	IEJ	22 256 471	12 547 998	9 708 473	0	0	0	0	0
	FEADER	119 831 871	15 508 034	17 132 990	17 445 602	16 780 285	16 134 307	16 192 179	20 638 474
	<b>Total</b>	<b>967 788 342</b>	<b>139 117 071</b>	<b>140 126 041</b>	<b>132 997 909</b>	<b>134 645 219</b>	<b>136 358 080</b>	<b>138 821 918</b>	<b>145 722 104</b>
Picardie	FEDER	219 703 414	29 551 277	30 142 919	30 746 320	31 361 667	31 989 310	32 629 493	33 282 428
	FSE	72 346 586	9 731 001	9 925 824	10 124 519	10 327 147	10 533 825	10 744 632	10 959 638
	IEJ	7 152 678	4 032 615	3 120 063	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>436 801 292</b>	<b>61 191 562</b>	<b>62 850 615</b>	<b>60 891 401</b>	<b>60 945 808</b>	<b>61 038 757</b>	<b>61 956 161</b>	<b>67 926 988</b>
Poitou-Charentes	FEDER	222 973 695	29 991 147	30 591 596	31 203 978	31 828 485	32 465 470	33 115 183	33 777 836
	FSE	44 976 305	6 049 551	6 170 670	6 294 194	6 420 164	6 548 651	6 679 705	6 813 370
	FEADER	397 522 211	46 844 893	57 446 986	58 502 359	57 940 926	57 399 304	57 536 690	61 851 053
	<b>Total</b>	<b>665 472 211</b>	<b>82 885 591</b>	<b>94 209 252</b>	<b>96 000 531</b>	<b>96 189 575</b>	<b>96 413 425</b>	<b>97 331 578</b>	<b>102 442 259</b>
Guadeloupe (Commissariat régional)	FEDER	521 846 275	70 191 119	71 596 398	73 029 606	74 491 191	75 981 983	77 502 558	79 053 424
	FSE	86 653 721	11 655 387	11 888 737	12 126 726	12 369 426	12 616 976	12 869 472	13 126 997
	IEJ	2 200 000	1 240 340	959 600	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>784 724 818</b>	<b>98 413 177</b>	<b>104 671 657</b>	<b>108 257 991</b>	<b>111 712 586</b>	<b>116 902 277</b>	<b>118 747 399</b>	<b>126 019 731</b>
Guadeloupe St-Martin (Etat)	FEDER	38 614 896	5 193 909	5 297 896	5 403 949	5 512 101	5 622 415	5 734 933	5 849 693
	FSE	165 185 104	17 362 516	19 227 023	24 710 075	25 204 617	25 709 040	26 223 542	26 748 291
	<b>Total</b>	<b>203 800 000</b>	<b>22 556 425</b>	<b>24 524 919</b>	<b>30 114 024</b>	<b>30 716 718</b>	<b>31 331 455</b>	<b>31 958 475</b>	<b>32 597 984</b>
Guyane (Commissariat régional)	FEDER	338 100 501	45 476 325	46 386 796	47 315 363	48 262 315	49 228 189	50 213 359	51 218 154
	FSE	54 379 499	7 314 332	7 460 771	7 610 121	7 762 427	7 917 777	8 076 231	8 237 840
	<b>Total</b>	<b>504 480 000</b>	<b>61 344 652</b>	<b>66 865 359</b>	<b>69 791 871</b>	<b>72 021 188</b>	<b>75 806 599</b>	<b>76 996 263</b>	<b>81 654 068</b>
Guyane (Etat)	FSE	83 900 000	8 818 684	9 765 694	12 550 619	12 801 804	13 058 008	13 319 332	13 585 859
Martinique (Commissariat régional)	FEDER	445 101 522	59 868 541	61 067 153	62 289 587	63 536 225	64 807 774	66 104 727	67 427 515
	FSE	73 338 478	9 864 415	10 061 910	10 263 329	10 468 735	10 678 247	10 891 944	11 109 898
	IEJ	2 511 695	1 416 071	1 095 624	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>651 151 695</b>	<b>82 646 793</b>	<b>87 358 100</b>	<b>89 829 187</b>	<b>92 608 792</b>	<b>96 693 575</b>	<b>98 256 465</b>	<b>103 758 783</b>
Martinique (Etat)	FSE	124 700 000	13 107 151	14 514 685	18 653 899	19 027 234	19 408 029	19 796 432	20 192 570
Mayotte	FEDER	148 872 908	20 024 198	20 425 100	20 833 969	21 250 933	21 676 230	22 110 022	22 552 456
	FSE	65 527 092	6 887 517	7 627 146	9 802 212	9 998 391	10 198 490	10 402 587	10 610 749
	FEADER	60 000 000	4 253 019	5 968 684	7 693 000	8 569 302	10 294 712	11 169 914	12 051 369
	<b>Total</b>	<b>274 400 000</b>	<b>31 164 734</b>	<b>34 020 930</b>	<b>38 329 181</b>	<b>39 818 626</b>	<b>42 169 432</b>	<b>43 682 523</b>	<b>45 214 574</b>
Réunion (Commissariat régional)	FEDER	1 130 456 061	152 052 390	155 096 594	158 201 300	161 367 480	164 596 927	167 890 894	171 250 476
	FEADER	385 500 000	34 162 462	44 808 602	51 122 564	55 122 608	62 914 603	63 062 864	74 306 297
	<b>Total</b>	<b>1 515 956 061</b>	<b>186 214 852</b>	<b>199 905 196</b>	<b>209 323 864</b>	<b>216 490 088</b>	<b>227 511 530</b>	<b>230 953 758</b>	<b>245 556 773</b>
Réunion (Etat)	FSE	516 843 939	54 325 187	60 158 998	77 314 794	78 862 155	80 440 435	82 050 248	83 692 122
Alpes	FEDER	34 000 000	4 573 181	4 664 740	4 758 118	4 853 346	4 950 476	5 049 547	5 150 592
Loire	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
Massif Central	FEDER	40 000 000	5 380 213	5 487 929	5 597 786	5 709 819	5 824 090	5 940 644	6 059 519
Pyénées	FEDER	25 000 000	3 362 632	3 429 956	3 498 617	3 568 637	3 640 056	3 712 902	3 787 200
Rhône	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
PO FSE Emploi et Inclusion	FSE	2 893 824 983	324 378 876	351 133 631	426 256 323	434 787 297	443 488 737	452 364 025	461 416 094
PO Initiative pour l'emploi des jeunes	IEJ	215 969 320	121 143 332	94 825 988	0	0	0	0	0
	FSE	217 969 320	122 280 957	95 688 363	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>433 938 640</b>	<b>243 424 289</b>	<b>190 514 351</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PNAT interfonds Europ'Act	FEDER	40 829 592	5 491 796	5 601 748	5 713 883	5 828 240	5 944 880	6 063 851	6 185 194
	FSE	31 771 035	4 273 348	4 358 911	4 446 179	4 535 173	4 625 947	4 718 529	4 812 952
	<b>Total</b>	<b>72 600 627</b>	<b>9 765 144</b>	<b>9 960 659</b>	<b>10 160 062</b>	<b>10 363 413</b>	<b>10 570 827</b>	<b>10 782 380</b>	<b>10 998 146</b>
Programme Gestion des risques	FEADER	600 750 000	0	120 125 000	112 798 320	100 125 000	100 125 000	87 451 680	80 125 000
Programme réseau rural national	FEADER	29 999 212	4 252 907	4 263 234	4 273 776	4 284 538	4 295 487	4 307 211	4 322 059
PO FEAMP France	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
TOTALS	FEDER	8 426 107 776	1 133 356 368	1 156 047 120	1 179 188 817	1 202 788 709	1 226 860 174	1 251 412 563	1 276 454 025
	FEADER	11 384 844 249	1 404 875 907	1 635 877 165	1 663 306 545	1 665 777 592	1 668 304 328	1 671 324 729	1 675 377 983
	FSE	6 026 907 278	810 650 977	826 880 938	843 433 470	860 313 713	877 531 260	895 092 797	913 004 123
	IEJ	310 161 401	174 247 979	135 913 422	0	0	0	0	0
	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
<b>TOTAL FONDS EUROPEENS</b>		<b>26 736 000 877</b>	<b>3 603 725 654</b>	<b>3 836 342 648</b>	<b>3 768 298 972</b>	<b>3 812 585 204</b>	<b>3 858 348 685</b>	<b>3 904 068 686</b>	<b>3 952 631 028</b>

Sources : Accord de partenariat du 8 août 2014